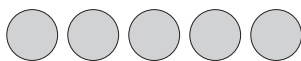


- 22 **Rapport de gestion du Conseil d'administration**
- 44 **Descriptif du Programme de Rachat d'actions**
soumis à l'Assemblée Générale du 7 mai 2010
- 46 **Rapport du Conseil d'administration**
à l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2010
sur le projet de résolutions
- 49 **Projet de résolutions**
Assemblée Générale mixte du 7 mai 2010
- 52 **Rapport des commissaires aux comptes**
sur la réduction du capital par annulation d'actions, proposée
à l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2010 (7^e résolution)
- 53 **Rapport spécial du Conseil d'administration**
sur les opérations réalisées en vertu des dispositions
des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce
(attributions d'actions gratuites)
- 54 **Rapport spécial des commissaires aux comptes**
sur l'attribution gratuite d'actions existantes au profit des membres
du personnel salarié et des mandataires sociaux
Assemblée Générale mixte du 7 mai 2010 (8^e résolution)
- 55 **Rapport spécial du Conseil d'administration**
sur les opérations réalisées en vertu des dispositions
des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce
(options de souscription et d'achat d'actions)
- 56 **Rapport spécial des commissaires aux comptes**
sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice
des membres du personnel et des mandataires sociaux
Assemblée Générale mixte du 7 mai 2010 (9^e résolution)
- 57 **Rapport du Président du Conseil d'administration**
pour l'exercice 2009
(en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce)
- 68 **Rapport des commissaires aux comptes**
sur le rapport du Président du Conseil d'administration
- 69 **Comptes consolidés**
- 123 **Rapport des commissaires aux comptes**
sur les comptes consolidés
- 125 **Comptes sociaux**
- 152 **Rapport des commissaires aux comptes**
sur les comptes annuels
- 154 **Rapport spécial des commissaires aux comptes**
sur les conventions et engagements réglementés
- 157 **Liste des conventions**
portant sur des opérations courantes conclues à des conditions
normales par la société Recylex SA (ci-après la « Société ») au
cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ou dont l'exécution
s'est poursuivie durant cet exercice



RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

1. Le Groupe Recylex

Dans le cadre du présent rapport, sauf mention contraire, le terme « Groupe » s'entend de la société Recylex SA (ci-après « la Société ») et des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de ses comptes, tel que défini par l'article L. 233-16 du Code de commerce.

1.1 Conditions de marché

La crise économique mondiale débutée en 2008 s'est poursuivie au cours de l'année 2009. Cependant, la période de déstockage a pris fin au début du second semestre 2009 et certaines capacités de production ont redémarré au niveau mondial.

Ceci a eu pour conséquence une hausse continue des cours de matières premières après avoir atteint des plus bas depuis plus de trois ans à la fin de l'année 2008.

En effet, le cours du plomb a débuté l'année 2009 en dessous de 700 euros par tonne pour terminer à plus de 1600 euros par tonne au 31 décembre 2009.

Le cours du zinc a suivi la même tendance s'appréciant de plus de 120 % au cours de l'année 2009.

Les conditions de marché se sont nettement améliorées au cours du second semestre dans les secteurs plomb et zinc.

En revanche, pour les pôles plastiques et métaux spéciaux, les signes de reprise restent à confirmer.

Plomb : un marché en progression

Le cours du plomb a augmenté de plus de 150 % au cours de l'année 2009. La moyenne s'est établie à 1726 dollars US par tonne soit 1225 euros par tonne.

Des signaux positifs, comme la fermeture de certaines fonderies en Chine ainsi que des problèmes de production dans certaines mines suite à des conflits sociaux, ont eu pour effet des prises de positions acheteuses sur le marché à terme de la part des investisseurs.

Au niveau de la demande, le marché des batteries de remplacement n'a pas compensé la baisse de la consommation mondiale qui a diminué de 3,6 % par rapport à l'année 2008.

Globalement le marché est orienté à la hausse avec des phénomènes de restockage observés en fin d'année 2009 ainsi qu'une hausse de la consommation de batteries, générée par l'hiver rude en Europe, en Amérique du Nord et en Chine.

Plus de 80 % du plomb étant utilisé pour stocker l'énergie dans les batteries automobiles et industrielles, la consommation devrait être orientée à la hausse avec la reprise de l'activité économique au niveau mondial.

Zinc : un marché affecté par la crise

Le zinc, dont les débouchés principaux sont les secteurs de l'automobile et du bâtiment, a été directement affecté par la crise en fin d'année 2008.

La consommation a ainsi chuté de près de 10 % en 2009 par rapport à l'année précédente. Les capacités de production ont ralenti leurs cadences sans toutefois compenser le fort ralentissement de la demande. La conséquence a été un surplus d'environ 1 million de tonnes sur l'année 2009.

Le cours du zinc a bénéficié de l'engouement des investisseurs pour les matières premières et s'est apprécié de plus de 120 % sur l'année.

Avec la reprise économique, la consommation devrait naturellement s'orienter en hausse au cours de l'année 2010.

1.2 Situation et activités du Groupe

Plomb

Nordenham plomb (Allemagne)

L'usine de Nordenham, exploitée par la société Weser Metall GmbH, produit des lingots de plomb à partir de matières secondaires (plomb issu des batteries usagées) et primaires (concentrés de plomb).

En 2009, la production s'est élevée à environ 115 000 tonnes contre 130 000 tonnes l'année précédente. Cette baisse est due au manque de matières secondaires, observé lors du premier semestre. Compte tenu de la crise, les investissements ont été limités au strict maintien de l'outil industriel sans toutefois s'exposer à un arrêt brutal de l'usine.

Un programme de réduction de coûts a été engagé sur le poste énergie essentiellement.

Le marché très difficile de l'acide sulfurique a également impacté négativement les performances de l'usine.

En revanche le deuxième semestre 2009 s'est soldé par plus de matières secondaires traitées et un taux d'utilisation des capacités de la fonderie amélioré.

Fonderie et Manufacture de Métaux (Belgique)

Le Groupe exploite, à travers sa filiale Fonderie et Manufacture de Métaux (ci-après « FMM »), une fonderie de plomb en Belgique, qui produit des lingots d'alliage à partir de matières recyclées. Cette société collecte également les batteries du Benelux, qui sont expédiées puis traitées par l'usine d'Escaudœuvres de Recylex SA.

Suite à la pollution accidentelle liée au mercure, intervenue en 2008, la direction de FMM a travaillé étroitement avec l'Institut bruxellois de gestion de l'environnement (IBGE) afin de mettre en place une solution permettant de poursuivre l'activité tout en respectant les normes imposées par l'administration en matière d'émission de mercure. En complément du système de contrôle en continu des taux de mercure émanant de la cheminée en 2008, FMM a procédé au mois d'octobre 2009 à la mise en place de deux unités fixes de charbon actif soufré, notamment pour la captation des métaux lourds et odeurs. Malgré le contexte économique industriel tendu de cette

année, les deux activités du site ont permis de générer et de maintenir un résultat opérationnel positif.

Cassage de batteries

Le groupe Recylex recycle des batteries usagées dans trois centres : deux en France, à Escaudœuvres et Villefranche-sur-Saône, et un en Allemagne, à Oker.

Le plomb issu de ce traitement est vendu à l'usine de Nordenham pour y être fondu.

Après une année 2008 anormalement faible, en termes de volume de batteries traitées (121 720 tonnes) en raison de la baisse des cours sur le dernier trimestre, l'année 2009 s'est soldée par un volume traité de 130 551 tonnes avec un premier semestre très inférieur aux objectifs et un deuxième semestre nettement meilleur qui a permis de combler le retard.

Les trois unités de broyages de batteries du Groupe ont effectué des arrêts planifiés de maintenance au cours de l'été 2009.

Oxydes de zinc

Après la décision, en 2008, d'arrêter la production d'oxydes de zinc sur le site d'Anzin (Nord, France), l'arrêt de l'activité s'est achevé au cours du premier trimestre 2009. En conséquence, la société Norzinco a été mise en sommeil par décision de l'Assemblée Générale de cette société le 26 juin 2009.

Le groupe Recylex à travers sa filiale allemande, Norzinco GmbH, exploite une usine de production d'oxydes de zinc située à Goslar en Allemagne. Compte tenu de la crise, cette dernière a été contrainte de réduire temporairement sa production en conservant toutefois un résultat opérationnel positif en 2009.

Recyclage des poussières d'aciéries

Le groupe Recylex recycle des poussières d'aciéries par l'intermédiaire de deux sociétés qui possèdent des usines équipées de fours tournants de grande taille à technologie Waelz : Harz-Metall GmbH à Oker en Allemagne (ci-après « HMG ») et Recytech SA à Fouquières-lès-Lens en France (société détenue à 50% par Recylex SA).

La crise ayant affecté l'industrie du bâtiment et de l'automobile, les volumes de poussières à traiter ont considérablement diminué tout comme la production de zinc, principal débouché pour les produits issus du recyclage des poussières d'aciéries électriques.

Les deux sociétés Recytech SA et HMG ont donc arrêté leur production pour respectivement trois et quatre mois afin de s'adapter aux conditions économiques. À la fin du premier semestre 2009, des signes positifs confirmés au second semestre ont permis de reprendre la production à des niveaux supérieurs à 85% de capacité.

Recyclage des plastiques

Le groupe Recylex recycle des plastiques (principalement des boîtiers de batteries) à travers deux filiales : C2P située à Villefranche-sur-Saône en France et C2P Germany GmbH située à Goslar en Allemagne (ci-après « C2P GmbH »). Le polypropylène produit est vendu principalement aux équipementiers automobiles.

Dans un contexte de marché difficile où la production du secteur automobile a connu un fort recul en 2009 et où les prix du polypropylène se sont effondrés, les sociétés C2P et C2P GmbH ont axé leur stratégie sur la diversification

de leur portefeuille clients et la maîtrise de leurs coûts de production ainsi que sur l'amélioration de leur besoin en fonds de roulement.

L'usine de C2P GmbH a été contrainte de réduire fortement sa production et a eu recours au chômage partiel.

Métaux spéciaux

La société PPM Pure Metals GmbH située à Langelsheim en Allemagne (ci-après « PPM ») ainsi que sa filiale Reinstmetalle Osterwieck GmbH située à Osterwieck en Allemagne (ci-après « RMO ») produisent des métaux spéciaux destinés aux marchés de l'optique, de l'électronique et du photovoltaïque.

La crise a impacté directement les productions d'arsenic et de germanium ayant contraint PPM et RMO à avoir recours au chômage partiel.

En revanche, l'activité de tellure de cadmium utilisé dans la fabrication des panneaux solaires s'est maintenue et garde un potentiel de croissance.

1.3 Faits caractéristiques et événements majeurs

Impact de la crise sur les activités

Suite au fort ralentissement annoncé par les sidérurgistes, les activités de recyclage de poussières d'aciéries ont été momentanément suspendues en début d'année jusqu'au mois d'avril pour Recytech SA et de mai pour HMG (activité zinc).

Au cours du second semestre, les volumes de matières traitées ont régulièrement augmenté sans toutefois rattraper le manque constaté en début d'année.

Dans les activités plastiques et métaux spéciaux, le recours au chômage partiel a été utilisé en Allemagne et dans une moindre mesure chez C2P à Villefranche-sur-Saône.

Procédures en cours et plan de continuation

Les informations concernant les procédures judiciaires en cours, initiées à l'encontre de Recylex SA par les anciens salariés de Metaleurop Nord SAS et par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS ainsi que celles concernant le plan de continuation de Recylex SA, sont détaillées à la section 2.2 du présent rapport.

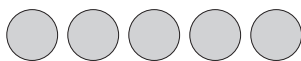
Accord transactionnel pour la réhabilitation de certains sites allemands

Au cours du second trimestre 2009, un accord transactionnel entre deux filiales allemandes du Groupe, HMG et PPM, et le groupe TUI a été conclu concernant la réhabilitation de certains sites en Allemagne appartenant à ces filiales. L'impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2009 du groupe Recylex est un profit de 11 millions d'euros comptabilisé dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

1.4 Résultats du Groupe

En application du règlement n° 1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le groupe Recylex a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Il est à noter qu'aucune modification significative de périmètre n'est intervenue entre les exercices 2008 et 2009.



Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Recylex pour l'exercice 2009 s'est élevé à 281 millions d'euros, soit une diminution de 23% par rapport à l'exercice 2008.

La baisse du chiffre d'affaires de l'activité plomb est essentiellement la conséquence de la baisse de la moyenne du cours du plomb, exprimée en euros, de 14% entre l'exercice 2009 et l'exercice 2008.

La baisse du chiffre d'affaires de l'activité zinc de l'exercice 2009 par rapport à l'exercice précédent est principalement liée à la cessation définitive de l'activité de production d'oxydes de zinc de Norzinco au cours du premier semestre 2009. Par ailleurs, la suspension temporaire de l'activité de production d'oxydes Waelz au cours du premier trimestre 2009 a également pesé sur le chiffre d'affaires de l'activité zinc en 2009.

Le résultat net consolidé pour l'exercice 2009 se solde par un bénéfice de 9,1 millions d'euros, contre une perte de 49,7 millions en 2008.

Le résultat net consolidé 2009 est principalement constitué de :

- résultat opérationnel courant : 4 millions d'euros ;
- autres produits opérationnels : 14,7 millions d'euros, concernant d'une part un accord transactionnel entre deux filiales du groupe Recylex et le groupe TUI à hauteur de 11 millions d'euros visé à la section 1.3 du présent rapport, et d'autre part une reprise de provision de 2,5 millions d'euros, liée aux décisions du 18 décembre 2009 de la cour d'appel de Douai dans le cadre des procédures prud'homales visées à la section 2.2.1 du présent rapport ;
- autres charges financières : - 3,8 millions d'euros ;
- charges d'impôts : - 5,7 millions d'euros.

Les principales évolutions du bilan entre l'exercice 2008 et l'exercice 2009 sont les suivantes :

Immobilisations corporelles : - 2,5 millions d'euros

Cette variation s'explique par une limitation des investissements au strict maintien de l'outil industriel pour préserver la trésorerie du Groupe.

Autres actifs à long terme : + 2,4 millions d'euros

Cette variation correspond à la constitution d'un actif financier dédié à la réhabilitation de certains sites industriels en Allemagne dans le cadre de l'accord transactionnel avec le groupe TUI.

Actifs d'impôts différés : - 8,2 millions d'euros

Cette variation est principalement la conséquence de la désactivation de l'impôt différé lié à l'utilisation de la provision pour risques de 16,3 millions d'euros, qui a été considérée fiscalement non déductible lors de sa constitution.

Stocks : + 31 %

La valeur nette des stocks a fortement augmenté depuis le 31 décembre 2008 suite à une importante augmentation des prix des matières premières (cours du plomb et du zinc). Les actions menées sur l'optimisation du besoin en fonds de roulement ont conduit à une forte diminution du volume des stocks dans la principale fonderie à Nordenham.

Dans les usines de Recylex SA à Villefranche et Escaudœuvres, cette hausse du cours s'est accompagnée d'une hausse des produits finis en stock.

Clients et comptes rattachés : + 37 %

La hausse des créances clients et comptes rattachés concernent principalement Weser Metall GmbH dont les créances ont augmenté suite à la hausse du prix du plomb exprimé en euros.

Instruments financiers dérivés actifs (- 2 millions d'euros) et passifs (+ 2,1 millions d'euros)

La baisse des instruments financiers dérivés actifs est liée au débouclage en 2009 des couvertures ouvertes au 31 décembre 2008. La hausse des instruments financiers dérivés passifs est la conséquence de la perte de valeur des instruments de couverture ouverts au 31 décembre 2009.

Provisions non courantes : - 13,1 millions d'euros

La baisse des provisions non courantes est essentiellement la conséquence de la reprise de provision pour risques, relative aux procédures prud'homales concernant d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, suite aux décisions de la cour d'appel de Douai d'octroyer aux anciens salariés non protégés une indemnité d'un montant compris entre 10000 euros et 30000 euros, ainsi que 100 euros à titre de frais, représentant un montant total d'environ 12,4 millions d'euros, devant être intégré au passif à régler conformément aux dispositions du plan de continuation de Recylex SA, détaillées à la section 2.2.2. du présent Rapport. (Voir la note 14 de l'Annexe aux comptes consolidés pour plus d'informations concernant les provisions non courantes relatives à ces procédures prud'homales.)

Autres passifs non courants : + 6,4 millions d'euros

L'augmentation des autres passifs non courants est la conséquence du reclassement d'une partie des provisions pour risques relatives aux procédures prud'homales concernant d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS.

Autres passifs courants : - 4,7 millions d'euros

La variation des autres passifs courants s'analyse, d'une part, par une baisse des « Autres dettes d'exploitation » de 6 millions d'euros chez PPM, liée à l'accord transactionnel conclu au cours du deuxième trimestre 2009 avec le groupe TUI et, d'autre part, par une baisse des dettes fiscales de 2,3 millions d'euros chez HMG, et, enfin, par le reclassement au passif rééchelonné courant d'un montant de 4,5 millions d'euros représentant une partie des provisions pour risques, relatives aux procédures prud'homales concernant d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS.

Fournisseurs et comptes rattachés : + 20 %

La variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés reflète essentiellement la hausse des dettes fournisseurs chez Weser Metall GmbH, conséquence de la hausse du cours du plomb en fin d'exercice 2009 par rapport à la même période de l'exercice 2008.

Passifs d'impôts exigibles : - 5,7 millions d'euros

Les passifs d'impôts exigibles s'élèvent à 2,3 millions d'euros et concernent essentiellement les entités allemandes du Groupe.

Investissements

En 2009, le groupe Recylex a réalisé 7,8 millions d'euros d'investissements essentiellement pour la maintenance des outils industriels, ainsi que l'augmentation de la capacité de production de tellurure de cadmium sur le site de production de métaux spéciaux de PPM.

La décomposition des investissements par branche d'activité s'établit comme suit :

- plomb : 3,9 millions d'euros ;
- zinc : 2,4 millions d'euros ;
- métaux spéciaux : 1,4 million d'euros ;
- plastiques et infrastructures : 0,1 million d'euros.

Analyse de la situation d'endettement

Au 31 décembre 2009, le Groupe a contracté des dettes financières (dettes pour créances mobilisées incluses) à hauteur de 13 387 000 euros. La partie courante s'élève à 3 932 000 euros, la partie non courante à 9 455 000 euros (9 353 000 euros à échéance entre un et cinq ans).

Aux dettes financières du Groupe s'ajoutent les dettes rééchelonnées au titre du plan de continuation en vigueur depuis novembre 2005 (pour plus d'informations concernant le plan de continuation, voir la section 2.2.2 du présent rapport).

La dette totale de ce plan s'élève à 29 143 000 euros (hors dette intragroupe) et inclut les indemnités octroyées aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 12 421 000 euros, suite aux décisions de la cour d'appel de Douai du 18 décembre 2009. Les échéances issues de ce plan de continuation s'élèvent à 7,3 millions d'euros pour 2010 et entre 3,4 et 5,5 millions d'euros pour les années 2011 à 2015 (pour plus d'informations concernant ces décisions, voir la section 2.2.1 du présent rapport).

1.5 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Les événements importants relatifs aux procédures judiciaires en cours concernant l'action initiée par les anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS, ancienne filiale de Recylex SA, et l'action en responsabilité contre le représentant des créanciers initiée par Recylex SA sont traités à la section 2.7 du présent rapport.

Après avoir passé une première phase de test de cassage de batteries avec succès en 2009, la société Eco-Recyclage dont Recylex SA détient 33,33% du capital, a obtenu, au cours du mois de janvier 2010, l'autorisation d'exploiter son usine de traitement de batteries, située à 200 km au sud d'Alger, et a commencé sa production.

Compte tenu de la fragilité de l'évolution économique et des échéances majorées du plan de continuation suite notamment aux décisions précitées concernant les anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS, le Groupe a réduit ses projets d'investissements et s'attache à préserver sa trésorerie en restant concentré sur une maîtrise stricte de ses coûts et de ses besoins en fonds de roulement.

1.6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

La hausse des cours des métaux se poursuit en début d'année 2010 comme pour l'ensemble des matières premières. Néanmoins la volatilité reste très élevée, et des corrections sont possibles. Sur les premiers mois de l'année 2010, les cours ont oscillé entre 2 600 dollars US par tonne et 2 000 dollars US par tonne pour le plomb (soit environ entre 1 850 euros par tonne et 1 400 euros par tonne) et entre 2 450 dollars US par tonne et 2 000 dollars US par tonne pour le zinc (soit environ entre 1 750 euros par tonne et 1 400 euros par tonne).

L'activité de recyclage de batteries reste stable pendant le premier trimestre 2010 avec des volumes comparables au

dernier trimestre 2009. La demande en zinc reste fragile, mais les usines de recyclage de poussières d'aciéries du Groupe ont poursuivi leur activité pendant le premier trimestre 2010. En revanche, la reprise se fait toujours attendre dans l'activité plastique. Au niveau des métaux spéciaux, de nouvelles commandes dans les dérivés d'arsenic semblent annoncer des signes de reprise.

1.7 Activités en matière de recherche et développement

Recyclage du tellure de cadmium

PPM effectue des recherches dans le recyclage du tellure de cadmium à partir des résidus de ses propres clients. Avec l'université d'Aix-la-Chapelle (Allemagne), PPM étudie une technique pour récupérer le tellure de cadmium à partir de déchets. Les premiers tests sont prometteurs, même si un procédé industriel n'est pas encore au point.

Recyclage des batteries lithium ion

Dans le cadre du développement des véhicules électriques et hybrides, la production de batteries contenant du lithium va croître. Le recyclage de ce type de batteries est un défi, car aucun procédé à échelle industrielle n'existe à ce jour. C'est la raison pour laquelle le projet « Lithorec », coordonné par l'université technique de Brunswick et le centre de recherches de technologie de véhicules, aspire à développer un recyclage efficace des batteries au lithium afin de récupérer et valoriser ce métal pour la fabrication de nouvelles batteries. Le groupe Recylex, fort de son expérience de recyclage des batteries automobiles et industrielles, est partie prenante à ce projet qui a été officiellement lancé en septembre 2009 par le ministre fédéral allemand de l'Environnement, M. Sigmar Gabriel.

1.8 Description et gestion des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs autres que ceux présentés dans le présent rapport.

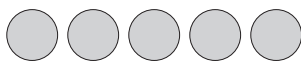
1.8.1 Risques financiers

Risque matières premières

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb et du zinc. Ces deux métaux sont cotés en dollars sur le marché à terme des métaux de Londres (London Metal Exchange). Le Groupe n'a pas d'influence sur les prix de ces métaux et subit donc la fluctuation de leur valeur. L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières secondaires (batteries usagées) dont le prix n'est pas directement indexé sur le cours et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter. De ce fait, tout décalage entre achat et vente, ainsi que le stock commercial, fait l'objet d'une couverture.

Le Groupe est également sensible aux variations des cours du plomb et du zinc. Il utilise parfois des instruments de couverture pour sécuriser une partie de ses marges.

Au cours de l'exercice 2009, des opérations de couverture de risque sur le plomb et le zinc ont été mises en place.



Risque de change

Le Groupe est soumis à un risque de change qui résulte de transactions réalisées par ses filiales dans des devises différentes de leur devise fonctionnelle, certains contrats d'approvisionnement étant notamment libellés en dollars. La politique du Groupe consiste à ne pas couvrir ce risque de change.

Au 31 décembre 2009, le Groupe ne dispose pas d'instruments financiers dérivés matières premières cotés en dollars venant en couverture des ventes libellées en euros. L'intégralité des instruments financiers dérivés matières premières sont contractés en euros.

Risque de taux d'intérêt

Les dettes financières principales du Groupe sont supportées par Recylex SA, Recylex GmbH, Weser Metall GmbH et RMO. Compte tenu de la situation du Groupe, les dettes sont essentiellement constituées, d'une part, du passif rééchelonné issu du plan de continuation de Recylex SA et, d'autre part, de quatre emprunts contractés par Recylex GmbH, Weser Metall GmbH, C2P GmbH et RMO. Les emprunts contractés par Recylex GmbH et C2P GmbH sont à taux fixe, les emprunts contractés par Weser Metall GmbH et RMO sont à taux variable.

Les dettes issues du plan de continuation ne portent pas intérêts. Le Groupe utilise des dérivés de taux pour couvrir le risque de taux sur les deux emprunts à taux variable.

Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit en cas de défaillance d'une contrepartie. La politique du Groupe en matière de risque de crédit diffère selon les secteurs.

- **Risque de crédit lié aux créances commerciales**
Sur la base des informations dont il dispose, le Groupe n'anticipe pas de défaillance de tiers pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe. Toutefois, en raison du contexte économique et financier actuel, qui demeure particulièrement difficile et incertain, la défaillance de clients du Groupe ne peut être totalement exclue.
Dans le secteur du plomb, le Groupe entretient des relations commerciales avec un nombre limité de clients dont la santé financière est avérée et auxquels les délais de paiement accordés sont très courts. Toutefois, pour les raisons exposées ci-dessus liées au contexte économique et financier exceptionnel actuel, le Groupe ne peut pas totalement exclure le risque lié à la défaillance potentielle de ses clients.
Le Groupe peut couvrir dans les secteurs du plomb et du zinc une partie de ses encours clients par la cession de créances dans le cadre des contrats de factoring « sans recours » à une société de factoring. Au 31 décembre 2009, le Groupe a cédé ainsi 8,7 millions d'euros à une société de factoring.
- **Risque de crédit lié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux instruments financiers dérivés**
Les opérations de couverture de matières premières ainsi que les placements de trésorerie sont réalisés auprès d'établissements financiers de premier plan. Toutefois, en raison du contexte financier actuel du secteur bancaire, qui demeure difficile et incertain, la défaillance d'établissements financiers ne peut être totalement exclue.

Risque de liquidité

Suite à l'adoption du plan de continuation par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005, les dettes de

Recylex SA ont été rééchelonnées (*pour plus d'informations concernant les passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation, voir la note 18 de l'Annexe aux comptes consolidés*).

Conformément au plan de continuation, la Société a décaissé les quatre premières échéances de remboursement des créanciers, soit 11,4 millions d'euros en 2006, 11 millions d'euros en 2007, 2,3 millions d'euros en 2008 et 2,3 millions d'euros en 2009, soit un total de 27 millions d'euros.

Suite aux décisions de la cour d'appel de Douai du 18 décembre 2009 (*pour plus d'informations concernant les procédures judiciaires en cours, voir la section 2.2.1 du présent rapport et la note 1 de l'Annexe aux comptes consolidés*), le montant total des indemnités octroyées aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 12,4 millions d'euros a été intégré dans le plan de continuation. La dette totale du plan après cette intégration s'élève à 34,8 millions d'euros au 31 décembre 2009. L'échéance à apurer en novembre 2010 s'élève à 4,3 millions d'euros. Les échéances restant à apurer entre 2011 et 2015 dans le cadre de ce plan de continuation se situent entre 3,4 et 5,5 millions d'euros par an.

Recylex SA a établi une prévision de trésorerie pour l'année 2010 en fonction des informations dont elle dispose et notamment des décaissements liés aux échéances restant à payer aux créanciers au titre de l'exercice 2010. Les filiales du Groupe ont également présenté des prévisions de trésorerie (par pool de trésorerie) pour l'année 2010. Ces prévisions ont été établies sur la base de cours de métaux, inférieurs à ceux au 31 décembre 2009.

Ces prévisions démontrent une diminution de la trésorerie du Groupe sans toutefois faire apparaître un besoin de financement à court terme. Ceci est notamment dû au niveau élevé de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2009. Au 31 décembre 2009, la trésorerie disponible s'élève à 53,5 millions d'euros. Néanmoins la volatilité des cours de métaux, la difficulté certaine à appréhender leur évolution ainsi que l'évolution des perspectives économiques rendent toute prévision à moyen terme extrêmement difficile.

Il est important de noter que le montant réclamé, dans le cadre de l'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros (*pour plus d'informations concernant les procédures judiciaires en cours, voir la section 2.2.1 du présent rapport et la note 1 de l'Annexe aux comptes consolidés*), n'est pas intégré dans le plan de continuation de Recylex SA et n'a pas été intégré dans les prévisions de trésorerie du Groupe. Dans l'hypothèse où cette procédure aboutirait de façon défavorable pour Recylex SA, le niveau de trésorerie disponible ne serait plus compatible avec les échéances du remboursement des créanciers dans le cadre du plan de continuation, l'engagement dans le cadre de la réhabilitation des anciens sites miniers et l'engagement de la réhabilitation de l'ancien site de l'Estaque (*voir la note 38 de l'Annexe aux comptes consolidés qui donne des informations environnementales au niveau du Groupe*).

1.8.2 Risques opérationnels

Certaines entités du Groupe exploitant des fonderies de plomb ainsi que les autres sites de production sont exposés à des risques potentiels liés aux interruptions d'activité, dues à des incidents de production tels que des pannes de courant ou pannes de matériels essentiels. Des mesures préventives d'entretien, de stock de pièces essentielles, ainsi que d'autres

procédures opérationnelles sont mises en place par chaque société du Groupe en vue de prévenir ces risques.

Le Groupe dispose également d'un nombre limité de fournisseurs de matières premières, ce qui pourrait constituer un risque en cas de défaillance ou de perte d'approvisionnement. L'utilisation d'approvisionnements de remplacement est envisageable, avec toutefois un impact potentiel au niveau des coûts de traitement. En raison du contexte économique actuel, particulièrement difficile et incertain, la défaillance de certains fournisseurs du Groupe ne peut être totalement exclue.

L'activité du groupe Recylex est essentiellement tournée vers le recyclage (plomb, zinc et plastiques). Elle est organisée autour d'un traitement local des matières, ce qui permet de limiter les risques liés au transport de matières. Ces éléments caractérisent la démarche du groupe Recylex qui communique régulièrement auprès des autorités locales et nationales.

À ce jour, les principaux clients du Groupe sont européens. Néanmoins, en cas de déclin de la demande européenne, le groupe Recylex dispose de la capacité de traiter une clientèle non européenne en développant l'exportation.

1.8.3 Risques juridiques

Les risques juridiques relatifs aux procédures judiciaires en cours concernant les actions initiées par les anciens salariés cadres et non cadres de Metaleurop Nord SAS ainsi que l'action initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS sont détaillées à la section 2.2.1 du présent rapport.

1.8.4 Risques environnementaux

Dans le cadre de sa démarche de développement pérenne de ses activités, le Groupe est particulièrement attentif à l'impact lié à l'exercice de ses activités sur la santé, l'environnement et la sécurité tant des collaborateurs du Groupe que des riverains et au respect strict du cadre législatif et réglementaire définissant les normes et bonnes pratiques d'exploitation.

L'ensemble des sites d'exploitation du Groupe, qui exerce une activité de recyclage susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis à des autorisations préfectorales dont le respect constitue une priorité absolue. Par ailleurs, le Groupe a sous sa responsabilité la réhabilitation d'un certain nombre d'anciens sites issus du passé industriel ou minier des deux sociétés fondatrices du Groupe en 1988 (la société allemande Preussag AG, devenue TUI AG aujourd'hui, et la société française Peñarroya), dont la plupart n'ont jamais été exploités par le Groupe. Pour ce qui concerne Recylex SA, le contrôle de la réhabilitation des anciens sites miniers et industriels français est placé depuis décembre 2003 sous la responsabilité directe du Président-Directeur Général de Recylex SA, et le suivi est assuré par un responsable environnement, spécialiste en la matière.

1.9 Environnement

1.9.1 Présentation générale

Le groupe Recylex, constitué en 1988, est issu de la fusion de la division des métaux non ferreux de la société allemande Preussag AG (devenue TUI AG aujourd'hui) et de la société française Peñarroya. Au cours de ces dix dernières années, l'activité de producteur primaire de plomb et de zinc (à partir de minerais) s'est transformée en activité de recyclage, traitant majoritairement des déchets pour en

faire des matières premières secondaires, les métaux étant indéfiniment recyclables.

Les sites en exploitation du Groupe exerçant une activité industrielle susceptible d'avoir un impact sur l'environnement sont soumis à autorisations administratives.

Sites en France

Recylex SA gère deux sites en exploitation à Villefranche-sur-Saône (Rhône) et à Escaudœuvres (Nord) et le site fermé de l'Estaque-Marseille (Bouches-du-Rhône).

Deux autres sites sont gérés par les filiales du Groupe : un site à Villefranche-sur-Saône par C2P ; et un site fermé et classé Seveso, à Anzin (Nord), par Norzinco. Un autre site situé à Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais) est géré par Recytech SA.

Le Groupe conserve également la responsabilité de la mise en sécurité de quinze concessions minières issues du passé minier de la société Peñarroya, dont la très grande majorité n'était déjà plus en exploitation lors de la constitution du groupe Recylex.

Sites en Belgique et en Allemagne

Le Groupe contrôle par l'intermédiaire de ses filiales allemandes et belge sept sites faisant l'objet d'autorisations d'exploitation.

Le site situé à Bruxelles est géré par FMM, tandis que les six autres sites en Allemagne sont gérés par Weser Metall GmbH à Nordenham (Brême), site classé Seveso, par Harz-Metall GmbH, Norzinco GmbH et C2P GmbH à Goslar-Oker, par PPM à Langelsheim et par RMO à Osterwieck (Basse-Saxe).

Les sociétés Harz-Metall GmbH, PPM et Weser Metall GmbH conservent la responsabilité d'anciens terrils ou dépôts de résidus localisés dans les enceintes ou à proximité des sites en activité. Ces anciens sites étaient très souvent non exploités à la date de constitution du groupe Recylex.

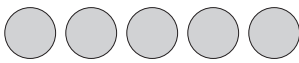
Autre site

La société Eco-Recyclage, dont Recylex SA détient 33,33% du capital, exploite depuis janvier 2010 un centre de traitement de batteries automobiles usagées à Ain Ouassara en Algérie.

1.9.2 Principaux enjeux pour le Groupe

Du fait des activités industrielles mettant en œuvre des métaux, notamment du plomb, et au-delà du simple respect des réglementations locales, Recylex SA inscrit sa stratégie de développement dans le cadre d'une gestion maîtrisée de ses installations, de protection de la santé de ses salariés ainsi que de la préservation de l'environnement de ses sites en exploitation ou arrêtés. Cette politique est appliquée par l'ensemble des Directions du Groupe avec un suivi périodique par la Direction générale grâce aux outils d'information, qui ont été renforcés à la fin de l'année 2008.

La gestion des poussières émises par les sites est un enjeu majeur pour le Groupe afin de garantir un environnement sain pour les riverains des sites de production. L'utilisation de procédés thermiques peut être génératrice de rejets de mercure ou de dioxines dans les gaz émis aux cheminées. Lorsque cela est nécessaire, ces installations sont équipées de système de captation de ces polluants. Les exigences réglementaires dans le domaine de la protection de la qualité de l'air se renforcent constamment. En 2009, 26% des investissements sont consacrés aux améliorations des conditions de la protection de l'environnement et/ou de sécurité.



La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 a défini des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux en Europe pour 2015 et est progressivement prise en compte dans les autorisations de fonctionnement des stations de traitement des effluents qui devront s'adapter à ces nouvelles réglementations.

Bien qu'aucun site du Groupe ne soit assujéti aux quotas des émissions de CO₂, le Groupe tient compte de la prise de conscience collective sur le réchauffement climatique. Les projets de taxation carbone sur les énergies consommées sont une préoccupation croissante pour le Groupe qui va engager des bilans carbone pour ses sites.

Le Groupe fait également face au risque de changement de statut pour des matières qui sont classées aujourd'hui comme produits mais qui, dans le cadre de la directive 2008/98/CE du 12 décembre 2008, pourraient être déclassées en déchets, ce qui induirait un renforcement des prescriptions d'exploitation des installations de cassage des batteries et des conditions de transfert des matières entre les sociétés du Groupe.

Le dernier volet concerne la réhabilitation des anciens sites industriels ou terrils, très souvent non exploités depuis plusieurs années, mais dont la responsabilité est soit entière, soit partagée avec d'autres industriels. Ces chantiers font l'objet de provisions importantes au niveau du Groupe. *(Les provisions environnementales sont détaillées dans la note 38 de l'Annexe aux comptes consolidés.)*

1.9.3 Structures internes de gestion et de prévention

La Société a développé un système de management environnemental (SME) applicable à l'ensemble du Groupe et conforme au principe d'amélioration continue de la norme environnementale ISO 14001.

Le SME constitue un cadre permettant d'identifier les impacts des activités, de définir les objectifs de progrès, de mettre en œuvre les plans d'actions et d'évaluer les résultats.

La mise en œuvre de la politique environnementale relève de la compétence des Directions, au sein de chaque établissement ou filiale, qui ont pour mission d'assurer le respect des paramètres environnementaux et le contact avec les autorités et les populations locales. À chaque directeur est rattachée au moins une personne, dont l'activité principale est dédiée à la gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés avec un objectif de réduction des risques pour l'environnement ainsi que la définition des organisations à mettre en place en situation d'urgence pour chaque site.

Un audit des risques en matière d'hygiène, sécurité et environnement (HSE) sur l'ensemble des sites industriels du Groupe a été réalisé par un cabinet externe au cours de l'année 2008. À l'issue de cet audit, un reporting des performances environnementales a été mis en place pour la Direction générale portant sur la consommation des ressources, l'énergie et les émissions dans l'air et dans les eaux à une fréquence trimestrielle. Un bilan plus global intégrant les aspects déchets est réalisé annuellement. Au premier semestre 2009, une action spécifique sur la gestion des risques sécurité et l'organisation en cas d'accident a été conduite par un cabinet extérieur pour le site de C2P et l'établissement de Recylex SA, situés à Villefranche-sur-Saône.

Depuis 2002, les usines du Groupe produisant des matières plombeuses ont été progressivement toutes certifiées ISO 14001. L'objectif a été atteint en 2008.

1.9.4 Procédure REACH

Adopté en décembre 2006, le règlement européen (CE) 1907/2006 REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals – enregistrement, évaluation, autorisation et restriction relatifs aux substances chimiques) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 et concerne le contrôle de la fabrication, de l'importation, de la mise sur le marché et de l'utilisation des substances chimiques.

REACH constitue un tournant majeur dans la réglementation sur les produits chimiques industriels et a un impact important dans les modes de travail des industriels producteurs, importateurs et utilisateurs de substances chimiques. Des bénéfices importants sont attendus en termes de protection de la santé humaine et de l'environnement par une meilleure connaissance de ces substances, la maîtrise de leurs usages et en cas de besoin, la réduction ou l'interdiction de leur emploi.

REACH comporte quatre procédures principales :

- l'enregistrement de substances chimiques ;
- l'évaluation de substances chimiques ;
- l'autorisation de substances chimiques ;
- la restriction éventuelle de substances chimiques.

Le Groupe est directement concerné par la réglementation REACH pour une trentaine de substances. Pour la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure, le Groupe travaille en étroite relation avec des organismes professionnels internationaux tels que le REACH Lead consortium (International Lead Association à Londres) pour les composés de plomb ou le REACH Zinc Consortium (International Zinc Association à Bruxelles) pour les composés de zinc. En décembre 2008, le Groupe a réalisé la première étape du processus d'enregistrement, correspondant à la phase de pré-enregistrement des substances concernées produites dans les usines du Groupe. Conformément au règlement REACH, la phase d'enregistrement définitif des substances pour un tonnage d'utilisation ou d'importation supérieur à 1 000 tonnes par an sera réalisée avant le 1^{er} décembre 2010 avec notamment l'enregistrement des fines produites par les usines de cassages du Groupe de Weser Metall GmbH et l'oxyde de zinc par Norzinco GmbH. L'année 2010 sera particulièrement chargée pour l'établissement du risque chimique pour chacune des substances.

1.9.5 Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et pour limiter les atteintes à l'environnement

Les besoins énergétiques des usines sont couverts par la consommation de gaz naturel et d'électricité, respectivement 213 657 MWh et 82 679 MWh pour l'ensemble du Groupe. Les mesures d'économies d'énergie s'inscrivent dans une stratégie pluriannuelle visant à réduire les consommations rapportées à la tonne produite par optimisation des procédés de production. La stratégie d'arrêt progressif des activités traditionnelles de fusion et d'affinage et la conversion des sites de cassage avec le traitement métallurgique des matières plombifères effectué dans une seule usine à Nordenham ayant investi dans un four de nouvelle génération il y a une dizaine d'années ont réduit drastiquement les consommations énergétiques.

En 2009, la part de l'énergie dans les coûts variables de production a été de 9,13% (hors transport) mais a atteint presque 50% pour le site de Nordenham.

Un effort particulier a été porté sur les émissions de CO₂ générées par le transport des matières plombeuses entre les usines françaises et l'usine de Nordenham avec une part importante, environ 70% des flux passant par la voie d'eau, 20% par voie ferrée et seulement 10% par la route.

Une nouvelle activité de recherche visant la mise au point d'un procédé de liquéfaction destiné à convertir les matières plastiques d'un ancien dépôt situé sur le site de HMG en combustible de type gasoil vient d'être initiée en 2009 avec la société TUI AG et le land de Basse-Saxe. La durée du contrat de recherche est de trois années pour un montant de 1 200 000 euros.

Le développement du Groupe dans les énergies renouvelables est important grâce à sa filiale PPM qui produit la matière première destinée à la fabrication de nouvelles cellules photovoltaïques en couches minces (épaisseur 100 fois plus faible que la technologie silicium) à base de tellurure de cadmium.

La société Recylex SA est aussi présente dans le recyclage du zinc par l'intermédiaire de Recytech SA. En 2009, les investissements ont porté sur l'assainissement du bâtiment des matières premières et de la zone du chargement du four. Recytech SA ne génère aucun rejet d'effluents industriels.

1.9.6 Pénalités/réclamations

Aucune amende n'a été payée en 2009 du fait de contraventions en matière de réglementation environnementale pour l'air, l'eau ou les déchets.

Aucune réclamation concernant les odeurs ou les nuisances sonores n'a été formulée en 2009.

1.9.7 Dépenses et provisions environnementales

Provisions concernant les sites en Allemagne

La majorité des sites et décharges industriels situés en Allemagne ont cessé d'être exploités avant la fusion des activités de Preussag AG et Peñarroya en 1988. La loi allemande considère que les dommages créés par un exploitant restent à sa charge même si les terrains ont fait l'objet de vente à des tiers. Ainsi, au cours du deuxième trimestre 2009, un accord transactionnel entre deux filiales allemandes du Groupe, Harz-Metall GmbH et PPM, et le groupe TUI a été conclu concernant la réhabilitation de certains sites en Allemagne appartenant à ces filiales.

Les provisions comptabilisées pour les sites allemands correspondent à des obligations de réhabilitation de sols et nappes en particulier au droit d'anciens terrils ou décharges. Ces obligations ont été notifiées par les autorités locales.

Le montant global des provisions comptabilisées pour les sites allemands s'élève à 10 millions d'euros au 31 décembre 2009, dont 8,7 millions d'euros pour le site de Harz-Metall GmbH et 1,4 million d'euros pour le site de Weser Metall GmbH. Ces montants correspondent aux meilleures estimations disponibles établies sur la base de rapports techniques d'experts indépendants.

Des indemnités de compensation contractuelles sont versées par Harz-Metall GmbH aux agriculteurs pour tenir compte de l'impact négatif que la proximité des usines est susceptible d'avoir sur les rendements ou la qualité des produits de ces derniers. Pour 2009, ces indemnités s'élèvent à 50 000 euros.

Dépenses liées aux anciens sites industriels français

L'ancien site industriel de Norzinco a fait l'objet d'études et de travaux de remise en état pendant l'exercice 2009. En octobre 2008, Norzinco a initié un processus de cessation de son activité de recyclage de matières zincifères à Anzin. La procédure de cessation d'activité s'est poursuivie début 2009 conformément à la législation du Code de l'environnement, avec notamment l'établissement d'un mémoire de cessation d'activité en relation avec les autorités préfectorales et la commune d'Anzin. La fin de la procédure de cessation d'activité a été actée par un courrier de M. le préfet du Nord en date du 18 août 2009 autorisant l'usage industriel des terrains.

1.9.8 Politique environnementale des filiales étrangères

Comme les filiales et les établissements français de Recylex SA, les filiales étrangères ont un impact potentiel sur l'environnement essentiellement lié aux émissions atmosphériques, et particulièrement celles liées au plomb et au cadmium.

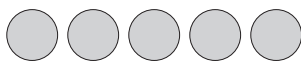
Sites en Allemagne

Les unités allemandes les plus importantes sont certifiées ISO 14001. Outre les objectifs de conformité aux réglementations locales, il est demandé aux filiales de réduire régulièrement leurs émissions.

Le site susceptible de contribuer le plus significativement aux performances environnementales du groupe Recylex est situé à Nordenham.

Le site de Nordenham étant classé Seveso II, l'évaluation des risques dans le cadre réglementaire Seveso est confiée à des bureaux spécialisés. Un plan d'urgence est mis en œuvre en relation avec les autorités locales. Cependant, aucun risque d'explosion pouvant causer des dommages pour les habitants riverains de l'usine n'a été identifié. Le montant des dommages couvert par les assurances est de 10 millions d'euros.

Le site de Nordenham regroupe deux sociétés opérationnelles : Weser Metall GmbH (activité plomb) et Metaleurop Zinkbetrieb GmbH & Co. KG, société vendue à Asturiana del Zinc SL fin 2002 (activité zinc).



Les valeurs pertinentes mesurées ou calculées, uniquement pour l'activité plomb de la filiale Weser Metall GmbH, sont rassemblées dans le tableau ci-dessous :

	Total annuel pour Weser Metall GmbH 2008	Total annuel pour Weser Metall GmbH 2009
Consommation d'eau mesurée		
Eau de rivière pour refroidissement	6 446 890 m ³	4 760 000 m ³
Eau potable	180 292 m ³	189 374 m ³
Consommation d'énergie mesurée		
Gaz	127 040 MWh	137 351 MWh
Électricité	44 276 MWh	43 724 MWh
CO ₂ (gaz à effet de serre calculé)	25 747 tonnes	28 032 tonnes
Matières premières consommées	209 798 tonnes	190 954 tonnes
Dont minerais (ressources naturelles)	67 448 tonnes	51 481 tonnes
Déchets non dangereux valorisés	490,1 tonnes	251,5 tonnes
Déchets dangereux éliminés en centre de stockage agréé	456 tonnes	6 tonnes
Émissions dans l'air		
Plomb (émissions ponctuelles)	230 kg	428 kg
Plomb (émissions fugitives)	274 kg	167 kg
Cadmium (émissions ponctuelles)	2,3 kg	2,7 kg
Cadmium (émissions fugitives)	0,6 kg	0,4 kg
Rejets dans les eaux		
Plomb (rejets mesurés)	2,9 kg	2,5 kg
Cadmium (rejets mesurés)	0,21 kg	0,20 kg

Une autre filiale allemande du Groupe, la société HMG, rejette 12,9 kg de plomb et 19,7 kg de cadmium dans les eaux. Les émissions atmosphériques sont également notables avec 93 kg de plomb et 4 kg de cadmium rejetés dans l'atmosphère.

Site en Belgique

En 2008, FMM a suspendu sa production de fusion des « métalliques » suite à une pollution au mercure dans l'air ambiant de son environnement. L'origine de la pollution a été identifiée dans un lot de matières premières polluées par du mercure. En juin 2008, les autorités environnementales ont donné leur accord au redémarrage de l'installation après avoir installé un système de captation des fumées de mercure et un suivi en continu de la teneur en mercure dans les gaz du four. Les performances du système ont été insuffisantes avec des fréquences d'arrêt de la production élevées. Un équipement supplémentaire a été installé en octobre 2009 garantissant 100% d'efficacité de la captation.

2. La société Recylex SA

2.1 Situation et activités de la Société

La société Recylex SA est la société de tête du groupe Recylex. Elle a également une activité opérationnelle : le recyclage de batteries usagées dans deux centres en France à Escaudœuvres et à Villefranche-sur-Saône.

Le début de l'année 2009 a connu un faible niveau de batteries traitées, dû au ralentissement de la collecte liée à la crise.

Suite à une augmentation des volumes de batteries traitées lors du second semestre 2009, les objectifs en termes de volume annuel ont été atteints.

Au cours de l'année 2009, les investissements réalisés dans les deux sites de Recylex SA se sont élevés à environ 1,2 million d'euros.

2.2 Faits caractéristiques et événements majeurs

2.2.1 Procédures en cours

Les procédures judiciaires initiées à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS en 2005, d'une part, et par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS en 2006, d'autre part, sont toujours en cours :

Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS

1. Le 27 juin 2008, le conseil de prud'hommes de Lens (section Industrie) a considéré Recylex SA comme coemployeur de 493 anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS et a alloué à chaque demandeur 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais. Le conseil de prud'hommes a toutefois décidé d'intégrer ces sommes, d'un montant total d'environ 14,9 millions d'euros, au passif apuré de manière échelonnée par Recylex SA, selon les termes du plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005. Recylex SA a fait appel de ces décisions, ce qui en a suspendu l'exécution.

Le 18 décembre 2009, la cour d'appel de Douai a partiellement confirmé les décisions prud'homales et a rendu :

- 460 arrêts octroyant des indemnités à d'anciens salariés non protégés et ordonnant la fixation de ces sommes au passif de Recylex SA, d'un montant global de 12,421 millions d'euros. Conformément au plan de continuation, 24% de ces indemnités, correspondant aux quatre premières échéances du plan (2006 à 2009), ont été payées le 19 février 2010 et le solde sera apuré de manière échelonnée selon les modalités du plan de continuation, détaillées à la section 2.2.2 du présent rapport;
 - 11 arrêts de renvoi à son audience du 19 mars 2010 concernant d'anciens salariés non protégés, pour divers motifs (décès du demandeur, absence de production de pièces, licenciement du salarié prononcé avant la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS);
 - 22 arrêts de rejet des demandes formées à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés protégés (délégués du personnel, membres du comité d'entreprise, délégués syndicaux).
- Le 9 février 2010, la Société a décidé de se pourvoir en cassation.

2. Le 30 septembre 2008, le conseil de prud'hommes de Lens (section Encadrement) a prononcé le renvoi en départage des 91 demandes d'anciens cadres de Metaleurop Nord SAS, réclamant chacun 30 000 euros à titre d'indemnité et 300 euros à titre de frais, soit un montant total de 2,8 millions d'euros.

Les 15 et 30 septembre 2009, le conseil de prud'hommes de Lens (section Encadrement) a rendu ses décisions en considérant notamment que Recylex SA était coemployeur de 90 anciens cadres de Metaleurop Nord SAS. La section Encadrement du conseil de prud'hommes de Lens a alloué à chaque demandeur une somme identique de 30 000 euros à titre de dommages et intérêts et 300 euros à titre de frais et a ordonné la fixation de ces sommes, au passif de Recylex SA, payable de manière échelonnée. Recylex SA a fait appel de ces décisions, ce qui en suspend l'exécution.

Le montant global des indemnités réclamées par l'ensemble des anciens cadres de Metaleurop Nord SAS (soit environ 2,7 millions d'euros) a été provisionné dans les comptes de Recylex SA.

Liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS

L'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS initiée par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros avait été rejetée le 27 février 2007 par le tribunal de grande instance de Béthune qui avait considéré que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Les liquidateurs ont fait appel de ce jugement. Le 18 novembre 2008, la cour d'appel de Douai a décidé de surseoir à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'État.

Recylex SA a en effet soulevé une exception d'irrecevabilité de l'action en comblement de passif des liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS, au motif que ceux-ci n'avaient pas déclaré leur créance selon les dispositions légales dans le cadre du redressement judiciaire de Recylex SA ouvert le 13 novembre 2003. Les liquidateurs ont fait valoir l'existence d'une disposition réglementaire qui les en dispenserait. Conformément à la décision de la cour d'appel de Douai, Recylex SA a déposé un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'État le 12 février 2009. Il appartient au Conseil d'État de statuer avant que la cour d'appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier.

Aucune provision n'a été constituée dans les comptes consolidés ou dans les comptes sociaux de Recylex SA au titre de la procédure initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS,

eu égard au jugement favorable à Recylex SA du tribunal de grande instance de Béthune et considérant que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS.

Il est important de noter que les montants réclamés dans le cadre de l'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS (50 millions d'euros) ne sont pas intégrés dans le plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005 et que dans l'hypothèse où cette procédure aboutirait de façon défavorable pour Recylex SA de manière définitive, l'exécution du plan de continuation pourrait être remise en cause.

2.2.2 Plan de continuation de Recylex SA

Le respect des engagements souscrits par Recylex SA dans le cadre du plan de continuation demeure la priorité du Groupe, avec, pour objectifs d'égale importance, la poursuite de ses activités avec le maintien des 659 emplois du Groupe, la prise en charge de la responsabilité environnementale du Groupe et l'apurement du solde du passif gelé d'environ 34,8 millions d'euros (29,9 millions d'euros après élimination des créances intragroupe) sur un échéancier de six ans. À cet égard, le paiement de la quatrième annuité du plan est intervenu en novembre 2009 pour un montant d'environ 2,3 millions d'euros. En outre, suite aux arrêts précités de la cour d'appel de Douai du 18 décembre 2009, 24% du montant total des indemnités dues aux anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS, correspondant aux quatre premières échéances du plan de continuation, soit environ 3 millions d'euros qui ont été payés le 19 février 2010. Le solde sera apuré de manière échelonnée à raison de 10% à chacune des deux échéances suivantes (novembre 2010 et 2011), 12% à chacune des deux échéances suivantes (novembre 2012 et 2013) et 16% à chacune des deux dernières échéances (novembre 2014 et 2015).

Le montant de la cinquième annuité, dont le paiement est prévu en novembre 2010, s'élève à un montant d'environ 4,3 millions d'euros.

2.3 Résultats de la Société

Le résultat net de la société Recylex SA se solde par un bénéfice de 2,4 millions d'euros (perte de 22,9 millions d'euros en 2008).

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires, appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 d'affecter 2,4 millions d'euros au compte « Report à nouveau », dont le solde deviendra débiteur de 3,8 millions d'euros.

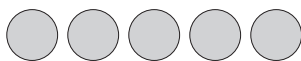
L'activité de broyage des batteries a généré un chiffre d'affaires de 47,1 millions d'euros et un résultat d'exploitation de 4,1 millions d'euros. En 2008, le chiffre d'affaires était de 58 millions d'euros et le résultat d'exploitation de 1,4 million d'euros.

Analyse de la situation d'endettement

Au cours de l'exercice écoulé, aucun nouvel endettement financier n'a été contracté par la Société.

La Société a honoré la quatrième échéance du plan de continuation le 24 novembre 2009 en versant un montant de 2,3 millions d'euros à ses créanciers.

Au 31 décembre 2009, l'endettement de source financière et d'exploitation s'élevait à 41,6 millions d'euros (contre 28,5 millions d'euros en 2008), dont 27,3 millions d'euros sont remboursables à plus d'un an dans le cadre du plan de continuation. Les dettes moratorisées dans le cadre du plan de continuation ne portent pas intérêt.



Délais de paiement des fournisseurs

La décomposition, à la clôture de l'exercice 2009, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance, en application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, est la suivante :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽¹⁾	En milliers d'euros
Solde au 31/12/2009	4 315
Dont échu	2 957
Dont dû à 30 jours	208
Dû à 31 à 60 jours	111
Dû à 61 à 90 jours	2
Dû à 91 à 120 jours	0
Dû à plus de 120 jours ⁽²⁾	1 037

(1) Hors charges à payer.

(2) Il s'agit des dettes fournisseurs inscrites dans le passif du plan de continuation de Recylex SA.

Recylex SA règle ses factures dans les délais impartis. Seules ne sont pas réglées aux échéances portées sur les factures, les factures qui font l'objet de litige et qui sont classées en attente d'avoir, et secondairement les factures reçues tardivement. Le solde échu et non réglé de 2 957 milliers d'euros concerne à hauteur de 2 677 milliers d'euros des échéances comprises entre le 16 et le 31 décembre 2009 réglées début janvier 2010.

Tableau des résultats

Le tableau des résultats de Recylex SA au cours des cinq derniers exercices figure au point 2.17 du présent rapport.

2.4 Modification dans les méthodes d'évaluation

Aucune modification n'est intervenue dans les méthodes d'évaluation au cours de l'année 2009.

2.5 Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 dudit Code, s'élève à 19 625 euros au titre de l'exercice 2009.

2.6 Dividendes des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé par Recylex SA au cours des trois derniers exercices.

2.7 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Les cours du plomb restent orientés à la hausse en début d'année 2010. Les volumes de batteries traitées sont élevés ; il en est de même des prix d'achats.

Suite aux décisions de la cour d'appel de Douai du 18 décembre 2009, 24 % du montant total des indemnités dues aux anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS, correspondant

aux quatre premières échéances du plan de continuation de Recylex SA, soit environ 3 millions d'euros, ont été payés le 18 février 2010. Le solde des indemnités sera apuré de manière échelonnée selon les modalités du plan de continuation détaillées à la section 2.2.2 du présent rapport. Le 9 février 2010, Recylex SA a décidé de se pourvoir en cassation, ce qui ne suspend pas l'exécution des décisions de la cour d'appel de Douai.

Compte tenu de la fragilité de l'évolution économique et des échéances majorées du plan de continuation suite notamment aux décisions précitées concernant les anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS, Recylex SA a réduit ses projets d'investissements et s'attache à préserver sa trésorerie en restant concentré sur une maîtrise stricte de ses coûts et de ses besoins en fonds de roulement.

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de Recylex SA ayant abouti à un plan de continuation, adopté le 24 novembre 2005, le représentant des créanciers avait par erreur proposé à l'admission des créances non contestées une créance faisant pourtant l'objet d'un contentieux en cours devant le tribunal de commerce de Paris. Cette créance ayant été définitivement admise, Recylex SA a été contrainte de la payer dans le cadre de son plan de continuation sans que le contentieux n'ait pu être tranché sur le fond. La Société a dès lors décidé d'initier une action en responsabilité à l'encontre du représentant des créanciers. Par un jugement en date du 20 janvier 2010, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné le représentant des créanciers à payer à la Société la somme de 3 millions d'euros à titre de dommages et intérêts, dont 1 million d'euros assorti de l'exécution provisoire. Le 22 février 2010, le représentant des créanciers a fait appel de ce jugement.

2.8 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société reste focalisée sur l'approvisionnement en batteries des usines de Villefranche et Escaudœuvres afin d'alimenter la fonderie de Nordenham située au nord de l'Allemagne.

Le début de l'année 2010 a connu un fort niveau de collecte de batteries et donc des volumes importants. Suite à la hausse du cours du plomb, le prix des batteries est également en hausse.

2.9 Activité en matière de recherche et développement

Compte tenu de l'exécution de son plan de continuation, la Société n'a engagé aucune dépense significative en matière de recherche et développement en 2009.

2.10 Description et gestion des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Les risques spécifiques auxquels sont confrontés les sites de Recylex SA en France sont détaillés à la section « 1.8 Description et gestion des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté » du présent rapport.

2.11 Prises de participation et prises de contrôle

Aucune prise de participation ni de contrôle n'a été réalisée au cours de l'année 2009 par la Société.

2.12 Informations concernant le capital social de la Société

Pour plus d'informations sur le capital social de Recylex SA, voir la note 6 de l'Annexe aux comptes sociaux.

2.12.1 Répartition du capital social

Répartition du capital et des droits de vote

Au 27 mars 2009, le capital était réparti de la façon suivante :

	Nombre d'actions	En% du capital
Actionnaires individuels	10 077 051	42,1
Glencore	7 703 857	32,2
Institutionnels non résidents	3 372 579	14,1
Institutionnels français	2 666 630	11,0
Autocontrôle	73 939 ⁽¹⁾	0,3
Non identifié	63 926	0,3
TOTAL	23 957 982	100

(1) Dont 50 000 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration du 26 septembre 2008, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2007 et complétée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2008.

Au 31 décembre 2009, le capital social (avant constatation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 9 février 2010 de la levée d'options réalisées en 2009) est fixé à 47 915 964 euros et divisé en 23 957 982 actions, d'une valeur nominale de 2,00 euros, entièrement libérées et de même catégorie.

Lors de sa réunion en date du 9 février 2010, le Conseil d'administration a constaté l'augmentation du capital de 47 915 964 à 47 919 964 euros, suite à la levée, au cours de l'exercice 2009, de 2 000 options de souscriptions d'actions attribuées par le Conseil d'administration du 20 septembre 2002, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 30 mars 2000.

2.12.2 Délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration portant sur le capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2009.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation faite au cours de l'exercice 2009
Attribution gratuite d'actions existantes	- 16 juillet 2007 (n° 11) - 6 mai 2008 (n° 1) : modification des conditions d'attribution	38 mois (16 septembre 2010)	Nombre d'actions autodétenues par Recylex à la date de l'Assemblée Générale, soit 73 939 actions	Néant
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE	6 mai 2008 (n° 3)	26 mois (6 juillet 2010)	100 000 euros de valeur nominale	Néant
Rachat par la Société de ses propres actions	12 mai 2009 (n° 8)	18 mois (12 novembre 2010)	10% du capital social à la date de l'Assemblée Générale	Néant
Réduction du capital social par annulation d'actions	12 mai 2009 (n° 9)	18 mois (12 novembre 2010)	10% du capital social par périodes de 24 mois	Néant

Conformément aux statuts de la Société, un droit de vote double est attribué à toute action entièrement libérée, pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte de titres nominatifs au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins. Au 31 décembre 2009, 104 159 actions de Recylex SA donnaient droit à un droit de vote double.

Actions détenues en autocontrôle par la Société

Au 31 décembre 2009, Recylex SA détient 73 939 actions propres. Ces actions propres avaient été acquises par la Société entre septembre 2000 et juin 2001 dans le cadre d'un Programme de Rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 30 mars 2000.

Pour plus d'informations concernant les actions détenues en autocontrôle par la Société, voir la section « 2.12.4 Mouvements et situations des actions propres » du présent rapport.

Principaux actionnaires nominatifs

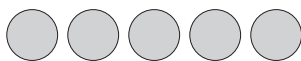
Sur la base des déclarations reçues au 31 décembre 2009, les actionnaires nominatifs suivants détiennent 5% ou plus du capital social de Recylex.

Actionnaires	Nombre d'actions	En% du capital
GLENCORE	7 703 857	32,2%

Déclarations à la Société de franchissements de seuils

Par courrier du 8 juin 2009, la société Amiral Gestion SA (9, avenue Percier – 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 juin 2009, par suite d'une cession de 25 100 actions Recylex sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote, et détenir pour le compte desdits fonds à la date de ladite déclaration, 1 028 839 actions Recylex représentant autant de droits de vote, soit 4,29% du capital et des droits de vote.

Amiral Gestion a précisé que ces opérations ont été réalisées dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille.



2.12.3 Actionnariat salarié

Suite à l'acquisition par la Société de 73 939 actions propres, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 30 mars 2000, l'Assemblée Générale ordinaire du 26 septembre 2005 a décidé d'affecter ces actions autodétenues à un objectif d'allocation d'actions aux salariés du Groupe et notamment dans le cadre de plan d'options d'achat au profit des salariés et mandataires sociaux.

L'Assemblée Générale du 28 juillet 2006 a conféré au Conseil d'administration l'autorisation d'attribuer des options de souscription en précisant que les bénéficiaires seraient les salariés ou mandataires sociaux de Recylex ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Elle a également décidé que chaque option donnerait droit à la souscription d'une action ordinaire, que le nombre total des actions ordinaires issues de la levée des options de souscription d'actions consenties ne pourrait pas excéder plus de 3% du capital de la Société, soit 717 359 actions. En outre, elle a fixé le délai d'exercice des options de souscription d'actions octroyées.

L'Assemblée Générale du 16 juillet 2007 a autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, des actions existantes et autodétenues par la Société dans la limite d'un plafond global ne pouvant excéder 73 939 actions au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette Assemblée Générale a notamment décidé que les actions seront définitivement acquises au terme d'une période de deux ans à compter de la décision d'attribution et que les bénéficiaires devront conserver les actions qui leur auront été attribuées gratuitement pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, sauf exceptions prévues par le plan.

L'Assemblée Générale du 6 mai 2008 a décidé de compléter et modifier l'autorisation précitée donnée au Conseil concernant les bénéficiaires résidant en Allemagne. En conséquence, pour les bénéficiaires résidant en Allemagne la durée de la période d'acquisition a été portée à quatre ans minimum, et l'obligation de conservation a été supprimée pour ces bénéficiaires.

Conformément à l'autorisation donnée par les Assemblées Générales précitées du 16 juillet 2007 et du 6 mai 2008, le 26 septembre 2008, le Conseil d'administration de Recylex SA a décidé de mettre en œuvre un plan d'attribution de 50 000 actions gratuites sur les 73 939 actions existantes et autodétenues par la Société, en vue d'associer les bénéficiaires aux performances du Groupe à travers l'évolution de la valeur des actions Recylex. Le Conseil a déterminé la liste des bénéficiaires ainsi que les critères et conditions d'attribution.

En outre, conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2006, lors de cette même réunion du 26 septembre 2008, le Conseil d'administration a mis en place un plan portant sur 540 000 options de souscription d'actions au bénéfice des dirigeants sociaux et salariés du Groupe.

Au cours de l'exercice 2009, la Société n'a pas mis en place de plan d'options de souscription d'actions ou de plan d'attribution gratuite d'actions.

Au 31 décembre 2009, le personnel du Groupe ne détenait aucune action Recylex SA dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de fonds communs de placement d'entreprise.

Lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2010, il sera proposé aux actionnaires de conférer au Conseil d'administration l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes et à l'attribution d'options de souscription d'actions.

2.12.4 Mouvements et situation des actions propres

L'Assemblée Générale mixte du 30 mars 2000 a autorisé, pour une durée maximum de dix-huit mois, le Directoire à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 5% du nombre des actions composant le capital social pour un prix unitaire d'achat de 16 euros maximum et un prix de vente de 7 euros minimum.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, entre septembre 2000 et juin 2001, la Société a acheté 73 939 actions propres.

L'Assemblée Générale du 28 juillet 2006 a conféré au Conseil d'administration l'autorisation d'attribuer des options de souscription tandis que les Assemblées Générales du 16 juillet 2007 et du 6 mai 2008 ont autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes et autodétenues par la Société, dans des conditions détaillées à la section 2.12.3 du présent rapport.

Le Conseil d'administration, le 26 septembre 2008, a décidé de mettre en place un plan d'options de souscription d'actions et un plan d'attribution gratuite d'actions dont les modalités figurent à la section 2.12.3 du présent rapport.

L'Assemblée Générale du 12 mai 2009 a autorisé pour une durée de dix-huit mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10% du montant du capital de la Société existant au jour de l'Assemblée avec un prix maximum d'achat de 10 euros par action. Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'administration n'a pas mis en place ce programme de rachat d'actions.

Au 31 décembre 2009, Recylex SA détient 73 939 actions propres, représentant 0,15 % du capital et n'a opéré aucun rachat ni transfert de ses actions propres durant l'exercice 2009.

Lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2010, il sera proposé aux actionnaires de mettre fin à la précédente autorisation et d'autoriser pour une nouvelle durée de dix-huit mois un programme de rachat d'actions propres, dont le descriptif est joint au présent rapport, dans la limite de 10% du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

2.13 Informations relatives aux mandataires sociaux de la Société

2.13.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'administration est composé de cinq administrateurs.

Les statuts de la Société disposent qu'un administrateur est élu pour trois ans et doit posséder au moins 20 actions. Au 31 décembre 2009, la composition détaillée du Conseil d'administration est la suivante :

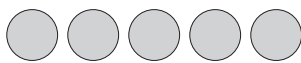
Nom	Fonction	Âge au 31/12/2009	Première nomination/ dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans la Société
M. Yves Roche	Président-Directeur Général de Recylex SA ⁽¹⁾	40 ans	21/04/2005 – 06/05/2008	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2010	20 actions
M. Aristotelis Mistakidis	Administrateur de Recylex SA ⁽¹⁾	48 ans	20/09/2002 – 06/05/2008	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2010	100 actions
M. Richard Robinson	Administrateur de Recylex SA ⁽¹⁾	56 ans	08/04/2003 – 12/05/2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2011	20 actions
M. Mathias Pfeiffer	Administrateur de Recylex SA ⁽¹⁾	64 ans	28/07/2006 – 12/05/2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2011	20 actions
M. Jean-Pierre Thomas	Administrateur de Recylex SA ⁽¹⁾	52 ans	12/05/2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2011	20 actions

(1) Sociétés cotées.

La liste des autres mandats sociaux et fonctions exercés dans toutes sociétés par les membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2009 est la suivante :

M. Yves Roche	<i>Sociétés françaises</i>	<ul style="list-style-type: none"> Président du Conseil d'administration de Norzinco Administrateur de Recytech SA Superviseur de Recylex Commercial
	<i>Sociétés étrangères</i>	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de FMM Administrateur d'Eco-Recyclage SPA
M. Aristotelis Mistakidis	<i>Sociétés étrangères</i>	<ul style="list-style-type: none"> Président de Portovesme Srl Président de Mopani
M. Richard Robinson	<i>Sociétés françaises</i>	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Recytech SA Représentant permanent de Recylex SA au Conseil d'administration de Norzinco
	<i>Sociétés étrangères</i>	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Crew Gold Corporation ⁽¹⁾ Président de Metalor Technologies International SA (jusqu'en octobre 2009)
M. Mathias Pfeiffer	<i>Société étrangère</i>	<ul style="list-style-type: none"> Président de Hoesel & Siemer KgaA (jusqu'en septembre 2009)
M. Jean-Pierre Thomas	<i>Société française</i>	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Generali France

(1) Sociétés cotées.



2.13.2 Rémunérations des mandataires sociaux

Rémunérations des membres du Conseil d'administration

1. Montants des jetons de présence

Conformément à la loi, le montant maximal des jetons de présence distribuables annuellement aux administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 28 juillet 2006 a fixé à 110 000 euros le montant annuel des jetons de présence, alloués aux administrateurs pour l'exercice en cours et ceux à venir jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2006, le Conseil d'administration a décidé, sauf décision contraire prise ultérieurement, de répartir les jetons de présence, d'un montant total de 110 000 euros, comme suit :

- le Président du Conseil d'administration de la Société perçoit 30 000 euros ;
- chacun des autres membres du Conseil d'administration perçoit 20 000 euros.

Le montant total des jetons de présence versés aux administrateurs s'est élevé à 110 000 euros pour l'exercice 2009, conformément à la décision de répartition visée ci-dessus.

Lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2010, il sera proposé aux actionnaires de fixer à 150 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration, pour l'exercice en cours et ceux à venir, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

2. Montants des rémunérations attribuées aux mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2008	Montants versés au cours de l'exercice 2009
M. Aristotelis Mistakidis		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant
M. Mathias Pfeiffer		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	298 410 € ⁽¹⁾	90 000 € ⁽¹⁾
M. Richard Robinson		
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	90 625 € ⁽²⁺³⁺⁴⁾	80 000 € ⁽³⁺⁵⁾
M. Jean-Pierre Thomas		
Jetons de présence	N/A	20 000 €
Autres rémunérations	N/A	Néant
TOTAL	449 035 €	250 000 €
<i>Dont jetons de présence</i>	<i>60 000 €</i>	<i>80 000 €</i>
<i>Dont autres rémunérations</i>	<i>389 035 €</i>	<i>170 000 €</i>

(1) Sommes versées par Recylex GmbH au titre d'une convention de prestations de services, conclue en 2007 entre Recylex GmbH et M. Mathias Pfeiffer.

(2) Sommes versées au titre d'une convention de prestations de services, conclue entre Recylex SA et la société Argos Consulting ayant expirée le 30 septembre 2008.

(3) Sommes versées au titre d'une convention de prestations de services, conclue entre Recylex SA et HRI BVBA dont M. Richard Robinson est le gérant. Les termes de cette convention sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2009.

(4) Somme correspondant à un montant de 60 625 euros perçu en net par M. Richard Robinson et un montant de 30 000 euros brut versé par Recylex SA.

(5) Somme correspondant au montant brut versé par Recylex SA.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

En ce qui concerne la part variable de la rémunération de M. Yves Roche, le comité des rémunérations et des nominations a proposé que le montant de cette part variable soit fixé pour chaque année par le Conseil d'administration au vu de l'évolution, au cours de l'année considérée, des objectifs qualitatifs fixés par le comité des rémunérations et des nominations chaque année. Cette proposition a fait l'objet d'une résolution adoptée par le Conseil le 18 mars 2008.

La rémunération totale, y compris bonus et avantages de toute nature, versée par Recylex SA et les sociétés (y compris étrangères) qu'elle contrôle, durant l'exercice 2009, à chaque dirigeant mandataire social, est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

M. Yves Roche	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	357 416 €	297 416 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	N/A	N/A
TOTAL	357 416 €	297 416 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

M. Yves Roche	Exercice 2008		Exercice 2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe (brute)	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Rémunération variable	120 000 €	120 000 €	60 000 €	60 000 €
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Jetons de présence	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Avantages en nature (voiture de fonction)	7 416 €	7 416 €	7 416 €	7 416 €
TOTAL	357 416 €	357 416 €	297 416 €	297 416 €

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

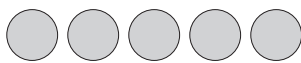
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan ou souscription	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Yves Roche	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT
TOTAL						

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Yves Roche	NÉANT	NÉANT	NÉANT
TOTAL			

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Yves Roche	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT
TOTAL						



Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
M. Yves Roche	NÉANT	NÉANT	NÉANT	NÉANT
TOTAL				

Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Information sur les options de souscription

Date d'assemblée	AG 30/03/2000	AG 30/03/2000	AG 28/07/2006
Date du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas	03/05/2000	20/09/2002	26/09/2008
Nombre total d'actions pouvant être souscrites, dont le nombre pouvant être souscrites par :			
M. Yves Roche	1 500	4 000	60 000 ⁽¹⁾
Point de départ d'exercice des options	03/05/2004	20/09/2006	50 % 26/09/2012 50 % 26/09/2013
Date d'expiration	02/05/2010	20/09/2012	25/09/2018
Prix de souscription	7,50 €	2,21 €	5,70 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	–	–	50 % 26/09/2012 50 % 26/09/2013
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2009	1 500	4 000	–
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	–	–	–
Options de souscription d'actions restantes en fin d'exercice	–	–	60 000

(1) Le Conseil d'administration a fixé à 10% la quantité des actions issues de chaque levée d'options que M. Yves Roche sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social de la Société.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	NÉANT	NÉANT	–
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	2 000	2,21 euros	20/09/2002

	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Nom : Yves Roche								
Fonction : Président-Directeur Général								
Début de mandat : 21/04/2005								
	X ⁽¹⁾			X	X			X
Fin mandat : AG statuant sur comptes clos au 31/12/2010								

(1) Le Conseil d'administration a décidé qu'il serait mis fin au contrat de travail de M. Yves ROCHE, actuellement suspendu, lorsqu'un système de couverture sociale sera mis en place en sa faveur, compte tenu des spécificités applicables aux sociétés pour lesquelles un plan de continuation a été adopté.

Sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 mars 2008 a décidé d'attribuer à M. Yves Roche une indemnité qui lui serait versée en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, sous réserve que M. Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence. Cette indemnité s'élèverait à deux fois la rémunération globale brute perçue au titre de son mandat social au cours du dernier exercice précédant la cessation et ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance. Cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2008 et a fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes.

2.13.3 Liste des opérations réalisées par les mandataires sociaux sur les titres Recylex

Au cours de l'exercice 2009, les mandataires sociaux n'ont déclaré aucune opération sur les titres Recylex.

2.14 Données sociales

Pour des raisons structurelles suite à l'adoption du plan de continuation, la gestion des ressources humaines au sein du groupe Recylex repose sur une organisation décentralisée. Le Groupe souhaite laisser à ses filiales une complète autonomie en cette matière.

L'effectif moyen du Groupe en 2009 est de 659 salariés répartis en France (84), en Allemagne (550) et en Belgique (25).

2.14.1 Politique sociale de la société Recylex SA

Les informations fournies dans la présente section concernent la société Recylex SA qui en termes d'effectifs est principalement constituée des unités de cassage de batteries situées à Villefranche-sur-Saône et Escaudœuvres et du siège administratif.

Certaines informations relatives au personnel de Recylex SA au cours des cinq derniers exercices figurent au point IV de la section 2.17 du présent rapport.

Emploi

Les effectifs de Recylex SA au 31 décembre 2009 étaient de 38 salariés (contre 35 salariés au 31 décembre 2008), répartis comme suit : 9 cadres dont 1 temps partiel, 18 employés techniciens agents de maîtrise (ETAM) dont 1 temps partiel et 11 ouvriers.

Au 31 décembre 2009, la Société n'employait pas de travailleurs handicapés.

Politique de recrutement

Cinq embauches ont eu lieu au cours de l'exercice 2009 et correspondent principalement au renouvellement des équipes suite à des départs en retraite en 2008 et 2009 :

- sur le site d'Escaudœuvres : un agent de production et un responsable logistique, en CDI ;
- sur le site de Villefranche-sur-Saône : un agent de production et de contrôle environnement et une responsable ressources humaines, en CDI ; un assistant communication en contrat de professionnalisation en CDD ;
- au siège administratif : une juriste en CDD.

Intérim et sous-traitance

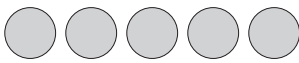
En complément de ses effectifs, Recylex SA a fait appel en 2009 à 5,25 intérimaires équivalents temps plein dont 1,5 sur le site d'Escaudœuvres et 3,75 sur celui de Villefranche-sur-Saône.

La Société sous-traite notamment le transport de ses approvisionnements et des ventes, l'entretien des abords des sites, le nettoyage des bureaux administratifs et des ateliers ainsi que la maintenance des installations de ses sites industriels. Le personnel des sociétés prestataires de services affecté chez Recylex SA s'est élevé en 2009 à 27 personnes, contre 13 personnes en 2008.

Rémunération

La masse salariale de l'année 2009 s'est élevée à 1 901 832,87 euros, contre 1 912 275 euros en 2008.

L'augmentation générale des salaires est révisée chaque année. La négociation annuelle sur les salaires a été réalisée conformément à la loi et a donné lieu à une augmentation générale de 2% en 2009.



Les ouvriers et agents de maîtrise bénéficient d'un treizième mois de salaire en décembre ainsi que d'un demi-mois en juin. L'ensemble des salariés bénéficie d'un supplément familial.

Organisation du temps de travail

La durée hebdomadaire du travail est de 35 heures, conformément aux accords faisant suite à la loi sur la réduction du temps de travail.

Le taux d'absentéisme moyen au cours de l'exercice 2009 s'est élevé à 2,83% et à 1,84% en 2008. Il correspond exclusivement aux absences pour maladie non professionnelle (pas d'accident de travail ni de maladie professionnelle en 2009). Les congés maternité et paternité sont exclus du calcul.

Au cours de l'exercice 2009, 406 heures supplémentaires ont été travaillées.

Égalité professionnelle hommes/femmes

Au 31 décembre 2009, les femmes représentaient 32% des salariés et 44% des cadres. Tandis qu'au 31 décembre 2008, elles représentaient 28% des salariés et 22% des cadres. Selon un principe de traitement professionnel et salarial égal à poste identique, les femmes et les hommes sont classés selon les mêmes grilles professionnelles en fonction des responsabilités de leur poste de travail.

Dialogue social

La représentation du personnel auprès de la direction est assurée par un délégué du personnel et son suppléant. Le délégué du personnel est convoqué aux réunions du Conseil d'administration de la Société. Au cours de l'exercice 2009, six réunions ont été organisées avec le délégué du personnel.

Formation

L'effort de formation de Recylex SA pour l'exercice 2009 représente 2437 heures de formation soit 2,36 personnes équivalent temps plein. Ce volume important est lié essentiellement à la formation des nouveaux embauchés et aux exigences légales et réglementaires de formation (ISO 14001).

Les salariés ont pu améliorer leurs compétences en suivant les formations suivantes :

- formation à la conduite des engins en sécurité (CACES nacelle, chariot, grue, pelle, chargeuse);
- habilitation électrique;
- secourisme au travail;
- droit de l'environnement, droit des contrats;
- langues;
- formations techniques;
- lutte contre les incendies, utilisation des extincteurs;
- sensibilisation à l'ISO 14001;
- auditeur interne QHSE;
- management, travail en équipe;
- comptabilité et finances;
- informatique, bureautique, dessin industriel.

Responsabilité sociale et relations territoriales

La Société entretient des relations étroites avec les autorités locales telles que les mairies et les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL). Elle participe également à la vie locale en soutenant des associations sportives et culturelles notamment.

2.14.2 Hygiène et sécurité

Les certifications ISO 14001 des sites de Villefranche et d'Escaudœuvres, obtenues respectivement en 2007 et en 2008, ont été renouvelées en 2008 et 2009.

Les limites très strictes imposées par la législation concernant les plombémies nécessitent des actions permanentes de prévention du risque de saturnisme. Compte tenu des effectifs limités sur ses sites, Recylex SA a choisi de cibler les actions auprès des agents les plus sensibles, ceci en coordination avec les médecins du travail et la CRAM avec qui Recylex SA travaille en parfaite collaboration et qui lui apportent une aide précieuse. Recylex SA fait le nécessaire pour atteindre l'objectif de plombémie maximum admissible de 400 µg/l de sang et pour maintenir le personnel exposé en deçà de ce seuil.

Au cours de l'exercice 2009, aucune maladie professionnelle n'a été déclarée concernant les sites de Recylex SA en cours d'exploitation et aucun accident de travail en matière de sécurité n'est intervenu.

Par ailleurs, un audit des risques hygiène, sécurité et environnement (HSE) sur l'ensemble des sites industriels du Groupe a été réalisé par un cabinet externe, au cours de l'exercice 2008, établissant un diagnostic approfondi des risques en matière environnementale, de sécurité et d'hygiène. Sur cette base, la gestion des indicateurs des performances HSE au niveau du Groupe a été renforcée. Un plan d'actions visant une amélioration de la gestion des risques en matière d'hygiène et de sécurité a été mis en place au cours de l'exercice 2009 pour les usines françaises et belge du Groupe.

Le site de Villefranche, au premier semestre 2009, a réalisé une action pilote « Recylex LAB » animée par la société Ingeneris. L'objectif était d'auditer et d'apporter les corrections nécessaires pour atteindre l'excellence dans le domaine « hygiène et sécurité ». La Société a pris en compte les diverses remarques.

2.15 Environnement

Pour plus d'informations en matière d'environnement, voir la note 22 de l'Annexe aux comptes sociaux.

2.15.1 Résultats environnementaux

Les seuls établissements industriels de Recylex SA en activité sont les « centres de passage » d'Escaudœuvres et de Villefranche-sur-Saône.

Les valeurs pertinentes mesurées ou calculées sont rassemblées dans le tableau ci-dessous⁽¹⁾ :

Total annuel pour les sites de production de Recylex SA 2008 Total annuel pour les sites de production de Recylex SA 2009

Consommation d'eau mesurée		
• Forages + eaux de ville	14 883 m ³	14 286 m ³
Matières premières traitées (issues à 100% du recyclage)	83 672 tonnes	92 732 tonnes
Consommation d'énergie mesurée		
• Gaz naturel	2 209 MWh	2 190 MWh
• Électricité	1 558 MWh	1 563 MWh
Gaz à effet de serre (CO ₂ , rejets calculés)	455 tonnes	451 tonnes
Production de déchets non dangereux valorisés	933 tonnes	781 tonnes
Production de déchets dangereux éliminés en décharge agréée	2 714 tonnes	3 160 tonnes
Émissions dans l'air (rejets mesurés)		
• Plomb	4,5 kg	2,4 kg
• Cadmium	0,04 kg	0,09 kg
Rejets dans les eaux (rejets mesurés)		
• Plomb	2,0 kg	0,80 kg
• Cadmium	0,50 kg	0,33 kg

(1) De manière générale, les données « mesurées » sont issues d'un autocontrôle. Cet autocontrôle est soumis à une vérification au moins annuelle par un organisme agréé et à des contrôles inopinés réalisés par les Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

2.15.2 Mesures prises pour limiter les atteintes aux espèces animales et végétales protégées

Tous les établissements de Recylex SA sont situés en zones industrielles, éloignés de toute zone d'espace protégée, et ne requièrent à ce titre aucune mesure de protection particulière.

Une attention particulière est prise lors des travaux de fermeture d'anciennes galeries minières lorsqu'elles sont identifiées comme gîte d'hibernation pour des chauves-souris. Dans ce cas, l'obturation consiste à fermer la galerie par un mur épais en béton muni d'une lucarne équipée de barreaux en acier, en lieu et place d'un foudroyage ou d'une fermeture complète par des matériaux rapportés.

2.15.3 Dépenses et provisions environnementales

Les dépenses environnementales concernent, d'une part, les dépenses liées à l'équipement, au fonctionnement et au contrôle des établissements en activité et, d'autre part, les coûts découlant de la remise en état des anciens sites industriels et miniers de Recylex SA.

Dépenses liées aux sites en activité

Les dépenses liées à l'environnement pour les deux établissements de Recylex SA en activité se sont élevées en 2009, pour les investissements liés à la protection de l'environnement, à 615 000 euros soit 50% du total et à 600 000 euros en frais de fonctionnement de la station de traitement des eaux, de contrôle des impacts environnementaux et d'études.

En raison du transfert atmosphérique des poussières, les sites ont fait l'objet d'évaluation des risques sanitaires du fait des teneurs en métaux dans les sols adjacents aux usines. Ainsi, des servitudes d'utilité publique introduisant des restrictions d'usage ont été mises en place en mai 2004 autour d'Escaudœuvres et, en novembre 2005, pour l'usine de Villefranche-sur-Saône.

Le montant provisionné pour le risque des servitudes autour de l'usine de Villefranche-sur-Saône atteint 150 000 euros au 31 décembre 2009.

Dépenses liées aux anciens sites industriels

Deux anciens sites industriels ont fait l'objet d'études et de travaux de remise en état pendant l'exercice 2009.

L'exploitation de l'usine de l'Estaque a été arrêtée en février 2001. Les impacts sur le milieu naturel proviennent des dépôts de résidus métallurgiques et de déchets de démolitions, qui devront être éliminés dans des alvéoles de confinement à construire sur site.

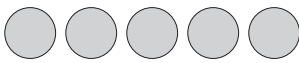
Un arrêté préfectoral de 2002 définit le programme de réhabilitation du site et fixe les objectifs de qualité des sols après traitement. En novembre 2008, un arrêté préfectoral complémentaire a été notifié à la Société, modifiant notamment l'échéance des travaux de réhabilitation pour la porter au 31 décembre 2011. Conformément à cet arrêté préfectoral complémentaire, la Société a déposé en janvier 2009 un projet de construction d'alvéoles de stockage sur une zone de terrain lui appartenant. Le projet a été discuté avec la Ville de Marseille et l'administration tout au long de l'année 2009. Un nouvel arrêté préfectoral a été présenté par les autorités en janvier 2010 afin de préciser les prescriptions de construction des alvéoles.

Au cours de l'exercice 2009, le montant des dépenses réalisées s'établit à 592 000 euros.

L'évaluation d'une année supplémentaire pour les coûts récurrents a conduit à devoir augmenter les coûts prévisionnels de 670 000 euros.

Le montant global des provisions couvrant la totalité du programme de réhabilitation du site de l'Estaque s'élève au 31 décembre 2009 à 16 707 000 euros.

Recylex SA est propriétaire des terrains et des bâtiments de l'ancienne activité Penox SA à Rieux (Oise). L'exploitant



a transmis aux autorités et à Recylex SA toutes les études du dossier d'arrêt de l'activité. Il n'y a pas de conséquences sanitaires à l'extérieur de l'usine, et l'usage industriel est maintenu pour le site. La procédure de restriction d'usage au profit de l'État a été finalisée par le préfet de l'Oise le 29 mai 2009. Une société dans le domaine des déchets a manifesté son intérêt pour l'acquisition du site, mais la dégradation de la conjoncture économique en 2009 a bloqué la décision d'acquisition qui est reportée pour 2010.

Dépenses liées aux sites miniers

Recylex SA est encore titulaire de diverses concessions minières non exploitées, pour lesquelles une politique pluriannuelle d'abandon après réhabilitation a été définie. La procédure d'abandon des travaux des concessions minières dépend de la législation du Code minier. L'exploitant doit procéder à des travaux visant à assurer une fermeture pérenne des galeries, mais aussi la mise en sécurité des installations nécessaires à l'exploitation minière et des anciens dépôts de résidus miniers. Le risque d'impact sur le milieu naturel des eaux minières qui peuvent contenir des polluants est également pris en compte. Pour cette raison, trois anciennes mines sont équipées d'installations de traitement des eaux avant rejet.

En 2004, Recylex SA a défini un programme de mise en sécurité de ses concessions minières, qui est validé et actualisé auprès du ministère en charge des Mines et des autorités locales. L'objectif initial d'avoir finalisé l'ensemble des renoncations fin 2010 a été reporté à 2012.

En 2009, Recylex SA avait programmé la restitution à l'État de quatre concessions minières après avoir obtenu les arrêtés préfectoraux donnant acte que les travaux de mise en sécurité avaient été réalisés conformément à la réglementation. Suite à la réorganisation des différents services en charge des mines, soit au niveau régional soit au niveau national, le nombre de renoncations obtenues en 2009 a été de deux concessions.

Fin 2009, Recylex SA conserve les titres miniers de quinze concessions après avoir pu obtenir la renonciation de quatorze concessions depuis 2004.

Au cours de l'exercice 2009, le montant des travaux réalisés s'est établi à 1 966 000 euros pour les coûts de fermeture de la mine du Chassezac (Gard et Ardèche), le chantier d'aménagement du carreau de la mine de Noailhac-Saint-Salvy (Tarn) et la gestion des stations de traitement des eaux.

Au cours de l'exercice 2009, l'évaluation de travaux complémentaires pour plusieurs mines et l'addition d'une année supplémentaire pour des coûts récurrents ont conduit à devoir augmenter les coûts prévisionnels de 867 000 euros.

Le montant global des provisions couvrant la totalité du programme de réhabilitation des anciens sites miniers s'élève au 31 décembre 2009 à 5 558 000 euros.

2.16 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)

1. Les informations relatives à la structure et à la répartition du capital social, et aux droits de vote, sont indiquées ci-dessus au point 2.12.

2. Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en

application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, qui soient susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Cependant, le descriptif de Programme de Rachat d'actions 2010 proposé à l'Assemblée Générale du 7 mai 2010 précise que ce programme pourrait être mis en œuvre, en période d'offre publique sur les titres de la Société, sous réserve que l'offre soit réglée intégralement en numéraire.

3. Les principaux actionnaires identifiés de la Société figurent au point 2.12.1 du présent rapport. Par courrier du 8 juin 2009, la société Amiral Gestion SA (9, avenue Percier – 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 juin 2009, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société.

4. Conformément aux statuts de la Société, un droit de vote double est attribué à toute action entièrement libérée, pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte de titres nominatifs au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins.

5. La Société ne possède pas d'actionnariat salarial au 31 décembre 2009.

6. La Société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

8. Selon le règlement intérieur du Conseil d'administration, une délibération préalable du Conseil d'administration sera requise notamment en cas de cessions totales ou partielles de participations détenues par la Société, d'acquisitions ou de cessions d'actifs pour un montant supérieur à 500 000 euros par opération.

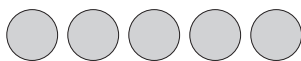
9. La Société n'a pas conclu d'accords qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

10. En cas de cessation de fonction à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, M. Yves Roche a droit à une indemnité égale à deux fois sa rémunération globale brute perçue au titre de son mandat social au cours du dernier exercice précédant la cessation, sous réserve que M. Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence. Cette indemnité ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance.

2.17 Capital, autres titres, résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Montants exprimés en euros	2005	2006	2007	2008	2009
I. CAPITAL ET AUTRES TITRES EN FIN D'EXERCICE					
Capital social					
Nombre des actions ordinaires existantes	88 964 224	90 464 703	47 823 964	47 915 964	47 919 964
Nombre des actions à dividende prioritaire	23 342 682	23 736 382	23 911 982	23 957 982	23 959 982
Nombre maximal d'actions futures à créer : par conversion d'obligations par exercice de droits de souscription	770 300	435 300	333 200	791 800	665 800
II. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	26 360 284	36 878 148	83 296 157	58 603 854	48 308 050
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	24 364 820	4 455 463	20 298 869	4 785 636	(10 607 942)
Impôts sur les bénéficiaires	172 500	(248 610)	(155 714)	(153 114)	
Participation des salariés, due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	29 305 974	13 710 771	25 377 093	(22 888 446)	2 416 217
Résultat distribué					
III. RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,04	0,19	0,86	0,21	(0,44)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	1,26	0,58	1,06	(0,96)	0,10
Dividende net attribué à chaque action					
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	25	28	30	36	34
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 226 565	1 507 835	1 730 192	1 912 275	1 901 833
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	549 392	657 036	695 416	849 867	901 765



DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

soumis à l'Assemblée Générale du 7 mai 2010

Le présent descriptif est établi conformément aux dispositions de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier et des articles 241-1 et 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2010 de Recylex SA (la « Société ») de mettre fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2009 par sa huitième résolution, d'acheter des actions de la Société et d'autoriser, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 10% du montant du capital de la Société existant au jour de l'Assemblée (le « Programme de Rachat 2010 »).

1. Date de l'Assemblée Générale de Recylex SA devant autoriser le Programme de Rachat 2010

Le Programme de Rachat 2010 sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Société du 7 mai 2010.

2. Nombre de titres de capital détenus directement ou indirectement par la Société

Au 31 décembre 2009, la Société détient directement 73939 de ses propres actions, représentant 0,15% du capital de la Société. À cette date, la Société ne détient indirectement aucune action.

3. Répartition par objectif des titres de capital auto-détenus

L'Assemblée Générale ordinaire du 26 septembre 2005 a décidé d'affecter les 73939 actions auto-détenues à un objectif d'allocation d'actions aux salariés du groupe Recylex et notamment dans le cadre de plan d'options d'achat au profit des salariés et mandataires sociaux. Conformément à l'autorisation donnée par les Assemblées générales du 16 juillet 2007 et du 6 mai 2008, le 26 septembre 2008, le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en œuvre un plan d'attribution de 50000 actions gratuites sur les 73939 actions autodétenues par la Société.

4. Objectifs du Programme de Rachat 2010

Les objectifs du Programme de Rachat 2010 seraient :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe Recylex dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332- 24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture, afférentes à ces opérations;
- de réduire le capital de la Société;
- d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe;
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions de la Société à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société, liées à ces valeurs mobilières.

5. Part maximale du capital objet du Programme de Rachat 2010/ nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de Rachat 2010/ montant maximum des fonds destinés au Programme de Rachat 2010

La part maximale du capital que la Société pourrait acquérir dans le cadre du Programme de Rachat 2010 est de 10% du montant du capital de la Société existant au jour de l'Assemblée du 7 mai 2010. Il est précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du Programme de Rachat 2010.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis dans le cadre du Programme de Rachat 2010 est de 2395798 actions, sur la base du capital social et des actions propres de la Société au 31 décembre 2009.

Le montant maximum des fonds destinés au Programme de Rachat a été fixé à 5000000 euros.

6. Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat serait de 10 euros par action, étant précisé que, en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté en conséquence.

7. Caractéristiques des titres objet du Programme de Rachat 2010

Les titres de la Société, objet du Programme de Rachat 2010, sont des actions ordinaires.

8. Durée du Programme de Rachat 2010

L'autorisation de l'Assemblée Générale au Conseil d'administration d'acquérir des actions propres sera, si elle est approuvée, de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée, soit jusqu'au 7 novembre 2011.

À ce jour, la date à laquelle le Conseil d'administration décidera la mise en œuvre n'est pas encore fixée.

9. Autres modalités du Programme de Rachat 2010

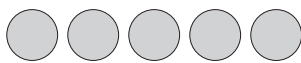
L'acquisition ou le transfert de ces actions pourrait être effectué, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, sous réserve que l'offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration apprécierait.

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, toute modification significative de l'une des informations figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

10. Bilan relatif au dernier Programme de Rachat d'actions

L'Assemblée Générale du 12 mai 2009 a autorisé pour une durée de dix-huit mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, un Programme de Rachat d'actions propres dans la limite de 10% du montant du capital de la Société existant au jour de l'Assemblée avec un prix maximum d'achat de 10 euros par action. Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'administration n'a pas mis en place de Programme de Rachat d'actions.

Au cours de l'exercice 2009, la Société n'a opéré aucun rachat ni transfert de ses actions propres.



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

à l'Assemblée Générale mixte du 7 mai 2010
sur le projet de résolutions

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte pour vous rendre compte de l'activité de la société Recylex SA (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2009 et clos le 31 décembre 2009 et soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de cet exercice. Nous vous avons également réunis à l'effet de vous demander de vous prononcer sur les autorisations à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Recylex SA, de réduire le capital par annulation d'actions, de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes et à l'attribution d'options de souscription.

Il a été rendu compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social 2009 dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué conformément à la loi.

À titre ordinaire

I. Approbation des comptes sociaux et consolidés – affectation du résultat (première, deuxième et troisième résolutions)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui sont présentés, et propose d'affecter le bénéfice de l'exercice social 2009, soit la somme de 2416217 euros, au compte « report à nouveau », dont le solde s'élèverait à un montant de 3846795 euros.

Le Conseil d'administration propose également à l'Assemblée Générale d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles, visé à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 19625 euros.

II. Décision conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (quatrième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

III. Fixation de la somme annuelle des jetons de présence (cinquième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de modifier le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration, pour l'exercice en cours et ceux à venir.

IV. Autorisation à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Recylex SA (sixième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

- de mettre fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation, donnée par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2009 par sa huitième résolution, d'acheter des actions de la Société ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10% du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé, lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Recylex SA dans les conditions définies ci-dessous, que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros par action, étant précisé que, en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence,
 - le montant maximum des fonds destinés au Programme de Rachat s'élève à 5000000 euros,
 - cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois,
 - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10% des actions composant le capital social à la date considérée,
 - l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de décider que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce Programme de Rachat d'actions étant :
 - de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations

- d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe Recylex dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
- de réduire le capital de la Société,
 - d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
 - de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions de la Société à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières;
 - de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, la réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

À titre extraordinaire

V. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (septième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale extraordinaire de :

- mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2009 par sa neuvième résolution;
- déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions Recylex SA acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la sixième résolution soumise à la présente Assemblée ou celles acquises dans le cadre d'un Programme de Rachat d'actions antérieur;
- décider que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission », ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée;
- déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour

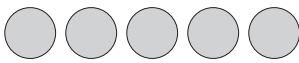
procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts;

- fixer à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de cette autorisation.

VI. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes (huitième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale :

- de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 16 juillet 2007 dans sa onzième résolution et complétée par l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2008 dans sa première résolution;
- d'autoriser, en vertu des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce répondant aux conditions fixées par la loi, des actions existantes de la Société;
- de décider que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra pas excéder le nombre des actions autodétenues à ce jour par la Société, soit 73 939 actions, sous réserve du plan ayant attribué, en 2008, 50 000 actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, et de toute action que la Société viendrait à acquérir ultérieurement dans le cadre d'un Programme de Rachat d'actions;
- de fixer à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation;
- de décider que l'attribution des actions ne sera définitive :
 - pour les bénéficiaires salariés et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L.225-197-1 du Code de commerce) de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, résidents en France, qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, à compter de la décision d'attribution, et que ces bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une période minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive,
 - pour les bénéficiaires salariés et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, résidents en Allemagne, qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, à compter de la décision d'attribution, et que ces bénéficiaires n'auront pas d'obligation de conservation de ces actions pendant une période minimale à compter de leur attribution définitive;
- de décider cependant que, en cas d'invalidité d'un bénéficiaire d'attribution gratuite d'actions correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, celui-ci pourra demander l'attribution définitive d'actions avant le terme de la période d'acquisition minimale de deux années (ou de quatre années selon le cas). De même, il pourra céder librement lesdites actions avant le terme de la période de conservation;



- de prendre acte et décider, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution;
- de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées,
 - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté,
 - et plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

VII. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution d'options de souscription d'actions (neuvième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale :

- d'autoriser, en vertu des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal global maximal de 3% du capital existant au jour de la présente Assemblée;
- de fixer à trent-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois;
- de décider que le prix d'exercice des options sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration; ce prix ne pouvant être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties;

- de décider que les options allouées devront être exercées dans un délai maximum de dix ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration. Il est précisé que si la cessation des fonctions de mandataires sociaux bénéficiaires intervient au-delà du délai de dix ans susvisé, ce délai sera prorogé jusqu'à l'expiration d'une durée de trois mois suivant la cessation de ces fonctions, pour la quote-part des options pour lesquelles, en application de l'article L.225-185 alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura décidé qu'elles ne pourront pas être levées avant la cessation de leurs fonctions;
- de prendre acte et décider, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

En outre, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de lui conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, les présentes autorisations, dans les limites visées ci-dessus, et notamment, de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées aux articles L.225-197-2 et L.225-180 du Code de commerce;
- fixer le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ou des options et de leur levée;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire seront ajustés dans les cas prévus par la loi;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- constater les augmentations du capital social résultant des levées d'options et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- de manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre des présentes autorisations.

VIII. Pouvoirs (dixième résolution)

Enfin, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Assemblée Générale mixte du 7 mai 2010

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration sur la gestion de la société Recylex SA et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, et après avoir examiné les comptes sociaux de la Société, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 2416217 euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration sur la gestion du groupe Recylex et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, et après avoir examiné les comptes consolidés du Groupe, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tel que ressortant des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

- constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élève à 2416217 euros;
- décide d'affecter le bénéfice de 2416217 euros au compte « Report à nouveau », dont le solde s'élèverait à un montant débiteur de 3846795 d'euros.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles, visé à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 19625 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport et approuve les conventions dont il fait état.

Cinquième résolution

(Fixation de la somme annuelle des jetons de présence)

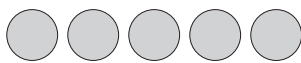
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide de fixer à 150000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration, pour l'exercice en cours et ceux à venir, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Sixième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Recylex SA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément à l'article L.451-3 du Code monétaire et financier et aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

- met fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2009 par sa huitième résolution, d'acheter des actions de la Société;
- autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société, dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 10% du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé, lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Recylex SA dans les conditions définies ci-dessous, que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros par action, étant précisé que, en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence,
 - le montant maximum des fonds destinés au Programme de Rachat s'élève à 5000000 euros;
 - cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois,
 - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10% des actions composant le capital social à la date considérée,



– l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société sous réserve que cette offre soit réglée intégralement en numéraire, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce Programme de Rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés du groupe Recylex dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332- 24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations;
- de réduire le capital de la Société;
- d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe;
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions de la Société à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, la réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Septième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2009 par sa neuvième résolution;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions Recylex SA acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la sixième résolution soumise à la présente Assemblée ou celles acquises dans le cadre d'un Programme de Rachat d'actions antérieur;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts;
- fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de cette autorisation.

Huitième résolution

(Autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 16 juillet 2007 dans sa onzième résolution et complétée par l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2008 dans sa première résolution;
- autorise, en vertu des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce répondant aux conditions fixées par la loi, des actions existantes de la Société;
- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra pas excéder le nombre des actions détenues à ce jour par la Société, soit 73939 actions, sous réserve du plan ayant attribué, en 2008, 50000 actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, et de toutes actions que la Société viendrait à acquérir ultérieurement dans le cadre d'un Programme de Rachat d'actions;
- fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation;
- décide que l'attribution des actions ne sera définitive :
 - (i) pour les bénéficiaires salariés et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, résidents en France, qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans à compter de la décision d'attribution, et que ces bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une période minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive,
 - (ii) pour les bénéficiaires salariés et/ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce) de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article

L. 225-197-2 du Code de commerce, résidents en Allemagne, qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans à compter de la décision d'attribution, et que ces bénéficiaires n'auront pas d'obligation de conservation de ces actions pendant une période minimale à compter de leur attribution définitive;

- décide cependant que, en cas d'invalidité d'un bénéficiaire d'attribution gratuite d'actions correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale, celui-ci pourra demander l'attribution définitive d'actions avant le terme de la période d'acquisition minimale de deux années (ou de quatre années selon le cas). De même, il pourra céder librement lesdites actions avant le terme de la période de conservation;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ainsi gratuitement attribuées,
 - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté,
 - et plus généralement avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration rendra compte, chaque année à l'Assemblée Générale ordinaire, des opérations réalisées en vertu des dispositions L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

Neuvième résolution

(Autorisation conférée au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'options de souscription d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise, en vertu des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital de la Société, dans la limite d'un montant nominal global maximal de 3% du capital existant au jour de la présente Assemblée;
- fixe à trente-huit mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois,

- décide que le prix d'exercice des options sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration; ce prix ne pouvant être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties;
- décide que les options allouées devront être exercées dans un délai maximum de dix ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration. Il est précisé que si la cessation des fonctions de mandataires sociaux bénéficiaires intervient au-delà du délai de dix ans susvisé, ce délai sera prorogé jusqu'à l'expiration d'une durée de trois mois suivant la cessation de ces fonctions, pour la quote-part des options pour lesquelles, en application de l'article L.225-185 alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura décidé qu'elles ne pourront pas être levées avant la cessation de leurs fonctions;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, les présentes autorisations, dans les limites visées ci-dessus, et notamment, de :

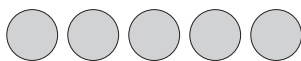
- déterminer l'identité des bénéficiaires parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées aux articles L. 225-197-2 et L. 225-180 du Code de commerce;
- fixer le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ou des options et de leur levée;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire seront ajustés dans les cas prévus par la loi;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- constater les augmentations du capital social résultant des levées d'options et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- de manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre des présentes autorisations.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Dixième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur la réduction du capital par annulation d'actions,
proposée à l'Assemblée Générale mixte
du 7 mai 2010 (7^e résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Recylex, et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée Générale (6^e résolution) et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, sous réserve de l'approbation par votre assemblée de la 6^e résolution relative à l'opération d'achat de ses propres actions.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Catherine Porta
Associée

Deloitte & Associés

Frédéric Neige
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

sur les opérations réalisées en vertu des dispositions
des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3
du Code de commerce (attributions d'actions gratuites)

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code relatifs à l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la société Recylex SA (ci-après la « Société »).

I. Actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux

Nous vous indiquons qu'aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux de la Société, à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent, par la Société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce :

Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valeur	Sociétés concernées
N/A			

Nous vous indiquons qu'aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux de la Société, à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

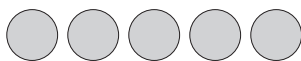
Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valeur	Sociétés concernées
N/A			

II. Actions gratuites attribuées aux salariés

Nous vous indiquons qu'aucune action gratuite n'a été attribuée au cours de l'exercice écoulé par la Société et les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, aux salariés de la Société non mandataires sociaux :

Bénéficiaires	Nombre d'actions attribuées	Valeur	Sociétés concernées	Fonctions exercées
N/A				

Le Conseil d'administration



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur l'attribution gratuite d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux
Assemblée Générale mixte du 7 mai 2010 (8^e résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société Recylex et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Catherine Porta
Associée

Deloitte & Associés

Frédéric Neige
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

sur les opérations réalisées en vertu des dispositions
des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code
de commerce (options de souscription et d'achat d'actions)

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code, relatifs aux options d'achat et de souscription d'actions.

Nous vous informons qu'aucun plan d'options de souscription et d'achat d'actions n'a été mis en place au cours de l'exercice écoulé conformément aux dispositions des articles précités.

I. Options consenties aux mandataires sociaux

Nous vous indiquons qu'aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie au cours de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux, à raison des mandats et fonctions exercés dans la société Recylex SA (ci-après la « Société »), tant par la Société que par les sociétés qui sont liées à celle-ci, dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce :

Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'options consenties	Achat ou souscription	Prix en euros	Date d'échéance	Sociétés concernées
N/A					

Nous vous indiquons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au cours de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux de la Société, à raison des fonctions et mandats qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'options consenties	Achat ou souscription	Prix	Date d'échéance	Sociétés concernées
N/A					

II. Options levées par les mandataires sociaux

Nous vous indiquons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions, détenues sur la Société ou les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, n'a été levée par les mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice écoulé :

Nom et fonctions des bénéficiaires	Nombre d'options levées	Achat ou souscription	Prix en euros	Date d'échéance	Sociétés concernées
N/A					

III. Options consenties aux salariés et options levées par les salariés

Nous vous indiquons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie, au cours de l'exercice écoulé par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180, aux salariés de la société non mandataires sociaux.

Nous vous rendons compte du nombre et du prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent, par chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé.

Bénéficiaires	Nombre d'options levées	Achat ou souscription	Prix en euros	Date de levée d'option	Sociétés concernées	Fonctions exercées
Gilles Dupré	2 000	Souscription	2,21	09/10/2009	Recylex SA	Directeur de sites

Le Conseil d'administration



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur l'ouverture d'options de souscription d'actions
au bénéfice des membres du personnel
et des mandataires sociaux
Assemblée Générale mixte du 7 mai 2010 (9^e résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription d'actions au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société Recylex, ou de l'une des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Les options de souscription consenties en vertu de cette résolution ne pourraient donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3% du capital existant au jour de la décision du Conseil d'administration.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription

d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale de commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Catherine Porta
Associée

Deloitte & Associés

Frédéric Neige
Associé

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

pour l'exercice 2009

(en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des recommandations relatives au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF de décembre 2008;
- de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la société Recylex SA (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009;
- des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux;
- des limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par la Société, notamment des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce (éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique) sont précisées à la section 2.16 du rapport de gestion (ce rapport peut être consulté sur le site Internet de la Société⁽¹⁾ auquel est joint le présent rapport.

Dans le cadre du présent rapport, sauf mention contraire, le terme « Groupe » s'entend de la Société et de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce.

Ce rapport a été examiné et approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 mars 2010 et peut être consulté sur le site Internet de la Société⁽²⁾, conformément aux articles L. 225-37 du Code de commerce et 221-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les commissaires aux comptes de la Société ont présenté dans un rapport spécial leurs observations sur le présent rapport et notamment sur les procédures de contrôle interne, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentées dans le présent rapport.

1. Recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

La Société est soucieuse de se référer aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Lors de sa séance du 13 novembre 2008, le Conseil d'administration a décidé, pour la Société, de se référer au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, résultant de la consolidation du

rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées (ci-après le « Code »). Ce Code, dans sa version consolidée de décembre 2008, peut être consulté sur le site Internet de la Société⁽³⁾.

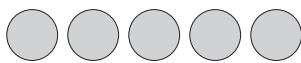
Un rapport de synthèse sur la situation de la Société en matière de gouvernement d'entreprise au regard des dispositions du Code a été élaboré par le comité des rémunérations et des nominations. Ce rapport a été présenté au Conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 mars 2009, par le Président du comité des rémunérations et des nominations. Sur la base de ce rapport, le Conseil d'administration a identifié les principales recommandations dont la Société s'écarte, compte tenu notamment des spécificités inhérentes aux activités de la Société et/ou de sa structure actuelle résultant des événements auxquels elle a été confrontée et ayant abouti à l'adoption d'un plan de continuation le 24 novembre 2005. Le Conseil d'administration a considéré que des efforts supplémentaires sont à mettre en œuvre par la Société en vue notamment de se conformer aux recommandations du Code présentées ci-après :

- composition du Conseil d'administration et des comités spécialisés devant comporter une proportion significative de membres répondant aux critères d'indépendance définis par le Code (voir la section 2.1.1 du présent rapport);
- mise en place de procédures pour la sélection de nouveaux administrateurs et la succession de mandataires sociaux (point 15.2 du Code);
- nombre relativement significatif d'actions détenues à titre personnel par chaque administrateur (voir la section 2.1.1 du présent rapport);
- soumission de l'attribution d'actions aux mandataires sociaux à des conditions de performance (voir la section 3 du présent rapport);
- part variable des jetons de présence, liée à l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil (voir la section 3.1 du présent rapport);
- fin du contrat de travail en cas de mandat social (voir la section 3.2.2 du présent rapport);
- formalisation des travaux de certains comités spécialisés (voir la section 2.2.1 du présent rapport);
- mise en place de processus d'évaluation du Conseil d'administration et de certains comités spécialisés (voir la section 2.3 du présent rapport);
- suivi de l'audit interne (point 13 du Code);
- délai d'examen des comptes par le comité d'audit d'au moins deux jours avant l'examen des comptes par le Conseil d'administration (voir la section 2.2.2 du présent rapport);
- publication des notations de l'entreprise par des agences de notation financière (point 2.2 du Code).

(1) www.recylex.fr – Rubrique Actionnaires/Investisseurs – Information Réglementée – Rapport Financier Annuel 2009 et Rubrique Actionnaires/Investisseurs – Documents à télécharger.

(2) www.recylex.fr – Rubrique Actionnaires/Investisseurs – Information Réglementée – Rapport Financier Annuel 2009 et Rubrique Actionnaires/Investisseurs – Documents à télécharger.

(3) www.recylex.fr – Rubrique Actionnaires/Investisseurs – Gouvernement d'entreprise et Rubrique Actionnaires/Investisseurs – Documents à télécharger.



2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

2.1 Composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

2.1.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2009, le Conseil d'administration est composé de cinq administrateurs.

Les statuts de la Société disposent qu'un administrateur est élu pour trois ans. La Société se conforme donc au Code qui recommande que la durée n'excède pas quatre ans de sorte que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur l'élection des administrateurs.

Au 31 décembre 2009, la composition détaillée du Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Fonction	Âge au 31/12/2009	Première nomination/ Dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans la Société
M. Yves Roche	Président-Directeur Général de Recylex SA	40 ans	21/04/2005 – 06/05/2008	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2010	20 actions
M. Aristotelis Mistadikis	Administrateur de Recylex SA	48 ans	20/09/2002 – 06/05/2008	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2010	100 actions
M. Richard Robinson	Administrateur de Recylex SA	56 ans	08/04/2003 – 12/05/2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2011	20 actions
M. Mathias Pfeiffer	Administrateur de Recylex SA	64 ans	28/07/2006 – 12/05/2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2011	20 actions
M. Jean-Pierre Thomas	Administrateur de Recylex SA	52 ans	12/05/2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31/12/2011	20 actions

Unicité des fonctions de Président et Directeur général

La Société est une société anonyme dotée d'un Conseil d'administration ayant choisi l'unicité des fonctions de Président et de Directeur général.

Lors de sa séance du 6 mai 2008, le Conseil d'administration a décidé de renouveler le mandat de Président-Directeur Général de M. Yves Roche en maintenant le cumul des fonctions de Président et de Directeur général.

Le Conseil d'administration a considéré le 19 mars 2009 qu'une dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général ne se justifiait pas au regard de la structure actuelle de la Société et n'était pas de nature à améliorer la gestion de la Société ou le fonctionnement du Conseil d'administration, dont la délibération collégiale demeure sur chacun des sujets importants pour la Société.

Nombre d'actions détenues par les administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que chaque administrateur doit posséder au moins 20 actions de la Société.

La Société se conforme partiellement au Code qui recommande que chaque administrateur doit être actionnaire à titre personnel et posséder, au-delà des seules exigences statutaires, un nombre relativement significatif d'actions.

Si la Société a décidé de se référer à ce principe pour ce qui concerne les administrateurs exécutifs, elle considère que la détention d'un nombre important de titres de la Société n'est pas de nature à améliorer l'investissement et l'implication des administrateurs non exécutifs dans l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Indépendance des administrateurs

Selon le Code, « un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. »

Sur base des propositions du comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a examiné pour chacun de ses membres les critères suivants de qualification d'administrateur indépendant, arrêtés par le Code :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur;
- ne pas être (ou y être lié directement ou indirectement) client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de son Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Lors de sa séance du 19 mars 2009, le Conseil d'administration a considéré que M. Yves Roche, administrateur exécutif de la Société et M. Aristotelis Mistakidis, représentant l'actionnaire de référence de la Société, n'avaient pas la qualité d'administrateur indépendant. Il ressort également de cet examen que M. Richard Robinson et M. Mathias Pfeiffer ne peuvent être qualifiés d'administrateurs indépendants en raison des services rendus à la Société ou ses filiales en dehors de l'exercice de leur mandat d'administrateur.

En conséquence, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, de soumettre au vote de l'Assemblée Générale du 12 mai 2009 la nomination d'un administrateur supplémentaire répondant aux critères d'indépendance définis par le Code et par le Conseil d'administration du 19 mars 2009 en vue de renforcer la stratégie de développement de la Société. Toutefois, en dépit de la nomination de M. Jean-Pierre Thomas, lors de l'Assemblée Générale précitée en qualité d'administrateur indépendant, la Société ne se conforme pas entièrement aux recommandations du Code, en ce qui concerne la proportion d'administrateurs indépendants, lequel recommande que la moitié des administrateurs soient indépendants, une telle proportion étant difficile à atteindre compte tenu notamment de la taille et la structure actuelle de la Société résultant des événements auxquels elle a été confrontée et ayant abouti à l'adoption d'un plan de continuation le 24 novembre 2005.

Il est important de souligner que la qualification d'administrateur indépendant n'entraîne pas de jugement de valeur. Les administrateurs indépendants n'ont pas de qualités, différentes de celles des autres administrateurs, qui feraient qu'ils agiraient davantage dans l'intérêt des actionnaires. Chaque administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du Conseil et dans sa participation aux décisions.

2.1.2 Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil sont déterminées par les statuts et précisées dans le règlement intérieur du Conseil d'administration disponible sur le site Internet de la Société⁽⁴⁾. Les dernières modifications du règlement intérieur en date du 19 mars 2009 visent à améliorer les pratiques du Conseil et de ses comités en matière de gouvernance, à formaliser certaines pratiques actuelles et à tenir compte de l'évolution de la réglementation.

Missions du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise que :

- le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent;
- le Conseil d'administration saisit l'Assemblée des actionnaires si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou activités du Groupe;
- le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Réunions du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'administration s'est réuni six fois avec un taux de présence moyen de 96,7% et avec une durée moyenne de 2h30 par réunion.

Les dates de réunions du Conseil d'administration sont planifiées et rappelées d'une réunion à l'autre. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins tous les quadrimestres.

Conformément aux statuts, les administrateurs sont convoqués au moins cinq jours ouvrés avant la réunion, sauf le cas où le Président considère que l'urgence de la tenue d'une réunion nécessite un délai de convocation plus court.

Le représentant du personnel est convoqué à toutes les réunions du Conseil. Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration qui examine et arrête les comptes.

Les administrateurs peuvent assister aux réunions du Conseil, soit physiquement, soit par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à l'exception des réunions relatives à l'établissement des comptes annuels, des comptes consolidés, du rapport de gestion, pour lesquelles ce mode de participation n'est pas pris en compte pour le calcul du quorum. Les administrateurs ont également la possibilité de se faire représenter par un autre membre du Conseil.

Les réunions du Conseil d'administration débutent généralement par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Chaque décision est ensuite présentée aux administrateurs par ordre d'inscription à l'ordre du jour et fait l'objet d'un débat entre les administrateurs avant d'être votée par ces derniers.

Une fois les débats achevés et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance du Conseil d'administration et rappelle la date de la séance suivante.

Principaux thèmes débattus

Au cours de l'exercice 2009, les réunions du Conseil d'administration ont porté notamment sur :

- la performance du Groupe;
- l'examen des budgets et des projets d'investissements envisagés par la Société et dans le Groupe;
- l'examen et l'arrêté des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008;
- l'examen et l'arrêté des comptes semestriels condensés au 30 juin 2009;
- la modification du règlement intérieur du Conseil d'administration;
- l'application des recommandations AFEP-MEDEF en matière de gouvernement d'entreprise;
- la soumission au vote de l'Assemblée Générale annuelle d'un administrateur et la nomination d'un nouveau Président au sein du comité d'audit répondant aux critères d'indépendance du Code et du règlement intérieur du Conseil;
- la préparation de l'Assemblée Générale annuelle.

Information des membres du Conseil d'administration

Avant la réunion de chaque Conseil, un dossier relatif à l'ordre du jour est communiqué aux administrateurs. Ce dossier comprend notamment les documents suivants :

- le projet de procès-verbal du Conseil d'administration de la séance précédente;
- le projet des décisions soumises au vote des membres du Conseil d'administration;
- les documents permettant d'éclairer leur vote;
- les documents de gestion interne permettant de suivre l'évolution financière et le fonctionnement technique de la Société.

(4) www.recylex.fr – Rubrique Actionnaires/Investisseurs – Règlement Intérieur et Rubrique Actionnaires/Investisseurs – Documents à télécharger.



En outre, les administrateurs sont régulièrement informés de tout événement susceptible d'avoir un impact sur les engagements de la Société, sa situation financière et sa situation de trésorerie. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut se faire assister de tous conseils extérieurs lors des réunions (avocats, consultants...) si cela apparaît nécessaire.

Les administrateurs peuvent demander l'organisation de toute formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et secteurs d'activités.

2.2 Les comités spécialisés

Constitués par le Conseil, les comités spécialisés ont pour objectif d'effectuer un travail préparatoire à certaines décisions du Conseil d'administration en émettant leurs avis, recommandations ou propositions au Conseil. Le Président de chaque comité rend compte au Conseil d'administration de ses travaux.

2.2.1 Le comité des rémunérations et des nominations

Composition au 31 décembre 2009

M. Richard Robinson	Président
M. Mathias Pfeiffer	Membre
M. Aristotelis Mistakidis	Membre

La composition du comité est conforme au Code qui recommande que le comité des rémunérations ne comporte aucun dirigeant mandataire social.

Missions et fonctionnement

Un comité des rémunérations et des nominations, jusqu'alors dénommé comité du personnel, a été mis en place lors de la séance du Conseil du 2 juillet 2003. Lors de sa séance du 22 octobre 2007, le Conseil d'administration a précisé dans un document intitulé « Termes de référence » les attributions et les modalités de fonctionnement de ce comité.

Le comité a pour rôle d'examiner certains sujets et de faire des recommandations au Conseil notamment en ce qui concerne (i) la politique de détermination des rémunérations des mandataires sociaux de la Société, du Directeur financier, (ii) la mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions, (iii) la procédure de nomination des membres du Conseil, (iv) la procédure d'évaluation du Conseil, (v) les plans de succession des mandataires sociaux et salariés clés de la Société.

Activités au cours de l'exercice 2009

Le comité des rémunérations et des nominations s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2009 avec un taux de participation de 100%.

Les principaux sujets abordés lors des réunions du comité des rémunérations et des nominations ont été les suivants :

- part variable de la rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2008 ;
- nomination d'un nouvel administrateur répondant aux critères d'indépendance requis par le Code et par le règlement intérieur du Conseil ;
- évaluation des objectifs clés du Président-Directeur Général ;
- évaluation de la performance du comité ;
- proposition par le Président-Directeur Général de procéder à la distribution des actions existantes et autodétenues par la Société et non encore attribuées à ce jour par la Société.

2.2.2 Le comité d'audit

Composition au 31 décembre 2009

M. Jean-Pierre Thomas	Président
M. Mathias Pfeiffer	Membre
M. Richard Robinson	Membre

Pour se conformer à l'ordonnance du 8 décembre 2008 relative aux commissaires aux comptes, lors de sa réunion du 26 août 2009, le Conseil d'administration a nommé un nouveau membre au sein du comité d'audit, M. Jean-Pierre Thomas, et l'a désigné Président dudit comité. M. Jean-Pierre Thomas répond aux critères d'indépendance définis par le Code et le Conseil d'administration du 19 mars 2009 et visés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, et présente des compétences particulières en matière financière et comptable.

Par ailleurs, le comité d'audit invite à chaque réunion le Directeur financier à éclairer les membres du comité sur certains points.

Missions et fonctionnement

Un comité d'audit a été créé au cours de l'exercice 2007. Les « Termes de référence » arrêtés par le Conseil précisent les attributions et modalités de fonctionnement de ce comité qui a pour missions principales de (i) revoir et superviser les procédures de reporting financier et d'audit et d'en informer le Conseil de manière critique et indépendante, (ii) contrôler le respect des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

La 8^e directive européenne 2006/43/CE a été transposée en France par l'ordonnance du 8 décembre 2008. Cette ordonnance prévoit un renforcement du rôle du comité d'audit, qui doit notamment assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le suivi du contrôle légal des comptes. Lors de sa réunion le 30 novembre 2009, le Conseil d'administration a autorisé un projet ayant pour objectif de demander à un cabinet extérieur d'assister la Direction générale en vue de mettre en place un instrument de suivi en matière de gestion des risques et de contrôle interne afin que le comité d'audit puisse apprécier et suivre l'efficacité des systèmes et en rendre compte au Conseil. Ce projet sera développé en 2010.

Les réunions du comité d'audit, relatives à l'examen des comptes du dernier exercice clos de la Société, ont lieu, soit la veille de la séance du Conseil d'administration appelée à les arrêter, soit le matin même. La Société ne se conforme donc pas au point 14.2 du Code qui recommande un délai d'examen des comptes par le comité d'audit d'au moins deux jours avant l'examen desdits comptes par le Conseil d'administration.

Les documents pertinents sont communiqués à l'avance aux membres du comité d'audit et du Conseil d'administration en vue de permettre leur examen approfondi. En conséquence, la Société considère que ce délai est suffisant en vue de permettre au comité d'audit (i) de procéder à l'examen des comptes de la Société et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société et, (ii) de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent celles-ci.

Activités au cours de l'exercice 2009

Le comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2009 avec un taux de participation de 100%.

Les principaux sujets abordés lors des réunions du comité d'audit ont été les suivants :

- l'examen des comptes annuels 2008, des comptes semestriels 2009 et plus généralement de la communication financière de la Société;
- l'examen des principaux litiges;
- l'examen du financement de la Société;
- l'examen de la situation fiscale de la Société;
- l'examen du budget d'honoraires des commissaires aux comptes.

Lors des réunions examinant les comptes annuels et semestriels, les commissaires aux comptes ont présenté leur opinion sur les états financiers et sur les options comptables retenues par la Société.

Avant chaque réunion, le Directeur financier établit une présentation portant sur les risques et engagements hors bilan et les méthodes de travail d'établissement des comptes afin d'éclairer les membres du comité.

À la fin de chaque réunion, le comité d'audit a un entretien avec les commissaires aux comptes, hors la présence de la Direction financière.

2.3 Évaluation des travaux du Conseil d'administration et des comités spécialisés

Au cours de l'exercice 2009, le comité des rémunérations et des nominations a procédé à l'évaluation de sa performance. Cependant, le Conseil d'administration n'a procédé ni à l'évaluation de sa composition, son organisation et son fonctionnement, ni à celle du comité d'audit. Au cours de l'exercice 2010, le Conseil a prévu de mettre en place une évaluation de ses travaux ainsi que de ceux de ses comités.

3. Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux sont décrits de manière détaillée dans le rapport de gestion du Conseil d'administration à la section 2.13.2.

Le Code précise que l'attribution d'actions aux mandataires sociaux est soumise à des conditions de performance. Sur la base des conclusions du comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration considère que la détermination de critères de performance s'avère particulièrement ardue pour ce qui concerne le secteur d'activités spécifique de la Société, compte tenu de l'absence de référentiel pertinent (la plupart des sociétés concurrentes de la Société n'étant pas des sociétés cotées) et de la multiplicité des paramètres à prendre en considération. En effet, le risque est d'aboutir à des critères liés à des paramètres sur lesquels la Société n'a aucune maîtrise, tels que les cours des métaux, et ne permettant dès lors pas de mesurer de manière pertinente la performance de la Société ni celle de ses mandataires sociaux.

Toutefois, il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2009, aucune attribution d'actions aux mandataires sociaux n'a été effectuée.

3.1 Mandataires sociaux non dirigeants

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 28 juillet 2006 a fixé à 110 000 euros le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice en cours et ceux à venir jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2006, le Conseil d'administration a décidé, sauf décision contraire prise ultérieurement,

de répartir les jetons de présence, d'un montant total de 110 000 euros, comme suit :

- le Président du Conseil d'administration de la Société perçoit 30 000 euros;
- chacun des autres membres du Conseil d'administration perçoit 20 000 euros.

Ainsi, le montant total des jetons de présence versés aux administrateurs s'élève à 80 000 euros pour l'exercice 2009, conformément à la décision de répartition visée ci-dessus.

Lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2010, il sera proposé aux actionnaires de fixer à 150 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration, pour l'exercice en cours et ceux à venir, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Cette augmentation du montant total des jetons de présence est liée au rôle plus important donné aux différents comités spécialisés.

La rémunération des administrateurs s'effectue sous la forme de jetons de présence attribués d'un montant fixe. La Société ne se conforme pas au Code sur ce point car les jetons de présence ne tiennent pas compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil et des comités (point 18.1 du Code).

Les règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés à la section 2.13.2 du rapport de gestion.

3.2 Mandataires sociaux dirigeants

La section 2.13.2 du rapport de gestion détaille les différentes rémunérations attribuées au Président-Directeur Général de la Société, notamment la part fixe et la part variable de sa rémunération ainsi que les avantages en nature (voiture de fonction).

3.2.1 Politique de détermination et règles d'attribution de la partie variable de la rémunération

Le comité des rémunérations et des nominations a proposé que le montant de la part variable de la rémunération de M. Yves Roche soit fixé pour chaque exercice par le Conseil d'administration sur la base des critères proposés par le comité, c'est-à-dire les objectifs qualitatifs fixés chaque année par ledit comité. Cette proposition a fait l'objet d'une décision adoptée par le Conseil le 18 mars 2008.

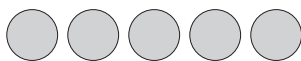
Au cours de l'exercice 2009, le comité des rémunérations et des nominations a évalué les objectifs clés attribués à M. Yves Roche et a procédé à la détermination de la part variable de sa rémunération pour l'exercice 2008.

Pour l'exercice 2009, la part variable de la rémunération de M. Yves Roche s'élève à un montant de 60 000 euros.

3.2.2 Absence de cumul des avantages liés au contrat de travail

Le contrat de travail de M. Yves Roche en qualité de trésorier de la Société est suspendu, compte tenu de l'exercice par M. Yves Roche des fonctions de Président-Directeur Général de la Société. En conséquence, aucune rémunération ne lui est versée au titre de son contrat de travail avec la Société.

La Société ne se conforme pas sur ce point aux recommandations du Code, qui préconisent le non-cumul d'un contrat de travail et d'un mandat social. À cet égard, le Conseil d'administration a décidé qu'il serait mis fin au contrat de travail de M. Yves Roche, lorsqu'un système de couverture sociale sera mis en place en sa faveur, compte tenu des spécificités applicables aux sociétés ayant adopté un plan de continuation.



3.2.3 Indemnité versée en cas de cessation des fonctions

Sur proposition du comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 mars 2008, a décidé d'attribuer à M. Yves Roche une indemnité qui lui serait versée en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, sous réserve que M. Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence. Cette indemnité s'élèverait à deux fois la rémunération globale brute perçue au titre de son mandat social au cours du dernier exercice précédant la cessation et ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance.

4. Limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur Général de la société par le Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que :

- le Conseil d'administration saisit l'Assemblée des actionnaires si l'opération concerne une part prépondérante des actifs ou activités du Groupe;
- le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns;
- une délibération préalable du Conseil d'administration sera requise pour les opérations suivantes :
 - engagements de cautions, avals ou garanties d'un montant supérieur à 500 000 euros et constitutions de toutes sûretés,
 - cessions totales ou partielles de participations détenues par la Société,
 - acquisition ou cession d'actifs, en ce compris les immeubles par nature ou les terrains, pour un montant supérieur à 500 000 euros par opération,
 - dépenses d'investissement par la Société ou envisagées par ses filiales qui dérogent aux procédures établies ou qui sont d'une importance stratégique particulière d'ordre financier ou technique,
 - contributions à des systèmes de pensions de retraite ou d'assurances qui ne trouvent pas leur origine dans une réglementation légale, une convention collective, un accord d'établissement et qui affectent plus de la moitié du personnel d'un établissement,
 - emprunts, prêts, crédits, avances, subventions au-delà de 500 000 euros et abandons de créances quels que soient leurs montants concernant de telles opérations,
 - location ou crédit-bail non budgétés dont le loyer annuel dépasse 500 000 euros et/ou dont la durée est supérieure à trois ans,
 - signature de tout contrat, accord, engagement dont le montant excède 500 000 euros ou dont la durée ferme est supérieure à trois ans et de tout contrat de recherche, d'études, de services excédant la pratique usuelle des affaires,
 - définition de la stratégie à long et moyen terme du Groupe, approbation des budgets annuels et des corrections budgétaires en cours d'année,
 - décisions concernant la stratégie du Groupe et les changements de structures organisationnelles de la Société ou présentant des conséquences majeures sur un ou plusieurs secteurs d'activités du Groupe,
 - toute opération significative qui se situerait en dehors de la stratégie annoncée du Groupe ou qui serait susceptible

de l'affecter de manière significative ou de modifier de manière importante la structure financière ou les résultats du Groupe,

- décisions de démarrer de nouvelles activités dans le cadre de l'objet social, ou d'abandonner des activités existantes,
- choix des dirigeants, des administrateurs des filiales ou des sociétés de participations,
- actions en justice à l'initiative de la Société pouvant avoir un impact significatif sur l'image ou les résultats du Groupe,
- accords amiables ou transactionnels, abandons de droits de recours lorsque les montants en jeu excèdent 100 000 euros,
- publication d'informations destinées au public, d'une importance significative.

5. Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale et indiquées à l'article 25 des statuts de la Société sont celles prévues par la réglementation en vigueur :

- les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels il a été justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris);
- l'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité;
- l'accès à l'Assemblée Générale est ouvert à ses membres, ainsi qu'aux mandataires et intermédiaires inscrits, sur simple justification de leurs qualité et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes;
- tout actionnaire peut donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une Assemblée Générale;
- il peut également voter par correspondance après avoir fait attester de sa qualité d'actionnaire. Le formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard trois jours avant la date de la réunion de l'Assemblée;
- les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

En outre, la Société étant soucieuse de répondre aux demandes d'informations de ses actionnaires, elle met à leur disposition sur son site Internet dans une rubrique spécialement dédiée aux Assemblées Générales⁽⁵⁾ :

- les avis de réunion et de convocation publiés au BALO;
- l'avis de convocation des actionnaires nominatifs;
- la présentation aux actionnaires effectuée lors de la réunion de l'Assemblée;
- le résultat des votes et quorum suite au vote des actionnaires lors de l'Assemblée.

Préalablement à toute Assemblée, chaque actionnaire, sous conditions et dans les délais requis, peut demander à la Société l'envoi de documents, susceptibles d'éclairer son vote, dont la liste est précisée par le Code de commerce.

(5) www.recylex.fr – Rubrique Actionnaires/Investisseurs – Assemblée Générale.

La Société met à la disposition des actionnaires sur son site Internet⁽⁶⁾ le rapport annuel, lequel comprend le rapport financier annuel incluant notamment le rapport de gestion, le présent rapport, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des commissaires aux comptes.

Toujours dans un souci de meilleure information vis-à-vis de ses actionnaires, la Société étudie avec soin toutes les questions écrites envoyées par les actionnaires et y répond lors de la réunion de l'Assemblée. De même, lors de l'Assemblée, est prévu un temps de questions/réponses entre la Société et les actionnaires présents.

6. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

6.1 Cadre de référence AMF

Pour la rédaction du présent rapport, la Société s'est appuyée sur le « Cadre de référence du contrôle interne : Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » élaboré par l'Autorité des marchés financiers en date du 25 février 2008.

6.2 Le contrôle interne

6.2.1 Définition, objectifs et périmètre du contrôle interne

Définition et objectifs

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société comprennent un ensemble de moyens, comportements, procédures et actions, adaptés aux caractéristiques et à la situation particulière de la Société, visant :

- (i) d'une part, à contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ;
- (ii) d'autre part, à lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qui pourraient empêcher l'atteinte des objectifs que la Société s'est fixée.

Plus précisément, ces procédures ont pour objectif d'assurer au sein de la Société et de ses filiales :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Comme le souligne le cadre de référence du contrôle interne de l'AMF, le dispositif de contrôle interne mis en place dans l'organisation ne peut toutefois pas fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de contrôle interne, qui peuvent résulter de nombreux facteurs endogènes et exogènes.

Périmètre

Dans le cadre du groupe Recylex, la société mère Recylex SA veille à l'existence de dispositifs de contrôle interne au sein de ses différentes filiales.

6.2.2 Composantes du dispositif du contrôle interne

Organisation du contrôle interne

Suite à la réorganisation de la structure du Groupe au cours des dernières années, les principes d'organisation de la Société et ses filiales reposent sur une très forte décentralisation des

responsabilités tant en matière de contrôle des opérations, notamment celles concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, que de gestion des risques, faisant toutefois l'objet d'une supervision soutenue de la Direction générale de la Société. Cette organisation permet aux différentes sociétés composant le Groupe d'être plus réactives aux différentes contraintes liées à leurs activités.

Le contrôle est aussi effectué grâce à un certain nombre de fonctions dites de « support » réparties au sein du Groupe :

- la Société assure le support juridique, la communication, le contrôle de gestion et la consolidation des données comptables et financières du Groupe ;
- la filiale Recylex Commercial SAS assure le support en termes de négociation commerciale ;
- la filiale Recylex GmbH en Allemagne assure le support juridique et financier (en termes de trésorerie [cash pooling local] et de contrôle des données comptables et financières) pour les filiales allemandes.

Mode de diffusion de l'information en interne

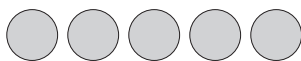
L'organisation centralisée des fonctions de support permet une diffusion uniforme des orientations et objectifs généraux de la Direction générale de la Société. L'ensemble de ces services de support sont encadrés par des contrats de prestations de services négociés entre les sociétés du Groupe.

Activités de contrôle

Les procédures de contrôle interne du Groupe sont organisées autour des principes suivants :

- une organisation par pôle d'activité en phase avec les axes de développement et les orientations stratégiques. Cette organisation matricielle fixe les domaines d'intervention, les pouvoirs respectifs et les délégations de pouvoirs des directions transversales et des directions spécifiques aux activités stratégiques ;
- un contrôle budgétaire qui se déroule en trois étapes :
 - l'établissement, d'abord décentralisé au sein des usines du Groupe, puis centralisé au siège, d'un budget annuel décliné par activité stratégique,
 - l'élaboration d'une prévision « glissante » sur douze mois, réévaluée mensuellement,
 - le suivi des performances dans le cadre d'un reporting mensuel au Conseil d'administration de la Société, permettant de suivre l'évolution des performances de chacune des activités et de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs fixés ;
- un suivi et contrôle de l'activité et de la performance des unités opérationnelles :
 - le Groupe a mis en place un suivi de l'activité et de la performance des divisions du Groupe avec les acteurs suivants :
 - le contrôleur de gestion du siège assure un suivi mensuel détaillé de l'activité des filiales à partir du budget, des réalisations et des prévisions réactualisées périodiquement. Le reporting mensuel établi par chaque unité opérationnelle ou filiale à partir d'un outil informatisé dédié (progiciel Magnitude) est revu par le contrôleur de gestion du siège et fait l'objet d'investigations spécifiques auprès de la filiale si nécessaire,
 - le Président-Directeur Général, le Directeur financier du Groupe et les Directeurs des filiales et unités opérationnelles se réunissent mensuellement pour analyser les performances mensuelles de chaque unité ainsi que les prévisions et leur actualisation périodique (« Business Review ») ;
 - un système de traitement de l'information commun aux principales filiales opérationnelles en matière de gestion comptable et financière (progiciel « SAP »).

(6) www.recylex.fr – Rubrique Actionnaires/Investisseurs – Rapport Annuel.



Modalités de surveillance permanente du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est surveillé par le comité d'audit.

6.2.3 Acteurs du contrôle interne

La présence de représentants de la Société au sein des organes sociaux des filiales du Groupe (notamment au sein des Conseils d'administration) permet d'assurer le contrôle interne auprès des filiales. Un certain nombre de risques liés à l'activité du Groupe sont ainsi connus et clairement identifiés.

6.3 Contrôle interne de l'information comptable et financière

Dans le cadre de la présente section, le terme « Groupe » s'entend de la Société et des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société (au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce).

En vue d'assurer la fiabilité et l'intégrité de l'information financière, les informations de nature comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe, à l'exception de la filiale FMM, sont gérées par l'intermédiaire d'un outil informatique intégré. Il constitue en outre un bon outil de comparaison et d'intégration des coûts au niveau des sociétés consolidées. En termes de flux d'informations, il vise à assurer des schémas comptables communs et la régularité de la comptabilisation des opérations.

Par ailleurs, ce système permet de gérer en temps réel l'ensemble des mouvements de marchandises dans chaque société utilisatrice.

Les travaux comptables sont ainsi réalisés dans le cadre de ce système d'information homogène par chaque société du Groupe, qui dispose de ses propres comptables ou, dans certains cas, qui partage les services d'un comptable externe. L'élaboration et l'établissement des comptes sociaux des sociétés du Groupe pour l'exercice 2009 ont été confiés aux responsables comptable et financier des sociétés, sous la supervision du Directeur financier Groupe.

Un reporting financier et technique est effectué mensuellement par chaque société du Groupe et est transmis à la Direction de la Société. Les dirigeants de chaque société du Groupe sont responsables de la fiabilité de leurs données comptables et financières. La synthèse des données est effectuée par le contrôleur de gestion Groupe, qui s'assure de la cohérence des données et peut demander tout complément d'information ou explication qu'il estime nécessaire aux filiales ou établissements concernés du Groupe. Ce processus de reporting permet donc à la Direction générale de la Société de disposer d'un suivi mensuel de l'activité du Groupe et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

Par ailleurs, des réunions de gestion sont organisées mensuellement entre la Direction générale de la Société et les responsables de filiales, portant notamment sur l'examen de l'évolution de chaque branche d'activité au niveau opérationnel, commercial, financier, environnemental, de la sécurité et de l'hygiène. Ces réunions permettent la mise en place de plans d'actions et le contrôle de leur suivi.

Le processus d'arrêté des comptes consolidés est identique à celui du reporting, c'est-à-dire décentralisé et sous la responsabilité de chaque société du Groupe. La consolidation technique est, depuis le début de l'exercice 2006, externalisée auprès d'un cabinet externe. L'analyse sectorielle reste toutefois traitée in situ au siège de la Société.

À l'issue de cette phase de préparation, les comptes sont examinés par le comité d'audit préalablement à la réunion du Conseil d'administration de la Société portant sur l'arrêté

des comptes sociaux de la Société et des comptes consolidés du Groupe.

Le contrôle de l'ensemble de ces étapes et du dispositif d'établissement de l'information financière et comptable est confié à la Direction financière du Groupe.

L'information comptable et financière est également vérifiée par les commissaires aux comptes de la Société dans le cadre de leurs obligations légales.

6.4 Recensement et procédure de gestion des risques

Les simplifications de structures opérées au sein de la Société ces dernières années l'ont contrainte à réorganiser le dispositif du contrôle interne et de gestion des risques.

Sur base de la cartographie des risques, réalisée en 2008 par un cabinet externe, et des recommandations du comité d'audit, la Société a commencé à mettre en place un système centralisé de remontée d'informations financières mensuelles ainsi que des instruments de pilotage prévisionnels de la trésorerie.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2009, la Société a également procédé à la mise en place des recommandations émises lors de l'audit effectué par un cabinet externe qui portait sur les risques liés à l'hygiène, la sécurité et l'environnement (HSE) sur l'ensemble des sites industriels du Groupe et visait à analyser les risques environnementaux et sanitaires spécifiques à l'activité du Groupe.

Sur la base notamment des informations recueillies dans le cadre des évaluations précitées, les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté ainsi que les procédures de gestion de ces risques sont présentés ci-après.

6.4.1 Les risques financiers

Dans le cadre de la présente section, le terme « Groupe » s'entend de la Société et des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société (au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce).

Spécialisé dans les métiers du recyclage du plomb, du zinc, des plastiques et dans les métaux spéciaux, le Groupe est exposé au risque de change, au risque de taux et au risque lié aux fluctuations du cours des matières premières. Le Groupe est également exposé à d'autres risques tels que le risque de contrepartie et le risque de liquidité.

Le Groupe a défini une politique et mis en place un manuel de procédures destiné à mesurer, gérer et contrôler l'exposition aux risques de marché. Cette politique proscrit la prise de position spéculative sur le marché et consiste à utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir une partie de l'exposition du Groupe au risque matières premières. Les procédures sont mises en place pour les sociétés du Groupe lorsque les risques sont identifiés.

Les instruments financiers sont souscrits sur le marché de gré à gré auprès d'une contrepartie bénéficiant d'une notation élevée. Le Groupe utilise essentiellement des contrats à terme et des options. Les instruments financiers dérivés couvrent des expositions financières et commerciales existantes ou anticipées. La position sur les instruments financiers dérivés est suivie en juste valeur.

L'exposition au risque de change et au risque matières premières est gérée localement, au niveau des sociétés concernées du Groupe, sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Risque matières premières

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb et du zinc. Ces deux

métaux sont cotés en dollars sur le marché à terme des métaux de Londres (London Metal Exchange). Le Groupe n'a pas d'influence sur les prix de ces métaux et subit donc la fluctuation de leur valeur.

L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières secondaires (batteries usagées) dont le prix n'est pas directement indexé sur le cours et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter. De ce fait, tout décalage entre achat et vente, ainsi que le stock commercial, font l'objet d'une couverture.

Le Groupe est également sensible aux variations des cours du plomb et du zinc. Il utilise parfois des instruments de couverture pour sécuriser une partie de ses marges.

Au cours de l'exercice 2009, des opérations de couverture de risque sur le plomb et le zinc ont été mises en place.

Risque de change

Le Groupe est soumis à un risque de change qui résulte de transactions réalisées par ses filiales dans des devises différentes de leur devise fonctionnelle, certains contrats d'approvisionnement étant notamment libellés en dollars. La politique du Groupe consiste à ne pas couvrir ce risque de change.

Au 31 décembre 2009, le Groupe ne dispose pas d'instruments financiers dérivés matières premières cotés en dollars venant en couverture des ventes libellées en euros. L'intégralité des instruments financiers dérivés matières premières sont contractés en euros.

Risque de taux d'intérêt

Les dettes financières principales du Groupe sont supportées par Recylex SA, Recylex GmbH, Weser Metall GmbH et RMO. Compte tenu de la situation du Groupe, les dettes sont essentiellement constituées, d'une part, du passif rééchelonné issu du plan de continuation de Recylex SA et, d'autre part, de quatre emprunts contractés par Recylex GmbH, Weser Metall GmbH, C2P GmbH et RMO. Les emprunts contractés par Recylex GmbH et C2P GmbH sont à taux fixe, les emprunts contractés par Weser Metall GmbH et RMO sont à taux variable.

Les dettes issues du plan de continuation ne portent pas intérêts. Le Groupe utilise des dérivés de taux pour couvrir le risque de taux sur les deux emprunts à taux variable.

Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit en cas de défaillance d'une contrepartie. La politique du Groupe en matière de risque de crédit diffère selon les secteurs.

Risque de crédit lié aux créances commerciales

Sur la base des informations dont il dispose, le Groupe n'anticipe pas de défaillance de tiers pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe. Toutefois, en raison du contexte économique et financier actuel, qui demeure particulièrement difficile et incertain, la défaillance de clients du Groupe ne peut être totalement exclue.

Dans le secteur du plomb, le Groupe entretient des relations commerciales avec un nombre limité de clients dont la santé financière est avérée et auxquels les délais de paiement accordés sont très courts. Toutefois, pour les raisons exposées ci-dessus liées au contexte économique et financier exceptionnel actuel, le Groupe ne peut pas totalement exclure le risque lié à la défaillance potentielle de ses clients.

Le Groupe peut couvrir dans les secteurs du plomb et du zinc une partie de ses encours clients par la cession de créances dans le cadre des contrats de factoring « sans recours » à

une société de factoring. Au 31 décembre 2009, le Groupe a cédé ainsi 8,7 millions d'euros à une société de factoring.

Risque de crédit lié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux instruments financiers dérivés

Les opérations de couverture de matières premières ainsi que les placements de trésorerie sont réalisés auprès d'établissements financiers de premier plan. Toutefois, en raison du contexte financier actuel du secteur bancaire, qui demeure difficile et incertain, la défaillance d'établissements financiers ne peut être totalement exclue.

Risque de liquidité

Suite à l'adoption du plan de continuation par le tribunal de commerce de Paris, le 24 novembre 2005, les dettes de Recylex SA ont été rééchelonnées (*pour plus d'informations concernant les passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation, voir la note 18 de l'Annexe aux comptes consolidés*).

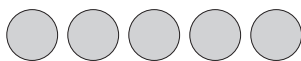
Conformément au plan de continuation, la Société a décaissé les quatre premières échéances de remboursement des créanciers, soit 11,4 millions d'euros, en 2006, 11 millions d'euros en 2007, 2,3 millions d'euros en 2008 et 2,3 millions d'euros en 2009, soit un total de 27 millions d'euros.

Suite aux décisions de la cour d'appel de Douai du 18 décembre 2009 (*pour plus d'informations concernant les procédures judiciaires en cours, voir la section 6.4.4 du présent rapport et la note 1 de l'Annexe aux comptes consolidés*), le montant total des indemnités octroyées aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 12,4 millions d'euros a été intégré dans le plan de continuation. La dette totale du plan après cette intégration s'élève à 34,8 millions d'euros au 31 décembre 2009. L'échéance à apurer en novembre 2010 s'élève à 4,3 millions d'euros. Les échéances restant à apurer entre 2011 et 2015 dans le cadre de ce plan de continuation se situent entre 3,4 et 5,5 millions d'euros par an.

Recylex SA a établi une prévision de trésorerie pour l'année 2010 en fonction des informations dont elle dispose et notamment des décaissements liés aux échéances restant à payer aux créanciers au titre de l'exercice 2010. Les filiales du Groupe ont également présenté des prévisions de trésorerie (par pool de trésorerie) pour l'année 2010. Ces prévisions ont été établies sur la base des cours de métaux inférieurs à ceux au 31 décembre 2009.

Ces prévisions démontrent une diminution de la trésorerie du Groupe sans toutefois faire apparaître un besoin de financement à court terme. Ceci est notamment dû au niveau élevé de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2009. Au 31 décembre 2009, la trésorerie disponible s'élève à 53,5 millions d'euros. Néanmoins la volatilité des cours de métaux, la difficulté certaine à appréhender leur évolution ainsi que l'évolution des perspectives économiques rendent toute prévision à moyen terme extrêmement difficile.

Il est important de noter que le montant réclamé dans le cadre de l'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS, initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros, n'est pas intégré dans le plan de continuation de Recylex SA et n'a pas été intégré dans les prévisions de trésorerie du Groupe. Dans l'hypothèse où cette procédure aboutirait de façon défavorable pour Recylex SA, le niveau de trésorerie disponible ne serait plus compatible avec les échéances du remboursement des créanciers dans le cadre du plan de continuation, l'engagement dans le cadre de la réhabilitation des anciens sites miniers et l'engagement de la réhabilitation de l'ancien site de l'Estaque (*voir la note 38 de l'Annexe aux comptes consolidés, qui donne des informations environnementales au niveau du Groupe*).



6.4.2 Les risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

En vue d'assurer la fiabilité et l'intégrité de l'information financière, les informations de nature comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe, à l'exception de FMM SA, sont gérées par l'intermédiaire d'un outil informatique intégré. Il constitue en outre un bon outil de comparaison et d'intégration des coûts au niveau des sociétés consolidées. En termes de flux d'informations, il vise à assurer des schémas comptables communs et la régularité de la comptabilisation des opérations.

Par ailleurs, ce système permet de gérer en temps réel l'ensemble des mouvements de marchandises dans chaque société utilisatrice.

Les travaux comptables sont ainsi réalisés dans le cadre de ce système d'information homogène par chaque société du Groupe, qui dispose de ses propres comptables ou, dans certains cas, qui partage les services d'un comptable externe. L'élaboration et l'établissement des comptes sociaux pour l'exercice 2009 ont été confiés au responsable comptable et financier de la Société, sous la supervision du Directeur financier Groupe.

Un reporting financier et technique est effectué mensuellement par chaque société du Groupe et est transmis à la direction de la Société. Les dirigeants de chaque société du Groupe sont responsables de la fiabilité de leurs données comptables et financières. La synthèse des données est effectuée par le contrôleur de gestion Groupe, qui s'assure de la cohérence des données et peut demander tout complément d'information ou explication qu'il estime nécessaire aux filiales ou établissements concernés du Groupe. Ce processus de reporting permet donc à la Direction générale de la Société de disposer d'un suivi mensuel de l'activité du Groupe et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

Par ailleurs, des réunions de gestion sont organisées mensuellement entre la Direction générale de la Société et les responsables de filiales, portant notamment sur l'examen de l'évolution de chaque branche d'activité au niveau opérationnel, commercial, financier, environnemental, de la sécurité et de l'hygiène. Ces réunions permettent la mise en place de plans d'actions et le contrôle de leur suivi.

Les ressources en matière de contrôle de gestion et contrôle interne étant limitées, le Groupe a externalisé une partie des travaux d'élaboration de l'information financière comme la consolidation technique et l'audit interne.

Le processus d'arrêté des comptes consolidés est identique à celui du reporting, c'est-à-dire décentralisé et sous la responsabilité de chaque société du Groupe. La consolidation technique est, depuis le début de l'exercice 2006, externalisée auprès d'un cabinet externe. L'analyse sectorielle reste toutefois traitée in situ au siège de la Société.

À l'issue de cette phase de préparation, les comptes sont examinés par le comité d'audit préalablement à l'arrêté, par le Conseil d'administration, des comptes sociaux et des comptes consolidés du Groupe à soumettre à l'Assemblée Générale annuelle.

Le contrôle de l'ensemble de ces étapes et du dispositif d'établissement de l'information financière et comptable est confié à la Direction financière du Groupe.

L'information comptable et financière est également vérifiée par les commissaires aux comptes de la Société dans le cadre de leurs obligations légales.

6.4.3 Les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité

Dans le cadre de sa démarche de développement pérenne de ses activités, le Groupe est particulièrement attentif à l'impact

lié à l'exercice de ses activités sur la santé, l'environnement et la sécurité tant des collaborateurs du Groupe que des riverains et au respect strict du cadre législatif et réglementaire définissant les normes et bonnes pratiques d'exploitation.

L'ensemble des sites d'exploitation du Groupe qui exercent une activité de recyclage susceptible d'avoir un impact sur l'environnement sont soumis à des autorisations préfectorales dont le respect constitue une priorité absolue. Par ailleurs, le Groupe a sous sa responsabilité la réhabilitation d'un certain nombre d'anciens sites issus du passé industriel ou minier des deux sociétés fondatrices du Groupe en 1988 (la société allemande Preussag AG, devenue TUI AG aujourd'hui, et la société française Peñarroya), dont la plupart n'ont jamais été exploités par le Groupe. Pour ce qui concerne Recylex SA, le contrôle de la réhabilitation des anciens sites miniers et industriels français est placé depuis décembre 2003 sous la responsabilité directe du Président-Directeur Général de Recylex SA, et le suivi est assuré par un responsable environnement, spécialiste en la matière.

Les risques liés à l'environnement auxquels la Société et le Groupe sont confrontés, ainsi que les mesures mises en place en vue d'y faire face, sont détaillés de manière précise dans les sections 1.9 et 2.15 du rapport de gestion auquel le présent rapport est annexé.

6.4.4 Les risques juridiques

Les procédures judiciaires initiées à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS en 2005, d'une part, et par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS en 2006, d'autre part, sont toujours en cours.

Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS

Le 27 juin 2008, le conseil de prud'hommes de Lens (section Industrie) a considéré Recylex SA comme coemployeur de 493 anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS et a alloué à chaque demandeur 30000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais. Le conseil de prud'hommes a toutefois décidé d'intégrer ces sommes, d'un montant total d'environ 14,9 millions d'euros, au passif apuré de manière échelonnée par Recylex SA, selon les termes du plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005. Recylex SA a fait appel de ces décisions.

Le 18 décembre 2009, la cour d'appel de Douai a partiellement confirmé les décisions prud'homales et a rendu :

- 460 arrêts octroyant des indemnités à d'anciens salariés non protégés et ordonnant la fixation de ces sommes au passif de Recylex SA, d'un montant global de 12,421 millions d'euros. Conformément au plan de continuation, 24% de ces indemnités, correspondant aux quatre premières échéances du plan (2006 à 2009), ont été payées le 19 février 2010 et le solde sera apuré de manière échelonnée selon les modalités du plan de continuation détaillées à la section 2.2.2 du rapport de gestion auquel le présent rapport est annexé;
- 11 arrêts de renvoi à son audience du 19 mars 2010 concernant d'anciens salariés non protégés, pour divers motifs (décès du demandeur, absence de production de pièces, licenciement du salarié prononcé avant la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS);
- 22 arrêts de rejet des demandes formées à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés protégés (délégués du personnel, membres du comité d'entreprise, délégués syndicaux).
Le 9 février 2010, la Société a décidé de se pourvoir en cassation.

Le 30 septembre 2008, le conseil de prud'hommes de Lens (section Encadrement) a prononcé le renvoi en déparage des 91 demandes d'anciens cadres de Metaleurop Nord SAS, réclamant chacun 30000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais, soit un montant total de 2,8 millions d'euros.

Les 15 et 30 septembre 2009, le conseil de prud'hommes de Lens (section Encadrement) a rendu ses décisions en considérant notamment que Recylex SA était coemployeur de 90 anciens cadres de Metaleurop Nord SAS. La section Encadrement du conseil de prud'hommes de Lens a alloué à chaque demandeur une somme identique de 30 000 euros à titre de dommages et intérêts et 300 euros à titre de frais et a ordonné la fixation de ces sommes, au passif de Recylex SA, payable de manière échelonnée. Recylex SA a fait appel de ces décisions, ce qui en suspend l'exécution.

Le montant global des indemnités réclamées par l'ensemble des anciens cadres de Metaleurop Nord SAS (soit environ 2,7 millions d'euros) a été provisionné dans les comptes de Recylex SA.

Liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS

L'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS initiée par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros avait été rejetée le 27 février 2007 par le tribunal de grande instance de Béthune, qui avait considéré que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Les liquidateurs ont fait appel de ce jugement. Le 18 novembre 2008, la cour d'appel de Douai a décidé de surseoir à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'État.

Recylex SA a en effet soulevé une exception d'irrecevabilité de l'action en comblement de passif des liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS, au motif que ceux-ci n'avaient pas déclaré leur créance selon les dispositions légales dans le cadre du redressement judiciaire de Recylex SA ouvert le 13 novembre 2003. Les liquidateurs ont fait valoir l'existence d'une disposition réglementaire qui les en dispenserait. Conformément à la décision de la cour d'appel de Douai, Recylex SA a déposé un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'État le 12 février 2009. Il appartient au Conseil d'État de statuer avant que la cour d'appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier.

Aucune provision n'a été constituée dans les comptes consolidés ou dans les comptes sociaux de Recylex SA au titre de la procédure initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS, eu égard au jugement favorable à Recylex SA du tribunal de grande instance de Béthune et considérant que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS.

Il est important de noter que les montants réclamés dans le cadre de l'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS (50 millions d'euros) et les indemnités réclamées par les anciens salariés cadres de Metaleurop Nord SAS ne sont pas intégrés dans le plan de continuation, arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005 et que, dans l'hypothèse où ces procédures aboutiraient de façon défavorable pour Recylex SA de manière définitive, l'exécution du plan de continuation pourrait être remise en cause.

Les principaux risques juridiques sont suivis par la Direction de la Société, pour la France, et par la Direction de Recylex GmbH, pour l'Allemagne, en étroite liaison avec les conseils externes de la Société et de ses filiales. Compte tenu de la structure réduite du siège, la direction s'appuie largement sur ses conseils externes pour veiller au respect des textes réglementaires applicables aux opérations de la Société, à la protection et à la défense des intérêts du Groupe.

L'état d'avancement des dossiers juridiques significatifs, principalement en matière contentieuse, est régulièrement présenté au Conseil d'administration de la Société.

6.4.5 Les risques opérationnels

Certaines entités du Groupe exploitant des fonderies de plomb ainsi que les autres sites de production sont exposés à des risques potentiels liés aux interruptions d'activité dues à des incidents de production, tels que des pannes de courant ou pannes de matériels essentiels. Des mesures préventives

d'entretien, de stock de pièces essentielles, ainsi que d'autres procédures opérationnelles, sont mises en place par chaque société du Groupe en vue de prévenir ces risques.

Le Groupe dispose également d'un nombre limité de fournisseurs de matières premières, ce qui pourrait constituer un risque en cas de défaillance ou de perte d'approvisionnement. L'utilisation d'approvisionnements de remplacement est envisageable, avec toutefois un impact potentiel au niveau des coûts de traitement. En raison du contexte économique actuel, particulièrement difficile et incertain, la défaillance de certains fournisseurs du Groupe ne peut être totalement exclue.

L'activité du groupe Recylex est essentiellement tournée vers le recyclage (plomb, zinc et plastiques). Elle est organisée autour d'un traitement local des matières, ce qui permet de limiter les risques liés au transport de matières. Ces éléments caractérisent la démarche du groupe Recylex qui communique régulièrement auprès des autorités locales et nationales.

À ce jour, les principaux clients du Groupe sont européens. Néanmoins, en cas de déclin de la demande européenne, le groupe Recylex dispose de la capacité de traiter une clientèle non européenne en développant l'exportation.

6.4.6 Assurances couvrant certains risques éventuels

Des assurances pour la protection contre les risques accidentels sont mises en place par la Société et ses filiales, ce qui participe aux procédures de gestion des risques du Groupe.

Les risques industriels assurés s'articulent autour de l'assurance dommages et pertes d'exploitation ainsi que de l'assurance responsabilité civile, souscrites auprès d'assureurs de premier plan par la Société pour ce qui concerne les filiales françaises, par Recylex GmbH pour les filiales allemandes, et par FMM pour la filiale belge.

Bien que la Société estime que les assurances souscrites au niveau du Groupe sont de nature à couvrir les risques courus, dans le cadre de ses activités de manière satisfaisante, celles-ci pourraient s'avérer insuffisantes pour compenser certaines pertes résultant de dommages exceptionnels ou de circonstances économiques et financières exceptionnelles, ce qui affecterait de manière négative sa situation financière.

Conclusion

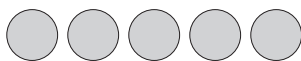
Tout en tenant compte de l'évolution du contexte d'exploitation des activités du Groupe, la Direction générale souhaite poursuivre le développement des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe. Le processus d'évaluation et d'amélioration des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, initié par la Direction générale de la Société au cours des exercices 2008 et 2009, va se poursuivre dans le cadre d'une évolution constante du cadre légal et réglementaire.

Ainsi, afin de se conformer à l'ordonnance du 8 décembre 2008, la Direction a demandé à un cabinet extérieur de l'aider pour organiser la gestion risque dans le Groupe et le suivi de l'efficacité du système de gestion des risques, ainsi que l'organisation du contrôle interne dans le Groupe et le suivi de l'efficacité du système de contrôle interne.

Le recrutement d'un contrôleur financier complémentaire au niveau du siège administratif est prévu courant 2010 dans le but de renforcer le contrôle financier des filiales et d'améliorer les dispositifs de contrôle interne.

Un diagnostic régulier sera mené sur la qualité et l'efficacité des processus de contrôle en vigueur, à travers la sensibilisation et la responsabilisation de chaque collaborateur du Groupe sur les enjeux du contrôle interne et de la gestion des risques.

Yves Roche
Président-Directeur Général



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur le rapport du Président du Conseil d'administration

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Recylex, et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission, font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Catherine Porta
Associée

Deloitte & Associés

Frédéric Neige
Associé

70	État de situation financière
72	Compte de résultat consolidé
73	État du résultat global
74	État des variations des capitaux propres consolidés
75	Tableau des flux de trésorerie consolidé
76	Notes annexes aux comptes consolidés
123	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

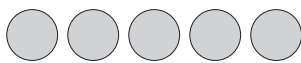


ÉTAT DE SITUATION FINANCIÈRE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

ACTIFS (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	3 et 5	72 866	75 401
Immobilisations incorporelles	4 et 5	1 857	2 118
Actifs financiers	6	847	799
Instruments financiers dérivés	36	–	187
Autres actifs long terme	7	5 303	2 953
Actifs d'impôts différés	28	8 506	16 665
Sous-total		89 379	98 122
Actifs courants			
Stocks	8	57 850	44 207
Clients et comptes rattachés	9	33 655	24 616
Actifs d'impôts exigibles		1 727	3 057
Autres actifs courants	10	8 014	8 655
Instruments financiers dérivés	36	122	2 158
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	53 498	77 450
Sous-total		154 866	160 143
Actifs non courants détenus en vue de la vente		–	–
Sous-total		154 866	160 143
TOTAL ACTIFS		244 245	258 266

PASSIFS (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux propres et passifs			
Capital émis	12	47 920	47 916
Primes d'émission	12	783	783
Réserves consolidées – part du Groupe	12	44 604	94 033
Réserves recyclables	12	(630)	1 624
Résultat de l'exercice – part du Groupe	12	9 065	(49 723)
Réserves de conversion	12	1 452	1 452
Capital émis et réserves attribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère		103 195	96 084
Intérêts minoritaires		–	–
TOTAL CAPITAUX PROPRES		103 195	96 084
Passifs non courants			
Emprunts portant intérêt	13	9 455	11 077
Provisions	14	26 144	39 270
Engagements de retraites	15	24 955	28 353
Autres passifs non courants	18	20 617	14 252
Passifs d'impôts différés	28	2 424	2 515
Sous-total		83 595	95 467
Passifs courants			
Emprunts portant intérêt	13	3 932	4 477
Provisions	14	11 113	14 586
Engagements de retraites	15	2 214	2 253
Fournisseurs et comptes rattachés	16	19 709	16 451
Passifs d'impôts exigibles		2 291	7 964
Instruments financiers dérivés	36	2 072	–
Autres passifs courants	17	16 123	20 983
Sous-total		57 454	66 715
Passifs directement liés aux actifs non courants destinés à être cédés		–	–
TOTAL PASSIFS		141 050	162 182
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		244 245	258 266



COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Ventes de biens et services		280 804	367 058
Produits des activités ordinaires	19	280 804	367 058
Achats consommés		(194 874)	(268 623)
Charges de personnel	21	(40 296)	(42 629)
Charges externes	20	(44 195)	(55 503)
Impôts et taxes		(1 230)	(2 773)
Amortissements, provisions et pertes de valeur	23	(1 926)	(13 520)
Pertes de valeur des goodwills		-	-
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis		4 392	(13 595)
Autres produits et charges d'exploitation	24	1 287	1 716
Résultat opérationnel courant		3 962	(27 868)
Autres produits et charges opérationnels	25	14 656	(22 594)
Résultat opérationnel		18 618	(50 462)
Produits de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		807	2 637
Coût de l'endettement financier brut		(894)	(934)
Coût de l'endettement financier net	26	(87)	1 702
Autres produits et charges financiers	27	(3 790)	(4 063)
Charges d'impôt	28	(5 676)	3 099
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence			-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		9 065	(49 723)
Intérêts minoritaires			
Résultat net part du Groupe		9 065	(49 723)
Résultats par action :		En euros	En euros
- de base	29	0,38	(2,08)
- dilué	29	0,37	(2,08)

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net	9 065	(49 723)
Écart de conversion	-	
Couverture de flux de trésorerie	(3 179)	(3 044)
Impôt différé sur couverture de flux de trésorerie	926	886
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres		
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(2 253)	(2 157)
Résultat global	6 812	(51 880)
Dont :		
Part Groupe	6 812	(51 880)
Intérêts minoritaires	-	-



ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

(en milliers d'euros, sauf données par action)	Nombre d'actions	Montant du capital	Primes d'émissions	Réserves recyclables	Réserves consolidées	Total des capitaux propres part du Groupe	Total des capitaux propres
SOLDE AU 1^{ER} JANVIER 2008	23 911 982	47 824	409	3 781	95 444	147 458	147 458
Résultat consolidé de l'exercice					(49 723)	(49 723)	(49 723)
Autres éléments du résultat global							
Variation de la réserve de couverture nette d'impôt ⁽¹⁾				(2 157)		(2 157)	(2 157)
Total des autres éléments du résultat global				(2 157)	-	(2 157)	(2 157)
Résultat global de la période				(2 157)	(49 723)	(51 880)	(51 880)
Païement en action					42	42	42
Augmentation/diminution de capital ⁽²⁾	46 000	92	374			466	466
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2008	23 957 982	47 916	783	1 624	45 762	96 084	96 084
Solde au 1 ^{er} janvier 2009	23 957 982	47 916	783	1 624	45 762	96 084	96 084
Résultat consolidé de l'exercice					9 065	9 065	9 065
Autres éléments du résultat global							
Variation de la réserve de couverture net d'impôt ⁽¹⁾				(2 253)		(2 253)	(2 253)
Total des autres éléments du résultat global				(2 253)	-	(2 253)	(2 253)
Résultat global de la période							6 842
Païement en action					295	295	295
Augmentation/diminution de capital ⁽²⁾	2 000	4				4	4
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2009	23 959 982	47 920	783	(630)	55 122	103 195	103 195

(1) Il s'agit de la réserve de couverture (note 36.1) nette de l'impôt différé passif.

(2) Les variations du capital sont explicitées dans la note 12.

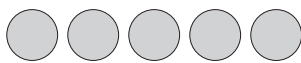
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net des sociétés intégrées	9 065	(49 723)
Charges (et produits) sans incidence sur la trésorerie	(11 876)	35 080
– Amortissements – immobilisations corporelles	10 257	10 578
– Amortissements – actifs incorporels	280	226
– Pertes de valeur/reprises actifs incorporels et corporels	174	5 405
– Variation des provisions	(19 961)	17 049
– Élimination des impacts des stocks options	295	42
– Élimination sans incidence de trésorerie ⁽¹⁾	(3 032)	1 260
– Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés	112	521
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	(2 811)	(14 643)
– Élimination du coût de l'endettement	88	(1 702)
– Charges d'impôt	5 676	(3 099)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	2 953	(19 445)
Variation du besoin en fonds de roulement courant	(6 358)	44 402
– Stocks	(3 763)	33 996
– Clients et comptes rattachés	(11 044)	25 652
– Fournisseurs et comptes rattachés	3 167	(7 834)
– Autres actifs et passifs courants	5 282	(7 412)
Variation du besoin en fonds de roulement non courant	4 419	(3 514)
Incidences des variations des provisions sur le besoin en fonds de roulement	(9 076)	(123)
Impôts payés	(963)	(7 393)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(9 026)	13 926
Variation de périmètre		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(7 111)	(15 025)
Cessions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	39	35
Variation d'actifs financiers ⁽²⁾	(4 911)	245
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(11 983)	(14 745)
Émission d'emprunts	654	176
Remboursement d'emprunts	(3 538)	(3 369)
Intérêts d'actifs financiers	(63)	1 835
Autres mouvements sur capital	4	465
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(2 943)	(893)
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(23 952)	(1 712)
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	77 450	79 162
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	53 498	77 450
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(23 952)	(1 712)

(1) Il s'agit principalement de l'élimination d'un produit suite à l'abandon d'une créance au profit du Groupe (note 25).

(2) Il s'agit de la constitution d'un actif financier dédié à la réhabilitation de certains sites du Groupe en Allemagne (note 7).



NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Note 1. Présentation de l'activité et des événements majeurs

Références de la Société

En date du 19 mars 2010, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Recylex SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2009. Ces états financiers consolidés seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale le 7 mai 2010.

Recylex SA est une société anonyme cotée à la Bourse de Paris (ISIN FR0000120388) immatriculée en France.

Caractéristiques de l'activité

Recylex est un groupe implanté principalement en France, en Allemagne et en Belgique, regroupant une dizaine de sites de production.

Ses activités concernent le domaine du recyclage du plomb et du plastique (à partir des batteries d'automobiles et industrielles), le recyclage du zinc en provenance des poussières issues des aciéries électriques, la production d'oxydes de zinc et de métaux spéciaux pour l'industrie électronique.

Événements majeurs de l'exercice 2009

L'année 2009 a été marquée par une augmentation du cours du plomb de 682 euros par tonne au 31 décembre 2008 à 1662 euros par tonne au 31 décembre 2009. Toutefois, la moyenne du cours du plomb de l'année 2009, s'élevant à 1225 euros par tonne, reste inférieure à l'année 2008 durant laquelle la moyenne s'élevait à 1404 euros par tonne.

Parallèlement, le cours du zinc a également enregistré une hausse en passant de 805 euros par tonne au 31 décembre 2008 à 1783 euros par tonne au 31 décembre 2009. La moyenne du cours du zinc de l'année 2009, s'élevant à 1179 euros par tonne, reste inférieure à celle de l'année 2008 (moyenne de 1260 euros par tonne).

Dans le segment du plomb, la crise économique a entraîné pour le Groupe une réduction des volumes de matières secondaires à traiter (batteries) au cours du premier semestre 2009. Le second semestre 2009 a permis de combler le retard. L'année 2009 s'est soldée par un volume traité de 130 551 tonnes de batteries (121 720 tonnes en 2008). L'insuffisance des matières secondaires à traiter au premier semestre 2009 n'a pas permis à la principale fonderie en Allemagne d'utiliser ses pleines capacités tout au long de l'année 2009. La production s'est élevée à environ 115 000 tonnes contre 130 000 tonnes l'année précédente.

Dans le segment du zinc, au cours du premier semestre 2009, les entités Harz-Metall GmbH en Allemagne et Recytech SA (détenue à 50%) ont suspendu temporairement leur activité de production d'oxydes Waelz issus du recyclage des poussières d'aciéries, enrichies en zinc. Cette mesure était une conséquence de l'évolution générale du marché, sur lequel la baisse de production des aciéristes et les arrêts partiels ou complets de production de grands clients producteurs de zinc ont généré une diminution des volumes de matières à traiter

et une contraction de la demande d'oxydes Waelz. À la fin du premier semestre, des signes positifs confirmés au second semestre ont permis de reprendre la production à des niveaux supérieurs à 85% de capacité. Après avoir pris la décision, en 2008, d'arrêter la production d'oxydes de zinc sur son site d'Anzin (Nord, France), l'arrêt définitif de l'activité s'est achevé au cours du premier trimestre 2009. En conséquence, la société Norzinco a été mise en sommeil par décision de l'Assemblée Générale du 26 juin 2009. Désormais, le groupe Recylex à travers sa filiale allemande, Norzinco GmbH, exploite une usine de production d'oxydes de zinc, située à Oker en Allemagne. Compte tenu de la crise, cette dernière a été contrainte de réduire temporairement sa production en conservant toutefois un résultat opérationnel positif en 2009.

Dans un contexte de marché difficile où la production du secteur automobile a connu un fort recul en 2009 et où les prix du polypropylène se sont effondrés, les sociétés C2P SAS et C2P GmbH ont axé leur stratégie sur la diversification de leur portefeuille clients et la maîtrise de leurs coûts de production ainsi que l'amélioration de leur besoin en fonds de roulement. L'usine de C2P GmbH a été contrainte de réduire fortement sa production et a eu recours au chômage partiel.

La crise a impacté directement les productions d'arsenic et de germanium ayant contraint les sociétés PPM GmbH et RMO GmbH à avoir recours au chômage partiel. En revanche, l'activité du tellure de cadmium utilisé dans la fabrication des panneaux solaires s'est maintenue et conserve un potentiel de croissance.

Au cours du second trimestre 2009, un accord transactionnel entre deux filiales allemandes du Groupe, Harz-Metall GmbH et PPM GmbH, et le groupe TUI, a été conclu concernant la réhabilitation de certains sites en Allemagne appartenant à ces filiales. L'impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2009 du groupe Recylex est un profit de 11 millions d'euros, comptabilisé dans les « Autres produits et charges opérationnels » (note 25).

Algérie

L'usine de traitement de batteries usagées en Algérie (exploitée par la société de droit algérien Eco-Recyclage dont Recylex SA détient 33,33% du capital) a passé avec succès une première phase de tests au cours du premier trimestre 2009 et a reçu en janvier 2010 son autorisation d'exploitation lui permettant ainsi de commencer sa production.

Procédures judiciaires en cours

Les procédures judiciaires initiées à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS en 2005, d'une part, et par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS en 2006, d'autre part, sont toujours en cours.

Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS :

- le 27 juin 2008, le conseil de prud'hommes de Lens (section Industrie) a considéré Recylex SA comme coemployeur de 493 anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS et a alloué à chaque demandeur 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais. Le conseil de

prud'hommes a toutefois décidé d'intégrer ces sommes, d'un montant total d'environ 14,9 millions d'euros, au passif apuré, de manière échelonnée par Recylex SA, selon les termes du plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005. Recylex SA a fait appel de ces décisions.

Le 18 décembre 2009, la cour d'appel de Douai a partiellement confirmé les décisions prud'homales et a rendu :

- 460 arrêts octroyant des indemnités à d'anciens salariés non protégés et ordonnant la fixation de ces sommes au passif de Recylex SA, d'un montant global de 12,421 millions d'euros. Conformément au plan de continuation, 24% de ces indemnités, correspondant aux quatre premières échéances du plan (2006 à 2009), ont été payées le 18 février 2010 et le solde sera apuré de manière échelonnée selon les modalités du plan de continuation détaillées dans la note 18,
 - 11 arrêts de renvoi à son audience du 19 mars 2010 concernant d'anciens salariés non protégés, pour divers motifs (décès du demandeur, absence de production de pièces, licenciement du salarié prononcé avant la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS),
 - 22 arrêts de rejet des demandes formées à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés protégés (délégués du personnel, membres du comité d'entreprise, délégués syndicaux).
- Le 9 février 2010, la Société a décidé de se pourvoir en cassation;
- le 30 septembre 2008, le conseil de prud'hommes de Lens (section Encadrement) a prononcé le renvoi en départage des 91 demandes d'anciens cadres de Metaleurop Nord SAS, réclamant chacun 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais, soit un montant total de 2,8 millions d'euros.

Les 15 et 30 septembre 2009, le conseil de prud'hommes de Lens (section Encadrement) a rendu ses décisions en considérant notamment que Recylex SA était coemployeur de 90 anciens cadres de Metaleurop Nord SAS. La section Encadrement du conseil de prud'hommes de Lens a alloué à chaque demandeur une somme identique de 30 000 euros à titre de dommages et intérêts et 300 euros à titre de frais et a ordonné la fixation de ces sommes, au passif de Recylex SA, payable de manière échelonnée. Recylex SA a fait appel de ces décisions, ce qui en suspend l'exécution.

Le montant global des indemnités réclamées par l'ensemble des anciens cadres de Metaleurop Nord SAS (soit environ 2,7 millions d'euros) a été provisionné dans les comptes de Recylex SA.

Liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS :

- l'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS initiée par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros, avait été rejetée le 27 février 2007 par le tribunal de grande instance de Béthune, qui avait considéré que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Les liquidateurs ont fait appel de ce jugement. Le 18 novembre 2008, la cour d'appel de Douai a décidé de surseoir à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'État;
- Recylex SA a en effet soulevé une exception d'irrecevabilité de l'action en comblement de passif des liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS, au motif que ceux-ci n'avaient pas déclaré leur créance selon les dispositions légales dans le cadre du redressement judiciaire de Recylex SA ouvert le 13 novembre 2003. Les liquidateurs ont fait valoir l'existence

d'une disposition réglementaire qui les en dispenserait. Conformément à la décision de la cour d'appel de Douai, Recylex SA a déposé un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'État le 12 février 2009. Il appartient au Conseil d'État de statuer avant que la cour d'appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier.

Aucune provision n'a été constituée dans les comptes consolidés ou dans les comptes sociaux de Recylex SA au titre de la procédure initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS, eu égard au jugement favorable à Recylex SA du tribunal de grande instance de Béthune et considérant que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS.

Il est important de noter que les montants réclamés dans le cadre de l'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS (50 millions d'euros) ne sont pas intégrés dans le plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005 et que, dans l'hypothèse où cette procédure aboutirait de façon défavorable pour Recylex SA de manière définitive, l'exécution du plan de continuation pourrait être remise en cause.

Plan de continuation de Recylex SA

Le respect des engagements souscrits par Recylex SA dans le cadre du plan de continuation demeure la priorité du Groupe, avec pour objectifs d'égale importance la poursuite de ses activités avec le maintien des 659 emplois du Groupe, la prise en charge de la responsabilité environnementale du Groupe et l'apurement du solde du passif gelé d'environ 29,9 millions d'euros (34,8 millions d'euros avant élimination des créances intragroupes) sur un échéancier de six ans. À cet égard, le paiement de la quatrième annuité du plan est intervenu en novembre 2009 pour un montant d'environ 2,3 millions d'euros. En outre, suite aux arrêts de la cour d'appel de Douai du 18 décembre 2009 précités, 24% du montant total des indemnités dues aux anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS, correspondant aux quatre premières échéances du plan de continuation, soit environ 3 millions d'euros, ont été payés le 18 février 2009.

Le montant de la cinquième annuité, dont le paiement est prévu en novembre 2010, s'élève à environ 4,3 millions d'euros.

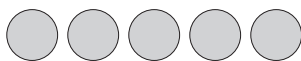
Note 2. Méthodes comptables significatives

Recours à des estimations

L'exercice 2009 a été marqué par les effets d'une crise économique mondiale. Malgré la remontée des cours du plomb et du zinc, depuis le 1^{er} janvier 2009, ceux-ci restent volatils et très difficiles à anticiper. Les conditions de marché en 2010 restent incertaines et la reprise économique très fragile.

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations et des hypothèses ont été faites par la direction du Groupe; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des



appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le contexte actuel de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2009 ont été réalisées sur la base de la meilleure estimation possible par la direction du Groupe à ce jour de l'avenir prévisible et ont été évaluées dans le cadre d'hypothèses prenant en compte les effets d'une crise économique dont la durée serait limitée dans le temps.

Les principales estimations significatives faites par la direction du Groupe portent notamment sur les amortissements, les provisions pour perte de valeur relatives aux actifs incorporels et corporels industriels et sur les provisions pour réhabilitations des sites miniers, les engagements de retraite, les impôts différés et les instruments dérivés.

L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations. Les estimations utilisées sont détaillées dans les notes correspondantes.

Principes de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

Conformité aux normes comptables

En application du règlement n° 1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le groupe Recylex a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm

Présentation des états financiers – changement de méthode comptable

Le Groupe applique la norme IAS 1 révisée (2007) « Présentation des états financiers » entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 17 décembre 2008. En conséquence, le Groupe présente toutes les variations de capitaux propres relatives aux propriétaires de la Société uniquement dans l'état des variations des capitaux propres, tandis que les variations de capitaux propres qui ne concernent pas les propriétaires sont présentées dans l'état du résultat global. Cette présentation a été retenue pour les états financiers du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Les informations comparatives ont été retraitées pour être mises en conformité avec la norme révisée. Ce changement

de méthode comptable qui n'affecte que la présentation n'a aucun impact sur les comptes.

Nouvelles normes

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 mais n'ont pas d'impact significatif sur l'information financière présente :

- Amendement IFRS 2 « Conditions d'acquisition des droits et annulations », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 16 décembre 2008;
- Amendements IAS 32 « Instruments financiers remboursables au gré du porteur », applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 21 janvier 2009;
- IAS 23 R « Coûts d'emprunt », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 10 décembre 2008;
- IFRIC 13 « Programme de fidélisation clients », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2008. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 16 décembre 2008;
- IFRIC 15 « Accords pour la construction d'un bien immobilier », applicable à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 22 juillet 2009;
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger », cette norme est entrée en vigueur au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 4 juin 2009.
- IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux actionnaires », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 26 novembre 2009;
- IFRIC 18 « Transferts d'actifs clients », publiée le 29 janvier 2009, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 27 novembre 2009;
- IFRS 7 amendée « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers », applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 27 novembre 2009.

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiés mais ne sont pas applicables au 31 décembre 2009 et n'ont pas été adoptés par anticipation :

- IFRS 3 R et IAS 27 révisées « Regroupements d'entreprises », applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009. Ces normes ont été adoptées par l'Union européenne le 3 juin 2009;
- IAS 32 amendée relatif à la classification des droits de souscription applicable au 1^{er} février 2010;
- IAS 39 « Instruments financiers – expositions éligibles à la comptabilité de couverture », amendée et applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009. Cette norme a été adoptée par l'Union européenne le 15 septembre 2009.

Continuité d'exploitation

Les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation, le plan de continuation présenté au tribunal de commerce de Paris ayant été accepté en date du 24 novembre 2005 (*note 32.5*).

Périmètre et méthodes de consolidation

Périmètre

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Recylex SA et les comptes des sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe, les comptes des sociétés dont le contrôle est partagé par le Groupe et celles dont le Groupe détient une influence notable au 31 décembre de chaque année.

Méthodes de consolidation

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes intragroupes, transactions intragroupes ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle exclusif directement ou indirectement sont intégrées globalement.

La participation du Groupe dans les coentreprises contrôlées conjointement est comptabilisée selon la méthode de l'intégration proportionnelle, ce qui implique de consolider ligne par ligne, dans les rubriques correspondantes des états financiers consolidés, la quote-part des actifs, passifs, produits et charges de la coentreprise.

La participation du Groupe dans une entreprise associée est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence notable et qui n'est ni une filiale ni une coentreprise du Groupe.

Résumé des méthodes comptables significatives

Présentation du bilan

Conformément à la norme IAS 1, le Groupe a choisi une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants » d'une part et en actifs et passifs « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins de un an.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les comptes consolidés sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de l'ensemble des sociétés du Groupe, l'ensemble des sociétés consolidées faisant partie de la zone euro.

Conversion des opérations en devises

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au cours en vigueur à la date de la transaction. À la clôture, les créances et dettes en devises étrangères sont converties au taux de clôture, et l'écart de change latent qui en résulte est inscrit au compte de résultat.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, excluant les coûts d'entretien courant, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif :

Constructions	20 à 50 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 30 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 15 ans

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à la norme IAS 8.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées en déduction de la valeur brute des immobilisations corporelles concernées et sont reprises en résultat au fur et à mesure de leur amortissement.

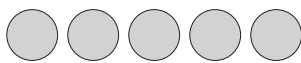
Goodwill

Le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables. Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur. Un goodwill doit être soumis à des tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'il s'est déprécié.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en



fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

Un résumé des durées d'utilité les plus généralement appliquées aux immobilisations incorporelles du Groupe est présenté ci-dessous :

Licences de logiciels	Amortissement linéaire sur des durées de 1 à 10 ans
Brevets, etc.	Amortissement linéaire sur des durées de 10 à 20 ans

Dépréciation d'actifs

Tests de dépréciation des actifs incorporels et des goodwill

Les goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), alors une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel, imputée en priorité sur les goodwill.

Une perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. Cependant, les pertes de valeur comptabilisées relatives à des goodwill sont irréversibles. Les pertes de valeur, et inversement les reprises de perte de valeur, sont comptabilisées en résultat. Les dotations aux amortissements sont éventuellement ajustées afin que la valeur comptable révisée de l'actif soit répartie sur la durée d'utilité restant à courir.

Tests de dépréciation des immobilisations corporelles industrielles

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

La plupart des actifs corporels industriels du Groupe ne générant pas d'entrée de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs, le Groupe procède à l'estimation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui les exploite, en cas d'indice de pertes de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie (UGT), si, et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité est inférieure à la valeur comptable de l'unité.

Les UGT sont définies conformément à la norme IAS 36. Le management du Groupe a défini des UGT opérationnelles sur la base des entités juridiques du Groupe tout en tenant compte des deux activités de l'entité Harz-Metall GmbH (zinc et plomb).

La période couverte par les projections des flux de trésorerie est de cinq ans avec une valeur terminale à laquelle un taux de croissance de 1,5% est appliqué. La valeur terminale est calculée selon la méthode Gordon-Shapiro. Le taux d'actualisation est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré du capital (Weighted Average Cost of Capital = WACC).

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Actifs financiers

Les actifs financiers non courants comprennent les titres de participation des sociétés non consolidées, les créances rattachées aux participations, ainsi que les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers.

Conformément à la norme IAS 39, les titres de participation des sociétés contrôlées et non cotées qui ne sont pas consolidées sont analysés comme des titres disponibles à la vente et valorisés à leur juste valeur. Les pertes et gains latents sont enregistrés dans une composante séparée des capitaux propres. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative ou durable de la valeur de l'actif), une dépréciation irréversible est constatée en résultat. Les variations de juste valeur comptabilisées en capitaux propres sont « recyclées » au compte de résultat lors de la décomptabilisation/cession des actifs concernés.

S'il n'existe pas de marché actif, le Groupe a recours à des méthodes d'évaluation communément utilisées. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen de méthodes d'évaluation admises, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toutes dépréciations cumulées.

Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

Stocks

Les stocks et encours de production industrielle sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût de revient est déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Ce coût de revient inclut les coûts de matières et de la main-d'œuvre directe ainsi qu'une quote-part de frais indirects de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Clients et autres débiteurs

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre zéro et soixante jours, sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciations des montants non recouvrables puis évaluées ultérieurement à leur coût amorti. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Pour deux filiales allemandes du Groupe, les contrats d'affacturage des créances clients sont enregistrés conformément aux dispositions juridiques de ces contrats. Les créances clients font l'objet d'une cession à la société d'affacturage à leur valeur nominale. La trésorerie reçue en contrepartie de cette cession est versée sur les comptes bancaires. Les retenues de garanties prévues contractuellement par les organismes d'affacturage figurent parmi les autres créances. Les conditions générales du contrat d'affacturage prévoient une garantie contre le risque d'insolvabilité des clients au terme duquel l'organisme d'affacturage est « sans recours contre la Société ». Les créances cédées correspondant à ces contrats répondant aux critères de la norme IAS 39 ont fait l'objet d'une décomptabilisation ayant une incidence significative sur le poste « Clients » et sur le poste « Emprunts et dettes ».

Pour les contrats ne répondant pas aux critères de décomptabilisation de la norme IAS 39, le retraitement de l'affacturage est opéré. Le poste « Clients » est corrigé des créances cédées et le poste « Dettes financières court terme » enregistre la dette contractée auprès de l'établissement financier.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et passifs afférents

Conformément à la norme IFRS 5, sont considérés comme destinés à être cédés les actifs non courants qui sont disponibles à la vente et dont la vente est hautement probable et pour lesquels un plan de vente des actifs a été engagé. Les actifs non courants considérés comme destinés à être cédés sont évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur, diminuée des coûts de vente. Ces actifs cessent d'être amortis.

Instruments dérivés de couvertures

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb et du zinc (risque structurel). L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières secondaires (plomb issu du recyclage des batteries) dont le prix n'est pas indexé sur le cours et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter. Le Groupe utilise des instruments dérivés sur métaux cotés au London Metal Exchange (LME) afin de couvrir ces risques. Ces instruments dérivés sont qualifiés de « couvertures de flux de trésoreries ».

Le Groupe est également confronté à deux principaux risques transactionnels liés aux prix des métaux :

- risque lié aux fluctuations des prix de métaux par rapport à ses engagements fermes non comptabilisés découlant de contrats de vente ;
- risque lié aux fluctuations des prix de métaux contenu dans les stocks commerciaux⁽¹⁾.

La plupart des transactions liées aux métaux utilisent les références du LME. Si le prix des métaux était constant, le prix payé par le Groupe pour ces matières premières serait transféré au client, faisant partie du prix du produit. Cependant, pendant le délai de transformation des matières premières en produit, la volatilité du prix des métaux crée des différences entre le prix payé pour le métal contenu dans les matières premières et le prix reçu pour le métal contenu dans les produits vendus au client. Un risque transactionnel existe donc concernant la variation du prix du métal entre le moment où le prix de la matière première achetée est déterminé (période de cotation à l'entrée) et le moment où le prix de vente du produit fini est déterminé (période de cotation à la sortie).

Le Groupe a pour politique de couvrir le plus largement possible le risque transactionnel en utilisant essentiellement des contrats à terme. Dans le cas où une documentation sur la comptabilité de couverture existe, ces instruments dérivés sont qualifiés de « couvertures de juste valeur ».

En l'absence d'une documentation concernant la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39, les instruments dérivés utilisés pour couvrir les risques transactionnels sur le métal sont initialement et ultérieurement évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières » au compte de résultat.

Le Groupe utilise principalement des contrats à terme et des options.

Comptabilisation des opérations de couverture

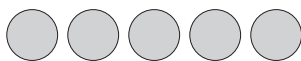
Le Groupe applique les principes comptables spécifiques de la comptabilité de couverture dans la mesure où il est démontré que les relations de couverture entre les instruments dérivés et les risques couverts remplissent les conditions requises pour en permettre l'application.

Une relation de couverture remplit les conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture si elle est désignée et documentée de façon formalisée à la mise en place de la couverture et s'il est démontré que la couverture est efficace dès l'initiation et de manière continue durant toute la durée pour laquelle elle a été initialement mise en place. Les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80% et 125%. La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective.

Le Groupe identifie l'élément de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement cette relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture :

- **couverture à la juste valeur :**
l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert, et l'instrument de couverture est évalué et comptabilisé pour sa juste valeur. Les variations de ces deux éléments sont enregistrées simultanément en résultat opérationnel ;
- **couverture de flux futurs de trésorerie :**
l'élément couvert ne fait l'objet d'aucune revalorisation, et seul l'instrument de couverture est réévalué à sa juste valeur. En contrepartie de cette réévaluation, la part efficace de

(1) Le stock de plomb dans la fonderie principale du Groupe est divisé en : a) stock permanent ; b) stock commercial. Le Groupe fait face à des risques liés aux prix des métaux sur ses stocks. Ce risque est lié à la valeur de marché du métal, qui pourrait devenir inférieure à la valeur comptable des stocks. La politique du Groupe est de ne pas couvrir le risque lié aux stocks permanents et de couvrir le risque lié aux stocks commerciaux.



variation de juste valeur attribuable au risque couvert est comptabilisée nette d'impôt dans les capitaux propres. Les montants accumulés en capitaux propres sont recyclés au compte de résultat lorsque l'élément couvert impacte ce dernier. La part inefficace est maintenue dans le résultat de la période.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

Emprunts portant intérêts

Tous les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IAS 32, tout engagement de rachat d'actions propres doit donner lieu à la constatation d'un passif financier par prélèvement sur les capitaux propres pour un montant égal au prix de rachat actualisé. Lorsque le prix de rachat est fixe, seul l'effet de la désactualisation affecte le résultat futur.

Les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe en l'état actuel des textes à enregistrer les engagements d'achat des intérêts minoritaires fermes ou conditionnels en dette financière avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Recylex SA. À chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achat de minoritaires est revue. La dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie une charge ou un produit financier. Tout engagement de ce type donne lieu à l'enregistrement d'une dette financière égale au prix de rachat actualisé.

La fraction à moins de un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe, à la date de clôture, a une obligation légale ou contractuelle ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation sans contrepartie au moins équivalente et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat net de tout remboursement.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Les provisions constituées par le Groupe concernent principalement les travaux de remise en état ou de dépollution des sites.

Concernant les sites en cours d'exploitation, des provisions sont comptabilisées pour couvrir des risques identifiés dès lors qu'une obligation légale ou réglementaire est déclarée.

Par ailleurs, des provisions pour remise en état des sites sont comptabilisées pour les sites abandonnés, conformément aux obligations légales.

Les provisions comptabilisées au titre de la couverture de ces risques sont évaluées sur la base d'un budget prévisionnel établi avec des bureaux d'études spécialisés en fonction des bases légales en vigueur et des éléments techniques connus au moment de la réalisation des estimations. Ensuite, le Groupe consulte des entreprises de travaux pour affiner le prévisionnel.

Les provisions liées au cycle normal d'exploitation sont classées dans la catégorie des provisions courantes.

Avantages au personnel

Le Groupe constitue deux types de provisions :

Les provisions pour médailles du travail

De telles provisions sont constituées si les règles locales (loi, règlement intérieur...) mettent cet engagement à la charge du Groupe.

Les provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite ou de prévoyance. En France, chaque employé du Groupe bénéficie d'une indemnité de fin de carrière. En Allemagne, certains salariés bénéficient de régimes de retraite complémentaire.

Au-delà des régimes de base, les régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes de base

Dans certains pays, et plus particulièrement en France, le Groupe participe à des régimes de Sécurité sociale de base pour lesquels la charge enregistrée dans l'exercice est égale aux cotisations dues aux organismes d'État.

Régimes à cotisations définies

Les prestations versées dépendent uniquement du cumul des cotisations versées et du rendement des placements de ces dernières. L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge.

Régimes à prestations définies

La valorisation de l'engagement du Groupe au titre de ces régimes est calculée annuellement par des actuaires indépendants en utilisant la méthode « Projected Unit Credit ». Ces engagements sont évalués sur la base d'hypothèses

de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

Les prestations futures probabilisées sont ramenées à leur valeur actuelle en utilisant des taux appropriés pour chaque pays. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de premier rang.

Ces régimes sont de différents types :

- rente : les retraités bénéficient du versement d'une pension pendant toute leur période de retraite (régime de retraite en Allemagne);
- capital en cas de départ à la retraite ou de départ du salarié (indemnités de fin de carrière en France).

Des écarts actuariels se créent lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou suite à des changements d'hypothèses actuarielles. Dans le cas d'avantages postérieurs à l'emploi, ces écarts sont comptabilisés selon la méthode du corridor : les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles ou d'écarts d'expérience ne sont reconnus que lorsqu'ils excèdent 10% de la valeur de l'engagement. La fraction excédant 10% est alors étalée sur la durée moyenne résiduelle d'activité des salariés concernés.

Transactions dont le paiement est fondé sur actions

Le Groupe utilise des instruments de rémunération sur base d'actions.

Des options d'achat et de souscription d'actions (plans de stock-options et d'actions gratuites) sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

Options d'achat

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites options à la date de leur attribution, et au nombre d'options pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaites à la fin de la période d'acquisition des droits. Pour procéder à cette évaluation, le Groupe utilise un modèle mathématique de valorisation de type Black & Scholes. Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur totale ainsi déterminée est étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en question, le nombre d'options pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaisantes étant revu à chaque date de clôture. Cette dépense est constatée en charges de personnel par la contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lors de l'exercice des options, le prix d'exercice reçu par le Groupe est constaté en trésorerie par la contrepartie des capitaux propres.

Actions gratuites

Les actions gratuites sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel, linéairement sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité du plan).

Seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005 sont évalués et comptabilisés selon les principes de la norme IFRS 2.

Contrats de location

Les contrats de location financement qui transfèrent en substance au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont comptabilisés au bilan dès l'origine. Ils sont enregistrés en immobilisations à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure à la valeur

actualisée des paiements minimaux, au titre de la location. Une dette financière de même montant est constatée au passif du bilan. Les loyers sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du principal de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières calculées sur la dette sont enregistrées directement au compte de résultat.

Les actifs faisant l'objet d'une location financement sont amortis sur leur durée d'utilité prévue.

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs iront à l'entité et que l'on peut évaluer ces avantages de façon fiable.

Présentation du compte de résultat et principaux indicateurs financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente le compte de résultat par nature.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe, exception faite des produits et charges qui résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles, tels que les effets du plan de continuation sur le passif de l'entreprise qui sont traités de façon détaillée dans la note 18 des annexes.

Charges opérationnelles – contribution économique territoriale

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par la contribution économique territoriale (CET) qui comprend deux nouvelles contributions :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle taxe professionnelle;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

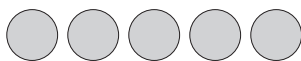
Le Groupe comptabilise la taxe professionnelle en charges opérationnelles.

Dans l'attente d'une position définitive sur le traitement comptable de ces deux nouvelles contributions, le Groupe considère à ce stade qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à la CVAE comme à la CFE un traitement comptable différent de celui de la taxe professionnelle. Ces deux nouvelles contributions seront donc classées en charges opérationnelles, sans changement par rapport à celui retenu pour la taxe professionnelle.

Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Elle inclut les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.



Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Impôts

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est connue à la date d'arrêté des comptes.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôts différés sont examinés à chaque date de clôture et dépréciés en cas de risque de non-recouvrement.

Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, plus le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives en actions ordinaires.

Note 3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, hors actifs destinés à la vente, s'analysent comme suit :

a) Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008

31/12/2009 (en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Terrains	5 405	(467)	–	4 938
Constructions	111 328	(86 723)	–	24 605
Installations matériel & outillage	211 283	(171 794)	(5 193)	34 296
Immobilisations en cours	5 254	(94)	–	5 160
Autres	21 095	(17 228)	–	3 867
TOTAL	354 365	(276 306)	(5 193)	72 866
31/12/2008 (en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Terrains	5 407	(464)	–	4 943
Constructions	110 543	(81 026)	(1 402)	28 115
Installations matériel & outillage	212 539	(173 787)	(6 533)	32 219
Immobilisations en cours	4 702	100	(100)	4 702
Autres	20 571	(15 149)	–	5 422
TOTAL	353 762	(270 326)	(8 035)	75 401

b) Variation des immobilisations corporelles entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes
Au 1^{er} janvier 2008, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	77 384
Investissements	14 694
Amortissements de l'exercice	(10 578)
Pertes de valeurs sur la période ⁽¹⁾	(5 405)
Cessions et mises au rebut	(3 641)
Reprise d'amortissement sur l'exercice	2 947
Autres	
Au 31 décembre 2008, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	75 401
Investissements	7 815
Amortissements de l'exercice	(10 431)
Pertes de valeurs sur la période	-
Cessions et mises au rebut	(128)
Reprise d'amortissement sur l'exercice	-
Autres	209
AU 31 DÉCEMBRE 2009 VALEUR NETTE COMPTABLE APRÈS AMORTISSEMENT ET PERTE DE VALEUR	72 866

(1) Concernant les actifs corporels de Norzinco SA et de Harz-Metall GmbH.

Les investissements comprennent notamment 2,1 millions d'euros pour des mesures de remplacement et d'amélioration de l'outil de production de la principale fonderie à Nordenham en Allemagne (Weser Metall GmbH), 1,2 million d'euros afférents à l'amélioration de l'outil de cassage de batteries et de la mise en place de bennes spécialisées dans le but d'améliorer la collecte de batteries en France. 1,4 million d'euros ont été investis pour l'extension de la capacité en production de tellurure de cadmium en Allemagne. Dans le segment du zinc des mesures de remplacement d'amélioration de la productivité dans les trois usines de recyclage de zinc en Allemagne et en France à hauteur de 2,2 millions d'euros ont été effectuées.

(c) Subventions liées à des immobilisations corporelles

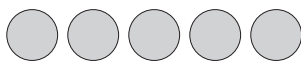
Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont présentées au bilan en déduction de la valeur comptable de l'actif et génèrent par conséquent une réduction de la charge annuelle d'amortissement.

Les subventions obtenues proviennent de fonds de développement régionaux en Allemagne et ont été accordées sous certaines conditions d'embauches ou d'investissements. À la date de clôture, toutes les subventions comptabilisées satisfont aux critères d'attribution et il n'existe pas de risque de remboursement.

(d) Immobilisations acquises par voie de location financement

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
31/12/2009	1 656	(157)	1 499
31/12/2008	2 661	(1 816)	845
31/12/2007	2 661	(1 571)	1 090
31/12/2006	2 600	(1 326)	1 274

Les biens pris en location financement sont pour l'essentiel des matériels industriels.



Note 4. Immobilisations incorporelles et goodwill

Les immobilisations incorporelles et les goodwill, hors actifs destinés à la vente, s'analysent comme suit :

a) Immobilisations incorporelles et goodwill aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008

31/12/2009 (en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Goodwills	792		(792)	
Concessions, brevets, licences, etc.	8 860	(7 004)		1 857
TOTAL	9 652	(7 004)	(792)	1 857

31/12/2008 (en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Goodwills	792		(792)	
Concessions, brevets, licences, etc.	8 983	(6 865)		2 118
TOTAL	9 775	(6 865)	(792)	2 118

La perte de valeur comptabilisée concerne le goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie Norzinco SA, qui est déprécié en totalité depuis le 1^{er} janvier 2004 (675 milliers d'euros), ainsi que celui de Reinstmetalle Osterwieck GmbH (117 milliers d'euros).

b) Variation des actifs incorporels entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes
Au 1^{er} janvier 2008, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	1 957
Investissements	387
Écart d'acquisition	
Amortissements de l'exercice	(225)
Cessions	(4)
Reprises d'amortissement sur l'exercice	3
Au 31 décembre 2008, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	2 118
Investissements	32
Écart d'acquisition	
Amortissements de l'exercice	(280)
Cessions	(23)
Autres	10
AU 31 DÉCEMBRE 2009, VALEUR NETTE COMPTABLE APRÈS AMORTISSEMENT ET PERTE DE VALEUR	1 857

Note 5. Tests de dépréciation

Indices de perte de valeurs

Au 31 décembre 2009 le Groupe a constaté des indices de perte de valeur sur les unités génératrices de trésorerie (UGT) suivantes :

Activité « Zinc »

- UGT Harz-Metall GmbH

Dans l'activité du zinc, les entités ont souffert de la faible demande dans le secteur des oxydes Waelz (HMG GmbH et Recytech SA) et du faible niveau des cours du zinc durant le premier semestre 2009 (moyenne du premier semestre 2009 : 990 euros par tonne). Au second semestre 2009, la demande d'oxydes Waelz a repris, et le cours du Zinc a fortement augmenté pour atteindre une moyenne annuelle de 1 179 euros par tonne.

L'entité Norzinco SA a définitivement cessé son activité en 2009.

Activité « Plomb »

- UGT Weser Metall GmbH

Dans l'activité du plomb, la principale fonderie du Groupe en Allemagne a souffert des difficultés d'approvisionnement en matières secondaires et du faible niveau du cours du plomb durant le premier semestre 2009 (moyenne du premier semestre 2009 : 995 euros par tonne). Malgré une forte augmentation des volumes à traiter au cours du second semestre 2009 et une augmentation des cours du plomb (moyenne annuelle 2009 : 1 225 euros par tonne), l'entité n'a pas pu atteindre l'équilibre en résultat d'exploitation (LIFO).

Activité « Plastique »

- UGT C2P SAS
- UGT C2P GmbH

Activité « Métaux spéciaux »

- UGT PPM GmbH
- UGT RMO GmbH

Le Groupe a effectué un test de dépréciation concernant ces UGT.

Tests de dépréciation

Pour réaliser ce test, le Groupe a comparé la valeur comptable de chaque UGT avec sa valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe utilise la méthode de l'actualisation de flux de trésorerie futurs estimés et établis sur une durée de cinq ans et d'une valeur terminale. Le taux de croissance utilisé pour extrapoler les projections de flux servant à déterminer la valeur terminale est de 1,5%.

Le taux d'actualisation retenu pour déterminer la valeur d'utilité est le coût moyen pondéré du capital après impôts du Groupe, qui est égal à 10,17% (inchangé par rapport à 2008). Pour l'activité « Métaux spéciaux » un coût moyen pondéré du capital spécifique a été calculé. Le taux calculé est égal à 10,9%.

Le calcul du coût moyen du capital est basé sur :

- un taux sans risque correspondant à la moyenne 1 an du rendement des OAT 10 ans, d'un Beta sectoriel, d'une prime de risque de marché de 5% et d'une prime de risque spécifique de 2% en ce qui concerne le coût des capitaux propres;
- d'un spread de 3% en ce qui concerne la détermination du coût de la dette;
- et d'un levier financier sectoriel moyen en ce qui concerne la pondération des deux composants.

Les hypothèses clés sur lesquelles le Groupe a fondé ces projections des flux de trésorerie futurs sont les suivantes :

Activité « Plomb et zinc »

Cours de métaux basés sur les prévisions disponibles les plus récentes pour la période 2010-2012 (pour 2013 et 2014, un cours égal à celui anticipé par le marché pour 2012 a été retenu) et pour le calcul de la valeur terminale. Le cours de change euro/dollar US utilisé pour calculer les flux de trésorerie est calculé sur la base d'une analyse de corrélation historique entre le cours du plomb et le taux de change euro/dollar US (appréciation du dollar US en cas de baisse des cours de métaux cotés en dollar US et dépréciation du dollar US en cas de hausse des cours de métaux).

Activité « Métaux spéciaux »

Volume de ventes dans les activités germanium, arsenic et tellure de cadmium.

Activité « Plastique »

Volume des ventes de polypropylène.

Résultat des tests et dépréciations constatées

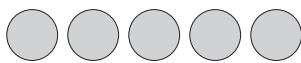
Le résultat de ces tests a montré qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une dépréciation complémentaire des actifs de ces UGT ni à une reprise des provisions pour perte de valeur existantes.

Par ailleurs, il n'y a pas d'indicateur de baisse de la valeur recouvrable individuelle des actifs en dessous de leur valeur comptable.

En ce qui concerne l'UGT Harz-Metall GmbH (zinc), une provision pour perte de valeur relative à des actifs corporels industriels à hauteur de 2,6 millions d'euros a été constituée au 31 décembre 2008. Le résultat du test indique une reprise de provisions pour perte de valeur. En raison de la forte sensibilité des flux de trésorerie de cette UGT aux variations des cours du zinc, de la forte volatilité des cours et de la difficulté à réaliser des prévisions pour ceux-ci, le Groupe a décidé de ne pas reprendre cette provision.

En ce qui concerne l'UGT C2P GmbH, le montant résiduel des provisions pour perte de valeur relatives à des actifs corporels industriels du Groupe s'élève à 2,6 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, aucun indice de reprise de perte de valeur n'a pu être constaté.

La valeur nette comptable au 31 décembre 2009, après perte de valeur des actifs corporels industriels testés, s'analyse comme suit :



31/12/2009 (en millions d'euros)	UGT Harz-Metall GmbH	UGT Weser Metall GmbH	UGT C2P SAS	UGT C2P GmbH	UGT PPM GmbH	UGT RMO GmbH
Valeur brute des actifs industriels	38,9	108,8	6,6	5,7	61,9	3,4
Amortissements cumulés	(32,2)	(74,7)	(4,0)	(3,1)	(56,1)	(0,5)
Perte de valeur	(2,6)	0	0	(2,6)	0	0
VALEUR NETTE DES ACTIFS CORPORELS	4,1	34,1	2,6	0	5,8	2,9

Activité	Zinc	Plomb	Plastique	Plastique	Métaux Spéciaux	Métaux Spéciaux
	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés
Méthode de valorisation						

Les actifs de l'UGT Norzinco SA ont été démantelés et sortis du bilan au cours du premier semestre 2009.

La valeur nette au 31 décembre 2008 des actifs testés se présente ainsi :

31/12/2008 (en millions d'euros)	UGT C2P GmbH	UGT Norzinco SA	UGT Harz-Metall GmbH	UGT RMO GmbH
Valeur brute des actifs industriels	5,7	5,3	37,6	3,4
Amortissements cumulés	(2,8)	(2,2)	(30,9)	(0,4)
Perte de valeur	(2,6)	(3,1)	(2,6)	0
VALEUR NETTE DES ACTIFS CORPORELS	0,3	0	4,1	3,0

Activité	Plastique	Zinc	Zinc	Métaux spéciaux
	Flux de trésorerie actualisés	Valeurs liquidatives	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés
Méthode de valorisation				

Analyse de sensibilité

Le Groupe a effectué des analyses de sensibilité de la valeur d'utilité des deux principales UGT aux hypothèses clés affectant notamment le calcul de la valeur terminale. Ces hypothèses clés sont principalement le cours des métaux (zinc et plomb) et la parité de change euro/dollar US pris en compte pour la valeur terminale.

Activité « Zinc » (UGT Harz-Metall GmbH) :

- la valeur recouvrable de l'UGT Harz-Metall GmbH excède sa valeur comptable ⁽¹⁾ de 3,7 millions d'euros;
- la moyenne du cours du zinc utilisée sur la période de projection est de 2550 dollars US par tonne, la moyenne de la parité de change euro/dollar US est de 1,46 sur la même période. Le cours du zinc utilisé pour la valeur terminale est de 2080 dollars US par tonne, la parité de change euro/dollar US est de 1,35;
- l'utilisation d'un cours moyen de 2045 dollars US par tonne à parité de change euro/dollar US de 1,35 pour la valeur terminale uniquement mène à une égalité entre la valeur recouvrable et la valeur comptable;

- l'utilisation d'une parité de change euro/dollar US de 1,37 à cours du zinc constant de 2080 dollars US par tonne pour la valeur terminale uniquement mène à une égalité entre la valeur recouvrable et la valeur comptable.

Activité « Plomb » (UGT Weser Metall GmbH) :

- la valeur recouvrable de l'UGT Weser Metall GmbH excède sa valeur comptable de 10,6 millions d'euros;
- la moyenne du cours du plomb utilisée sur la période de projection est de 1953 dollars US par tonne, la moyenne de la parité de change euro/dollar US est de 1,46 sur la même période. Le cours du plomb utilisé pour la valeur terminale est de 1730 dollars US par tonne, la parité de change euro/dollar US est de 1,35;
- l'utilisation d'un cours moyen de 1616 dollars US par tonne à parité de change euro/dollar US de 1,35 pour la valeur terminale uniquement mène à une égalité entre la valeur recouvrable et la valeur comptable;
- l'utilisation d'une parité de change euro/dollar US de 1,44 à cours du plomb constant de 1730 dollars US par tonne pour la valeur terminale uniquement mène à une égalité entre la valeur recouvrable et la valeur comptable.

(1) Valeur nette comptable de l'ensemble des actifs de l'UGT incluant les immobilisations corporelles et incorporelles nettes après déduction des pertes de valeur et le besoin en fonds de roulement.

Note 6. Actifs financiers non courants

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des actifs financiers non courants valorisés au coût ou au coût amorti correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur. Les actifs financiers non courants du Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Actifs financiers disponibles à la vente	93 700	93 700
Créances rattachées à des participations	150 608	150 608
Prêts	629	579
Autres actifs financiers	333	333
Actifs financiers avant dépréciation	245 270	245 220
Dépréciation	(244 423)	(244 422)
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	847	799

Les actifs financiers disponibles à la vente sont principalement constitués des sociétés non consolidées détenues à plus de 50% par le Groupe. Les principales caractéristiques des sociétés non consolidées détenues à plus de 50% par le Groupe sont présentées dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Localisation juridique	Valeur comptable des titres au 31/12/2009	Valeur comptable des titres au 31/12/2008
Metaleurop Nord	Paris	59 510	59 510
Metaleurop International Finance	Amsterdam	253	253
Peñarroya Espagne	Carthagène	33 872	33 872
ME Trade España	Madrid	64	64
Peñarroya Utah	État d'Utah	1	1
Valeur brute des actifs disponibles à la vente		93 700	93 700
Moins : Provision pour perte de valeur		(93 700)	(93 700)
VALEUR NETTE DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE		0	0

Les sociétés Metaleurop Nord SAS et Peñarroya Espagne, en liquidation judiciaire, ne sont pas consolidées au 31 décembre 2009, conformément à la norme IAS 27-21. Le montant des titres de participation correspondants est entièrement déprécié.

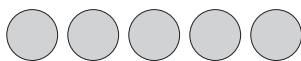
Les créances rattachées à ces participations pour un montant de 150 608 milliers d'euros sont dépréciées à 100%.

Note 7. Autres actifs à long terme

Les autres actifs financiers à long terme de 5 303 milliers d'euros correspondent principalement aux fonds reçus par la société Harz-Metall GmbH à hauteur de 5 millions d'euros suite à l'accord transactionnel conclu avec la société TUI AG. Ces fonds sont dédiés à la réhabilitation future de certains sites du Groupe en Allemagne (*notes 1 et 25*) dont les coûts font l'objet d'une provision pour charges.

En Allemagne, certains engagements de retraite sont couverts par des contrats d'assurance pour un montant au 31 décembre 2009 de 2 992 milliers d'euros. Au 31 décembre 2008, ces contrats étaient comptabilisés dans les « Autres actifs à long terme » pour un montant de 2 567 milliers d'euros.

Ces actifs sont en fait qualifiés d'« actifs de couverture » dans la mesure où ils sont uniquement dédiés au paiement des avantages au personnel, même en cas de faillite de l'entreprise. Ils peuvent donc être déduits de la dette de ces régimes. Une reclassification de ces actifs d'un montant de 2 992 milliers d'euros a été effectuée à la clôture de l'exercice en diminution des passifs liés à ces engagements (*note 15*).



Note 8. Stocks

Les stocks détenus par le Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Matières premières	18 482	19 111
Encours de biens	27 809	21 318
Produits intermédiaires et finis	12 310	14 409
Sous-total	58 601	54 838
Moins : Provision pour perte de valeur	(751)	(10 631)
VALEUR NETTE DES STOCKS ET ENCOURS	57 850	44 207

Les stocks en valeur nette ont fortement augmenté depuis le 31 décembre 2008 suite à une forte augmentation des prix des matières premières (cours du plomb et du zinc). Les actions menées sur l'optimisation du besoin en fonds de roulement ont conduit à une forte diminution des stocks en volume.

Note 9. Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés du Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Créances clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	39 124	29 380
Moins : Provision pour dépréciation	(5 469)	(4 764)
VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	33 655	24 616

(1) Au 31 décembre 2009, seules les créances mobilisées et non échues à la clôture de l'exercice correspondant à des contrats de factoring sans transfert de risque ont été maintenues en compte « Clients » conformément à la norme IAS 39, pour un montant de 390 milliers d'euros. Le montant décomptabilisé correspondant à des créances cédées dans le cadre de contrats avec transfert de risque est de 8 715 milliers d'euros. Au 31 décembre 2008, les créances cédées dans le cadre des contrats avec transfert de risque s'élèvent à 722 milliers d'euros, les créances cédées dans le cadre des contrats sans transfert de risque à 968 milliers d'euros.

Depuis l'exercice 2009, en application de la norme IAS 39, le retraitement de l'affacturage est opéré (note 2). Le poste « Clients » est corrigé des créances cédées. Jusqu'au 31 décembre 2008, les créances cédées ont majoré le poste « Clients » et la dette contractée auprès de l'établissement financier a été enregistrée dans les « Emprunts et dettes financières courants ». Ce reclassement n'ayant pas une incidence significative sur le poste « Clients » et sur le poste « Emprunts et dettes financières courants », les soldes de ces postes n'ont pas fait l'objet d'un retraitement au 31 décembre 2008.

Les créances clients ne portent pas intérêts et sont en général payables de zéro à soixante jours. Elles ont fortement augmenté depuis le 31 décembre 2008. Cette hausse est liée à la forte hausse du prix des matières premières (cours du plomb et du zinc) et à la reprise de l'activité durant le dernier trimestre 2009.

Note 10. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Avances, acomptes sur commandes en cours	2 567	1 633
Créances sociales	504	389
Créances fiscales	3 545	3 806
Débiteurs divers	1 118	2 525
Charges constatées d'avance	280	302
TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS	8 014	8 655

Note 11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe comprennent :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Comptes bancaires et caisses	45 870	71 078
Autres valeurs mobilières de placement	7 628	6 371
TOTAL DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	53 498	77 450

Les autres valeurs mobilières de placement sont composées de parts de SICAV monétaires.

Au 31 décembre 2009, le Groupe dispose de 7 750 milliers d'euros de lignes de crédit disponibles (dont 7 629 milliers d'euros non utilisés) pour lesquelles les conditions de tirage étaient satisfaites.

Note 12. Capital émis et réserves

Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2009, le capital social est composé de 23 959 982 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 2,00 euros.

Le capital social a augmenté de 47 916 milliers d'euros à 47 920 milliers d'euros par création de 2 000 actions nouvelles émises suite aux options de souscription d'actions exercées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.

Actions ordinaires émises et entièrement libérées	Nombre d'actions	Valeur nominale (en euros)	Capital social (en milliers d'euros)	Primes d'émission (en milliers d'euros)
AU 1^{er} JANVIER 2009	23 957 982	2,00	47 916	783
Création d'actions suite à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009	2 000	2,00	4	0
AU 31 DÉCEMBRE 2009	23 959 982	2,00	47 920	783

Actions propres

Au 31 décembre 2009, Recylex SA détient 73 939 actions propres, comme au 31 décembre 2008. Ces actions propres avaient été acquises par la Société entre septembre 2000 et juin 2001, dans le cadre d'un Programme de Rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 30 mars 2000. Leur prix de revient moyen ressort à 6,81 euros. Les actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Nombre d'actions propres	73 939	73 939
Actions propres (en milliers d'euros)	504	504

Options de souscription d'actions et actions gratuites

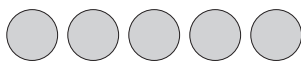
Description des plans existants

Les Assemblées Générales des 26 juin 1995 et 30 mars 2000 ont autorisé la mise en place de plans d'options de souscription d'actions. Le Directoire a procédé de 1998 à 2002 à des attributions d'options de souscription d'actions.

Le Conseil d'administration de Recylex SA du 26 septembre 2008 a attribué des options de souscription d'actions et des actions gratuites. Le Conseil d'administration avait été autorisé à réaliser ces attributions par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 juillet 2007 et du 6 mai 2008 pour les actions gratuites et du 28 juillet 2006 pour les options de souscription d'actions.

Options de souscription

Les options attribuées sont dénouables en actions (dénouement en instruments de capitaux propres au sens de la norme IFRS 2).



Les principales caractéristiques des plans d'options en vigueur au 31 décembre 2009 et susceptibles de donner lieu à la création d'actions par suite de levées d'options sont les suivantes :

Date d'attribution (date du Directoire/Conseil d'administration)	03/05/2000	20/09/2002	26/09/2008
Nombre d'options attribuées	253 900	275 650	540 000
Prix de souscription (en euros)	7,50	2,21	5,70
Période d'acquisition des droits	4 ans	4 ans	4/5 ans ⁽¹⁾
Durée de vie des options	10 ans	10 ans	10 ans

(1) 50% des droits sont acquis lors de l'expiration de la période d'acquisition de quatre ans suivant la date du Conseil d'administration, 50% lors de l'expiration de la période d'acquisition de cinq ans suivant la date du Conseil d'administration.

L'acquisition des options est subordonnée à la présence du bénéficiaire dans l'une des sociétés du Groupe (soit Recylex SA et les sociétés dont elle détient au moins 50 % des droits de vote ou du capital) à la date d'acquisition, sauf exceptions prévues par le plan.

Les variations du nombre d'options en circulation au cours de l'exercice 2009 se décomposent comme suit :

Date d'attribution	Nombre d'options en circulation au 31/12/2008	Nombre d'options attribuées sur la période	Nombre d'options exercées sur la période	Nombre d'options caduques sur la période	Nombre d'options en circulation au 31/12/2009	Prix d'exercice (en euros)	Échéance du plan
26/04/1999	119 000			(119 000)	0	5,3	25/04/2009
03/05/2000	64 900				64 900	7,5	02/05/2010
20/09/2002	67 900		(2 000)		65 900	2,21	19/09/2012
26/09/2008	540 000 ⁽¹⁾			(5 000) ⁽²⁾	535 000 ⁽¹⁾	5,7	25/09/2018
TOTAL	791 800		(2 000)	(124 000)	665 800	5,5	

(1) Ces 540 000 options ne sont pas en circulation : 50% des options ne seront définitivement acquises et ne pourront être exercées qu'à compter du 26 septembre 2012 et 50% qu'à compter du 26 septembre 2013.

(2) Dans le cadre du plan du 26 septembre 2008, il s'agit d'options qui ne pourront plus être acquises car le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'acquisition.

Actions gratuites

Les Assemblées Générales du 16 juillet 2007 et du 6 mai 2008 ont autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes et autodétenues par la Société dans la limite d'un plafond global ne pouvant excéder 73939 actions au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le 26 septembre 2008, le Conseil d'administration de Recylex SA a mis en œuvre un plan d'attribution de 50 000 actions gratuites au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe. Ces actions seront définitivement acquises au terme d'une période de deux ans (soit le 26 septembre 2010) pour les bénéficiaires résidents français et quatre ans (soit le 26 septembre 2012) pour les bénéficiaires résidents allemands, sous réserve de leur présence dans l'une des sociétés du Groupe à la date d'acquisition sauf exceptions prévues par le plan. Les actions acquises par les bénéficiaires résidents français ne pourront être cédées avant l'expiration d'un délai de conservation de deux ans (soit le 26 septembre 2012).

Évolution du nombre d'instruments en circulation et/ou en phase d'acquisition

Les opérations intervenues au cours de l'exercice 2009 sur les instruments de paiement sur base d'actions se résument comme suit :

	Options de souscription		Actions gratuites		
	Nombre d'options	Durée de vie contractuelle résiduelle	Nombre d'actions	Durée de vie contractuelle résiduelle	
		Total		France	Allemagne
Solde au 31/12/2008	791 800	7,12	50 000	1,75	3,79
- attribuées	-		-	-	-
- annulées	(124 000)	-	-	-	-
- exercées	(2 000)	-	-	-	-
SOLDE AU 31/12/2009	665 800	7,33	50 000	0,75	2,77

Impacts comptables des instruments attribués en 2008

Conformément à la norme IFRS 2, les instruments de rémunération sur base d'actions sont comptabilisés comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués, évaluée à la date d'attribution. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits. La charge totale s'élève à 846 milliers d'euros pour les options de souscription et 221 milliers d'euros pour les actions gratuites.

La charge comptable pour l'exercice 2009 s'élève à 186 milliers d'euros pour les options de souscription et 88 milliers d'euros pour les actions gratuites.

Note 13. Emprunts portant intérêts

Détail des emprunts

a) Emprunts, et dettes financières courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Part des emprunts à moins d'un an	3 541	2 787
Créances mobilisées	390	1 690
Engagement de rachat de minoritaires		0
TOTAL	3 932	4 477

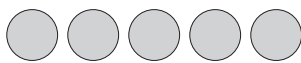
Depuis l'exercice 2009, en application de la norme IAS 39, le retraitement de l'affacturage est opéré (voir note 2). Le poste « Clients » est corrigé des créances cédées. Jusqu'au 31 décembre 2008, les créances cédées ont majoré le poste « Clients » et la dette contractée auprès de l'établissement financier a été enregistrée dans les « Emprunts et dettes financières courants ». Ce reclassement n'ayant pas une incidence significative sur le poste « Clients » et sur le poste « Emprunts et dettes financières courants », les soldes de ces postes n'ont pas fait l'objet d'un retraitement au 31 décembre 2008.

b) Emprunts et dettes financières non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Part des emprunts à plus d'un an	9 455	11 077
TOTAL	9 455	11 077

Échéanciers de remboursement des emprunts non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008
	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total	
Emprunts bancaires	9 353	102	9 455	11 077
Emprunts portant intérêts	9 353	102	9 455	11 077



Note 14. Provisions

Les provisions courantes et non courantes s'analysent comme suit :

a) Provisions aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Provisions courantes		
Provisions environnementales	9 672	12 512
Litiges	529	1 494
Restructurations	30	
Autres risques et charges	882	580
	11 113	14 586
Provisions non courantes		
Provisions environnementales	21 412	20 614
Litiges	3 347	15 310
Restructurations	282	275
Autres risques et charges	1 104	3 071
	26 144	39 270
TOTAL PROVISIONS	37 257	53 856

Les provisions environnementales font l'objet d'une description détaillée en note 38 et les provisions pour retraite en note 15.

b) Variation des provisions aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2008	Dotations de l'exercice	Actuali- sation	Reclassement	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Solde au 31/12/2009
Provisions environnementales (note 38)	33 126	1 669	506	(26)	(3 310)	(881)	31 084
Litiges	16 803	60	1 965		(12 421)	(2 532)	3 876
Restructurations	275	42			(6)		312
Autres risques et charges	3 652	606		53	(626)	(1 700)	1 985
TOTAL PROVISIONS	53 856	2 378	2 471	27	(16 363)	(5 113)	37 257

Provisions pour litiges

Le 18 décembre 2009, la cour d'appel de Douai a partiellement confirmé les décisions prud'homales octroyant des indemnités à d'anciens salariés non protégés et ordonnant la fixation au passif du plan de continuation de Recylex SA de ces indemnités, d'un montant global de 12 421 milliers d'euros (note 1). Le groupe Recylex, ayant provisionné l'intégralité (14 953 milliers d'euros) de ces demandes au 31 décembre 2008, a procédé à une reprise de l'intégralité de cette provision et a intégré le montant de 12 421 milliers d'euros, fixé au passif du plan de continuation de Recylex SA dans les « Autres passifs courants » (note 17) et dans les autres « Passifs non courants » (note 18).

Le 15 septembre 2009, le conseil de prud'hommes de Lens (section Encadrement) a rendu ses décisions en considérant notamment que Recylex SA était coemployeur de 90 anciens cadres de Metaleurop Nord SAS. La section Encadrement du conseil de prud'hommes de Lens a alloué à chaque demandeur

une somme identique de 30 000 euros à titre de dommages et intérêts et 300 euros à titre de frais et a ordonné la fixation de ces sommes, dont le montant global s'élève à 2 727 milliers d'euros au passif du plan de continuation de Recylex SA, payable de manière échelonnée. Recylex SA a fait appel de ces décisions, ce qui en suspend l'exécution. Le montant global de ces indemnités réclamées a été provisionné dans les comptes de Recylex SA.

La diminution des provisions pour autres risques et charges concerne la reprise des provisions pour risques fiscaux (Allemagne) ainsi que l'utilisation des provisions liées à la cessation d'activité de Norzinc SA.

Note 15. Retraites et assimilés

Les provisions pour retraites et engagements assimilés, scindées en part courante et non courante s'analysent comme suit :

a) Provisions aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Avantages postérieurs à l'emploi – engagements courants	2 214	2 253
Avantages postérieurs à l'emploi – engagements non courants	24 955	28 353
AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI – ENGAGEMENTS	27 169	30 606

b) Variation des provisions aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	Solde 31/12/2008	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Reclassement	Solde 31/12/2009
Avantages postérieurs à l'emploi – engagements retraite	30 606	1 796	(2 666)	(2 567)	27 169

Les variations au cours de l'exercice des obligations au titre des régimes à prestations définies sont détaillées ci-après :

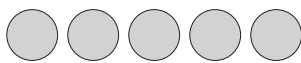
(en milliers d'euros)	Allemagne		France		Total	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008

Évolution des engagements

Valeur actuelle totale des engagements à l'ouverture	30 471	30 803	504	560	30 976	31 363
Coût des services rendus de l'exercice	164	152	16	26	180	177
Charge d'intérêts	1 617	1 517	19	32	1 636	1 549
Transfert	-	-	-	-	-	-
(Pertes) et gains actuariels	3 391	(34)	(28)	(102)	3 363	(136)
Amendement	-	-	-	-	-	-
Réduction/liquidation	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	2 129	1 967	147	10	2 276	1 977
Autres	-	-	-	-	-	-
Valeur actuelle totale des engagements à la clôture	33 515	30 471	365	504	33 880	30 976
Dont régimes partiellement ou intégralement financés	28 872	-	-	-	28 872	-
Dont régimes non financés	4 643	30 471	365	504	5 008	30 976
Actifs de couverture des engagements	(2 992)	-	-	-	(2 992)	-
Valeur actuelle totale des engagements à la clôture	33 515	30 471	365	504	33 880	30 976
Écarts actuariels non reconnus	(3 850)	(501)	131	131	(3 719)	(370)
Passifs inscrits au bilan	26 673	29 971	496	635	27 169	30 606
Dont courant					2 214	2 253

En Allemagne, certains engagements sont couverts par des contrats d'assurance pour un montant au 31 décembre 2009 de 2 992 milliers d'euros :

(en milliers d'euros)	
Actifs de couverture au 31 décembre 2008	2 567
Rendement des actifs	35
Contributions versées	390
ACTIFS DE COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2009	2 992



Jusqu'au 31 décembre 2008, ces montants étaient reconnus à l'actif du bilan. Ces actifs sont en fait qualifiés d' « actifs de couverture » dans la mesure où ils sont uniquement dédiés au paiement des avantages au personnel, même en cas de faillite de l'entreprise. Ils peuvent donc être déduits de la dette de ces régimes.

Les écarts d'expérience générés sur l'engagement représentent 70 milliers d'euros de gains au 31 décembre 2009. Au 31 décembre 2008, ils représentaient un montant de 530 milliers d'euros de pertes. Ces montants sont à amortir selon la méthode du corridor : seuls les gains et pertes actuariels qui excèdent 10% du maximum entre la dette et les actifs à l'ouverture sont étalés sur la durée résiduelle moyenne d'activité des employés présents dans le régime.

Les coûts de retraite pris en charge se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Allemagne		France		Total	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Coût des services rendus de l'exercice	164	152	16	26	180	177
Charge d'intérêts	1 617	1 517	19	32	1 636	1 549
Rendement des actifs de couverture	(35)				(35)	
Amortissement des écarts actuariels	42	(118)	(28)	(14)	14	(132)
Impact liquidation	-	-	-	-	-	-
Autre	-	-	-	-	-	-
Coût net sur la période	1 789	1 550	7	43	1 796	1 594

Les montants reconnus au bilan ont évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	Allemagne		France		Total	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Montant provisionné/actif en début de période	29 971	30 387	635	602	30 606	30 989
Coût net sur la période	1 789	1 550	7	43	1 796	1 594
Cotisations/prestations versées	(2 519)	(1 967)	(147)	(10)	(2 666)	(1 977)
Autres reconnaissances d'actifs de couverture	(2 567)	-			(2 567)	-
Montant provisionné/actif en fin de période	26 673	29 971	496	635	27 169	30 606

Le montant de l'engagement et la valeur des actifs sur les cinq derniers exercices sont présentés ci-après :

Pour l'Allemagne :

(en milliers d'euros)	Allemagne					
	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	
Valeur actuelle totale des engagements à la clôture		33 732	32 551	30 803	30 471	33 515
Valeur de marché totale des actifs à la clôture		-	-	-	-	(2 992)
Couverture des engagements		33 732	32 551	30 803	30 471	30 523

Pour la France :

(en milliers d'euros)	France					
	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	
Valeur actuelle totale des engagements à la clôture		582	592	560	504	365
Valeur de marché totale des actifs à la clôture		-	-	-	-	-
Couverture des engagements		582	592	560	504	365

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses prises en compte pour les évaluations aux clôtures 2009 et 2008 se déclinent ainsi :

(en milliers d'euros)	Allemagne		France	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	4,50%	5,50%	4,50%	5,50%
HYPOTHÈSE DE TAUX DE PROGRESSION DES SALAIRES	2,50%	2,25%	2,00%	2,00%

Le tableau suivant présente une étude de sensibilité au taux d'actualisation sur la dette actuarielle :

(en milliers d'euros)	Allemagne	France
Hausse du taux de 0,25%	(973)	(4)
Baisse du taux de 0,25%	914	4
Hausse du taux de 1%	(3 479)	(15)
Baisse du taux de 1%	4 128	17

Recylex SA ayant opté pour la méthode du corridor pour la reconnaissance des pertes et gains actuariels, une baisse ou une hausse du taux d'actualisation ne modifie pas le montant de la provision au 31 décembre 2009.

c) Régimes à cotisations définies

L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge. Le montant des cotisations ainsi comptabilisées en charge pour les régimes propres à l'entreprise (hors régimes légaux de type Sécurité sociale) s'élève à 20,1 milliers d'euros pour 2009, et concerne uniquement la société FMM SA (Belgique). Les montants des cotisations comptabilisées en charge, concernant la pension complémentaire, pour les années antérieures sont les suivants :

Années	Cotisations (en milliers d'euros)
2009	20,1
2008	14,0
2007	7,1
2006	9,6

Il existe également une rente d'invalidité dont le montant 2009 s'est élevé à 2,7 milliers d'euros.

d) Droit individuel à la formation (DIF) dans les sociétés françaises

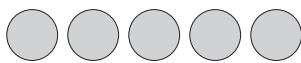
Le volume d'heures de formation théorique cumulé correspondant aux droits acquis représente environ 7 916 heures. Le nombre réel de demandes d'attribution en 2009 est de 125 heures. Conformément à l'avis n° 2004-F du comité d'urgence du Conseil national de la comptabilité du 13 octobre 2004, aucune provision relative au droit individuel à la formation n'a été constatée dans les comptes consolidés.

Note 16. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs du Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 709	16 451
TOTAL DES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	19 709	16 451

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêts et sont en général payables de zéro à quatre-vingt-dix jours.



Note 17. Autres passifs courants

Les autres passifs courants se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation (note 18)	6 293	1 713
Passifs fiscaux et sociaux	6 677	10 389
Passifs sur immobilisations	67	249
Autres passifs	2 437	8 570
Produits constatés d'avance	527	8
Juste valeur du risque sous-jacent couvert	122	54
TOTAL	16 123	20 983

Le 18 décembre 2009, la cour d'appel de Douai a partiellement confirmé les décisions prud'homales octroyant des indemnités à d'anciens salariés non protégés et ordonnant la fixation au passif du plan de continuation de Recylex SA de ces indemnités, d'un montant global de 12 421 milliers d'euros (note 1).

24% de ces indemnités, correspondant aux quatre premières échéances du plan (2006 à 2009), ont été payés le 18 février 2010 et le solde sera apuré de manière échelonnée à raison de 10% à chacune des deux échéances suivantes (les 24 novembre 2010 et 2011), 12% à chacune des deux échéances suivantes (24 novembre 2012 et 2013) et 16% à chacune des deux dernières échéances du plan (24 novembre 2014 et 2015). Les indemnités à payer en 2010 s'élèvent à 4 223 milliers d'euros (34% de la somme globale) et ont été enregistrées dans les « Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation ».

La diminution des passifs fiscaux et sociaux est principalement due à la réduction des dettes d'impôts sur les sociétés et de la taxe professionnelle des entités allemandes Recylex GmbH et Weser Metall GmbH.

La baisse des autres passifs est due à la signature d'un accord transactionnel entre les filiales PPM GmbH, Harz-Metall GmbH et la société TUI AG (notes 1 et 25).

Note 18. Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation

Suite à la déclaration de cessation de paiement de la société Metaleurop SA, devenue Recylex SA, le 21 octobre 2003 et à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire le 13 novembre 2003, le passif de la Société à cette date a été gelé.

En 2005, suite au plan de continuation accepté par le tribunal de commerce de Paris, ces dettes ont été reclassées en passifs courants et non courants selon leur exigibilité.

Ces dettes ont été rééchelonnées suivant les deux options prévues dans ce plan de continuation :

- **option 1** : remboursement de 50% de la créance, sans intérêts, sur un échancier de deux ans à raison de 25% à la 1^{re} date anniversaire de l'adoption du plan de continuation, et 25% à la 2^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation. Abandon du solde de la créance, avec clause de retour à meilleure fortune. Cette clause prévoit qu'à compter du 31 décembre 2015 inclus la Société affectera 20% de sa trésorerie existant au 31 décembre de chaque exercice au remboursement de l'abandon, sur une base pari passu entre les créanciers, et ce, sans limitation de durée. Le total des créances faisant l'objet de la clause de retour

à meilleure fortune s'élève à 19 210 milliers d'euros et est présenté en engagement hors bilan (note 30.5);

- **option 2** : remboursement de 100% de la créance, sans intérêts, sur un échancier de dix ans :
 - 4% de la créance à la 1^{re} date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 4% de la créance à la 2^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 8% de la créance à la 3^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 8% de la créance à la 4^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 10% de la créance à la 5^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 10% de la créance à la 6^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 12% de la créance à la 7^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 12% de la créance à la 8^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 16% de la créance à la 9^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
 - 16% de la créance à la 10^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation.

Conformément à la norme IAS 39, paragraphe 40, lors d'un échange d'instruments de dette entre un emprunteur et un prêteur existants, il convient en premier lieu d'apprécier le caractère substantiellement différent des termes de l'ancien et du nouvel instrument.

La valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions fixées par le plan de continuation, et actualisée par application du taux d'intérêt effectif initial, est différente de plus de 10% du coût amorti du passif financier initial. En conséquence, le Groupe a estimé que cette renégociation de dette devrait être comptabilisée comme une extinction de l'ancienne dette suivie de la mise en place d'une nouvelle dette. La différence entre le prix de rachat (juste valeur de la nouvelle dette) et le coût amorti de l'ancienne dette a donc été constatée à la date de l'acceptation du plan de continuation en résultat.

La juste valeur de la nouvelle dette est égale à la somme actualisée des flux de trésorerie prévue par le plan de continuation. Le taux d'actualisation retenu est un taux sans risque de 2,38% (BTAN 5 ans) afin de prendre en compte la valeur temps.

Les passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation sont inscrits en autres passifs courants et autres passifs non courants.

Nature du passif rééchelonné courant

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Emprunts auprès des établissements de crédit	16	12
Passifs financiers divers (y compris ICNE)	1 379	1 103
Dettes fournisseurs	113	92
Passifs sociaux et fiscaux	94	77
Passifs divers	4 826	483
PASSIF RÉÉCHELONNÉ COURANT AU TITRE DU PLAN DE CONTINUATION AVANT ACTUALISATION	6 428	1 767
Impact de l'actualisation des flux de trésorerie	(135)	(54)
PASSIF RÉÉCHELONNÉ COURANT AU TITRE DU PLAN DE CONTINUATION APRÈS ACTUALISATION	6 293	1 713

Nature du passif rééchelonné non courant

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Prêts subventionnés	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	102	117
Passifs financiers divers (y compris ICNE)	9 099	10 478
Dettes fournisseurs	712	824
Passifs financiers divers	622	735
Passifs divers	12 180	4 586
PASSIF RÉÉCHELONNÉ NON COURANT AU TITRE DU PLAN DE CONTINUATION AVANT ACTUALISATION	22 715	16 741
Impact de l'actualisation des flux de trésorerie	(2 098)	(2 489)
PASSIF RÉÉCHELONNÉ NON COURANT AU TITRE DU PLAN DE CONTINUATION APRÈS ACTUALISATION	20 617	14 252

Passif rééchelonné non courant (par échéance)

(en milliers d'euros)	31/12/2009		
	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total
Passif rééchelonné non courant avant actualisation	17 208	5 507	22 715

Note 19. Segments opérationnels

IFRS 8 (Secteurs opérationnels)

Le Groupe a appliqué par anticipation au 31 décembre 2008 la norme IFRS 8 (Secteurs opérationnels), publiée par l'IASB et adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2007.

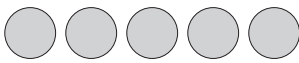
Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le Groupe est géré en cinq secteurs principaux :

- le secteur « Plomb » qui regroupe les activités de cassage de batteries en France et en Allemagne, ainsi que les activités de

fonderie de première fusion (usine de Nordenham en Allemagne) et de deuxième fusion (usine de FMM en Belgique);

- le secteur « Zinc » qui regroupe les activités de recyclage des poussières d'aciéries (Production d'oxydes Waelz par les usines de Harz-Metall GmbH en Allemagne et de Recytech en France) et l'activité de recyclage des déchets zincifères (Production d'oxyde de zinc par les sociétés Norzinco GmbH en Allemagne et Norzinco SA en France jusqu'à sa cessation d'activité);
- le secteur « Métaux spéciaux » qui regroupe les activités des sociétés PPM GmbH et RMO GmbH en Allemagne (fabrication sur mesure de métaux de très haute pureté);
- le secteur « Plastique » qui regroupe les activités des entités C2P SAS en France et C2P GmbH en Allemagne (recyclage des matières plastiques);



- le secteur « Autres activités » inclut l'activité de Recylex SA, tête de groupe, les activités des autres entités commerciales et administratives du Groupe ainsi que les activités liées à la réhabilitation des anciens sites industriels et miniers en France et en Allemagne.

Pour évaluer la performance de son secteur opérationnel « Plomb », le Groupe utilise dans son reporting interne la méthode « LIFO » (dernier entré – premier sorti) comme méthode d'évaluation des stocks pour sa principale fonderie en Allemagne (usine de Nordenham). Le groupe Recylex dispose dans cette usine d'un stock de plomb, sous forme de matières premières, de produits intermédiaires et de produits finis. Ce stock est indispensable au bon fonctionnement de l'usine; il est relativement stable en volume et se renouvelle constamment. Le fait de mesurer le stock précité de l'usine de Nordenham selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP)⁽⁷⁾ introduit une composante économique qui – due à la forte volatilité des cours du plomb – peut rendre difficile l'appréciation de la performance de l'usine et, par voie de conséquence, du secteur opérationnel « Plomb » du Groupe.

Pour cette raison, le groupe Recylex analyse dans son reporting interne la performance de son secteur opérationnel « Plomb » en utilisant la méthode LIFO pour l'évaluation des stocks de sa

fonderie à Nordenham tout en rapprochant ces données avec les comptes établis conformément aux normes IFRS (utilisation de la méthode du prix moyen pondéré [PMP]).

Secteurs opérationnels

Les tableaux suivants présentent, pour chaque secteur opérationnel du Groupe, les produits des activités ordinaires, les résultats opérationnels courants (ROC) selon le référentiel IFRS et pour le secteur « Plomb » le résultat opérationnel courant (ROC) en appliquant la méthode LIFO ainsi que le résultat financier, la charge d'imposition et le résultat net pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 2008.

Chacune des colonnes du tableau ci-après, reprend les chiffres propres de chaque secteur, compris comme une entité indépendante; la colonne « Éliminations » regroupe les éliminations des opérations internes au Groupe permettant de réconcilier les données sectorielles avec les états financiers du Groupe.

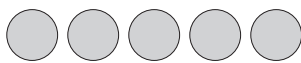
Toutes les relations commerciales interactivités sont établies sur une base de marché, à des termes et conditions identiques à ceux qui prévalent pour des fournitures de biens et services à des clients extérieurs au Groupe.

Exercice clos le 31 décembre 2009 :

(en milliers d'euros)	Plomb	Zinc	Métaux Spéciaux	Plastique	Autres activités	Élimi- nations	Total
Ventes à des clients externes	203 547	51 659	17 177	8 169	252		280 804
Ventes intersecteurs	3 690	3	25	1 866		(5 584)	
Produits des activités ordinaires	207 237	51 662	17 202	10 035	252	(5 584)	280 804
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (LIFO)	2 230	(1 674)	(2 048)	(226)	(6 013)		(7 731)
Retraitement LIFO → PMP	11 693						11 693
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PUBLIÉ (IFRS)	13 923	(1 674)	(2 048)	(226)	(6 013)		3 962
Autres produits/charges opérationnels	4	146		(94)	14 600		14 656
Résultat financier	(712)	207	(250)	(124)	(2 999)		(3 877)
Produit/(charge) d'impôt sur le résultat	1 471	(470)	(55)	(34)	(6 588)		(5 676)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE PUBLIÉ (IFRS)	14 686	(1 791)	(2 353)	(478)	(1 000)		9 065

(en milliers d'euros)	Plomb	Zinc	Métaux Spéciaux	Plastique	Autres activités	Total
Immobilisations incorporelles	243	637	975		1	1 857
Immobilisations corporelles	45 458	12 996	8 607	2 514	3 291	72 866
Stocks ⁽¹⁾	39 518	6 149	10 505	1 677		57 850
Clients	23 485	6 606	2 125	1 266	172	33 655
TOTAL ACTIFS SECTORIELS	108 705	26 388	22 213	5 457	3 463	166 228
Provision et retraite	17 320	3 269	1 973	60	41 804	64 426
Fournisseurs et comptes rattachés	13 487	4 194	451	471	1 106	19 709
Autres passifs courants	3 417	2 838	1 296	838	7 734	16 123
PASSIFS SECTORIELS	34 224	10 300	3 720	1 370	50 645	100 259
Immobilisations corporelles	3 910	2 415	1 387	89	14	7815
Immobilisations incorporelles	26	6				32
INVESTISSEMENTS	3 936	2 421	1 387	89	14	7 847
Immobilisations corporelles	(5 879)	(2 762)	(744)	(757)	(115)	(10 256)
Immobilisations incorporelles	(163)	(72)	(44)			(280)
Autres charges sans contrepartie en trésorerie.	8 061	731	(77)	485	3 300	12 500
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 019	(2 103)	(865)	(272)	3 185	1 964

(1) La norme IAS 2 impose la variation du stock selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP) ou selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).



Exercice clos le 31 décembre 2008 :

(en milliers d'euros)	Plomb	Zinc	Métaux Spéciaux	Plastique	Autres activités	Éliminations	Total
Ventes à des clients externes	245 574	81 923	25 326	14 234			367 058
Ventes intersecteurs	4 867		1	1 704		(6 572)	
Produits des activités ordinaires	250 442	81 923	25 327	15 938		(6 572)	367 058
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (LIFO)	3 113	(3 496)	1 991	5	(9 072)		(7 459)
Retraitement LIFO → PMP	(20 408)						
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PUBLIÉ (IFRS)	(17 295)	(3 496)	1 991	5	(9 072)		(27 868)
Autres produits/charges opérationnels	(1)	(7 446)	0	0	(15 147)		(22 594)
Résultat financier	(2 211)	(529)	(24)	(246)	649		(2 361)
Produit/(charge) d'impôt sur le résultat	4 478	466	(264)	16	(1 597)		3 099
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE PUBLIÉ (IFRS)	(15 030)	(11 005)	1 703	(226)	(25 166)		(49 723)

(en milliers d'euros)	Plomb	Zinc	Métaux Spéciaux	Plastique	Autres	Total
Immobilisations incorporelles	377	698	1 019	0	24	2 118
Immobilisations corporelles	47 250	13 533	7 964	3 314	3 341	75 401
Stocks ⁽⁵⁾	21 724	7 036	13 087	2 359	0	44 207
Clients	12 857	7 475	2 202	1 243	840	24 616
TOTAL ACTIFS SECTORIELS	82 208	28 742	24 272	6 915	4 205	146 342
Provision et retraite	20 818	4 637	2 294	373	56 340	84 462
Fournisseurs et comptes rattachés	8 928	4 599	566	882	1 477	16 451
Autres passifs courants	5 362	4 755	7 084	582	3 200	20 983
PASSIFS SECTORIELS	35 108	13 991	9 944	1 837	61 017	121 896
Immobilisations corporelles	8 980	4 075	993	309	336	14 694
Immobilisations incorporelles	378	9				387
INVESTISSEMENTS	9 358	4 084	993	309	336	15 081
Immobilisations corporelles	(5 768)	(3 251)	(727)	(777)	(55)	(10 578)
Immobilisations incorporelles	(106)	(75)	(44)			(226)
Autres charges sans contrepartie en trésorerie.	379	(8 757)	15	(278)	(16 899)	(25 541)
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(5 495)	(12 083)	(756)	(1 055)	(16 954)	(36 344)

(5) Les stocks dans le segment « Plomb » évalués selon la méthode LIFO s'élèvent à 20 863 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Zones géographiques

Les postes ci-dessous sont ventilés : pour le chiffre d'affaires, par zone de commercialisation à la clientèle; pour les investissements et les actifs, par pays d'implantation des sociétés consolidées.

Conformément à la norme IFRS 8, les actifs non courants à présenter par zone géographique sont les actifs non courants autres que les instruments financiers et les actifs d'impôts différés et les excédents versés sur engagements de retraite.

Exercice clos le 31 décembre 2009 :

(en milliers d'euros)	Europe de l'Ouest	Autres pays d'Europe	Amérique	Reste du monde	Total
Produits des activités ordinaires	235 255	33 535	3 555	8 459	280 804

(en milliers d'euros)	France	Allemagne	Belgique	Total
Investissements (corporels et incorporels)	1 677	5 705	433	7 815
Actifs non courants hors impôts et financiers	5	28		32

Exercice clos le 31 décembre 2008 :

(en milliers d'euros)	Europe de l'Ouest	Autres pays d'Europe	Amérique	Reste du monde	Total
Produits des activités ordinaires	325 379	20 295	4 646	16 727	367 058

(en milliers d'euros)	France	Allemagne	Belgique	Total
Investissements (corporels et incorporels)	3 684	11 051	346	15 081
Actifs non courants hors impôts et financiers	16 196	59 855	1 468	77 519

Structure du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires dans le secteur « Plomb » est réalisé avec un nombre limité de clients. Ainsi, en 2009, le Groupe a réalisé 61% de son chiffre d'affaires total consolidé avec dix clients. Deux de ces clients ont réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 10% du chiffre d'affaires total du Groupe au 31 décembre 2009.

Le chiffre d'affaires dans les autres secteurs opérationnels, notamment le « Zinc » où la clientèle est atomisée, est réalisé avec un grand nombre de clients.

Note 20. Charges externes

Les charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Sous-traitance générale	(12 593)	(15 944)
Entretien et réparations	(9 119)	(13 816)
Primes d'assurance	(1 480)	(2 213)
Transports de biens et transports collectifs	(13 218)	(12 363)
Crédit-bail, locations et charges locatives	(2 037)	(2 615)
Honoraires et charges de personnel extérieur à l'entreprise	(3 197)	(4 535)
Déplacements, missions et réceptions	(689)	(795)
Autres charges externes	(1 862)	(3 221)
TOTAL CHARGES EXTERNES	(44 195)	(55 503)

Les charges externes ont baissé de 11,3 millions d'euros par rapport à l'exercice 2008. Cette baisse est due au programme de réduction de coûts mis en place par le Groupe en 2009 et au report de certains programmes d'entretien.



Note 21. Charges de personnel

L'effectif moyen du Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

	31/12/2009	31/12/2008
Belgique	25	23
France	84	118
Allemagne	550	531
EFFECTIF TOTAL ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN	659	672

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Salaires et traitements	(32 904)	(35 095)
Charges salariales et patronales	(7 392)	(7 533)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(40 296)	(42 629)

La baisse des charges de personnel est due à la diminution des effectifs, notamment par la fermeture de l'usine de Norzinco SA et le recours au chômage partiel dans certaines usines en Allemagne et en France.

Note 22. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement inscrits en charges, directement comptabilisés en compte de résultat, s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Frais de recherche et développement	(714)	(845)

Note 23. Amortissements, provisions et pertes de valeurs

Les amortissements et les pertes de valeurs au titre des exercices 2009 et 2008 se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Amortissements des immobilisations corporelles	(10 256)	(10 578)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(280)	(226)
Provisions et pertes de valeur	8 610	(2 716)
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	(1 926)	(13 520)

Les provisions et pertes de valeur (produits) correspondent principalement à la reprise de la provision pour dépréciation des stocks de plomb dans la principale fonderie à Nordenham en Allemagne suite à la forte hausse du cours du plomb depuis le 31 décembre 2008.

Note 24. Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation se répartissent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Subventions d'exploitation	1	55
Autres produits et charges	1 286	1 661
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	1 287	1 716

Note 25. Autres produits et charges opérationnels

Ils incluent les produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Produits suite à l'abandon de créance ⁽¹⁾	5 988	
Fonds reçus dédiés à la réhabilitation d'anciens sites ⁽¹⁾	5 000	
Dotations provisions et charges complémentaires concernant le site de l'Estaque	(729)	(527)
Effets du plan de continuation ⁽⁴⁾	29	220
Dotation provisions prud'hommes ⁽²⁾	2 532	(15 539)
Dotation aux provisions liées à la cessation d'activité de Norzinco SA	(478)	(1 893)
Règlement d'un litige	877	-
Provisions dépréciation actifs Norzinco SA et Harz-Metall GmbH	-	(5 426)
Autres charges et produits ⁽³⁾	1 437	571
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	14 656	(22 594)

1) Au cours du second trimestre 2009, deux filiales allemandes du groupe Recylex, Harz-Metall GmbH et PPM Pure Metals GmbH, ont signé un accord transactionnel avec le groupe TUI (note 1). Cet accord concerne la réhabilitation de certains sites situés en Allemagne appartenant à ces filiales. L'impact comptable de cet accord au niveau du Groupe est le suivant :
enregistrement d'un produit à hauteur de 5,9 millions d'euros suite à l'abandon d'une créance au profit du Groupe (note 17);
enregistrement d'un produit de 5,0 millions d'euros suite à la constitution d'un fonds dédié à la réhabilitation (note 7).

(2) Le 18 décembre 2009, la cour d'appel de Douai a partiellement confirmé les décisions prud'homales octroyant des indemnités à d'anciens salariés non protégés et ordonnant la fixation au passif du plan de continuation de Recylex SA de ces indemnités, d'un montant global de 12 421 milliers euros (note 1). Le groupe Recylex ayant provisionné l'intégralité (14 953 milliers d'euros) de ces demandes au 31 décembre 2008 a procédé à une reprise de cette provision et a intégré le montant de 12 421 milliers d'euros fixé au passif du plan de continuation de Recylex SA dans les « Autres passifs courants » (note 17) et dans les « Autres passifs non courants » (note 18). Cette opération s'est soldée par un produit de 2 532 milliers d'euros.

(3) Le produit de 1 437 milliers d'euros correspond principalement à la reprise des provisions pour risques fiscaux de deux filiales allemandes.

(4) Les autres produits et charges opérationnels au titre du plan de continuation se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Abandon de créances au profit du groupe Recylex		
Dettes éteintes au regard des conditions fixées par le plan de continuation	29	36
Effet des abandons et extinctions de dettes suite à l'acceptation du plan de continuation	29	36
Dettes déclarées sur l'exercice		
Dotation et reprises aux provisions pour litige sur les créances du plan contestées		184
TOTAL	29	220

Note 26. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	807	2 637
Intérêts sur emprunts bancaires et non bancaires, découverts bancaires	(894)	(934)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(87)	1 702



Note 27. Autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Pertes et gains nets de change	79	(428)
Effet de l'actualisation des provisions et des dettes	(2 782)	(2 494)
Coûts d'affacturage	(381)	(729)
Autres produits et charges financiers	(708)	(412)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(3 790)	(4 063)

Note 28. Charge d'impôt

La charge d'impôt pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 2008 est principalement composée de :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Produit/charge d'impôt exigible	3 318	(1 440)
Produit/(charge) d'impôt exigible	3 318	(1 440)
Afférents à la naissance et au renversement des différences temporelles	(7 604)	13 287
Afférents aux déficits fiscaux reportables	(1 390)	(8 747)
Produit/(charge) d'impôt différé	(8 994)	4 539
CHARGE D'IMPÔT CONSOLIDÉE	(5 676)	3 099

La charge d'impôt différé est essentiellement due aux opérations suivantes :

- la différence de valorisation des stocks de l'usine de Nordenham (la méthode LIFO utilisée en German-GAAP et la méthode du prix moyen pondéré utilisée en IFRS) mène à un résultat supérieur de 11,7 millions d'euros selon le référentiel IFRS pour l'entité Weser Metall GmbH. Ce différentiel donne lieu à une charge d'impôt différé de 3,4 millions d'euros ;
- la reprise de la provision pour risques concernant les procédures judiciaires en cours (*note 14*) dans les comptes de Recylex SA à hauteur de 14,9 millions d'euros était considérée comme fiscalement non déductible et donne lieu à une charge d'impôt différé de 5 millions d'euros ;
- la charge d'impôt concernant les déficits reportables de 1,3 million d'euros est due à une consommation des déficits fiscaux moins importante que prévue sur l'année 2009 et à une baisse du stock d'impôts différés actifs reconnus au titre des pertes fiscales compte tenu des perspectives d'activité.

Le rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge d'impôt théorique est le suivant pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 2008 :

Rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge d'impôt théorique

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net avant impôt	14 741	(52 823)
Taux d'imposition du Groupe	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	(4 913)	17 606
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
– consommation des déficits fiscaux antérieurs non reconnus et activation de déficits sur pertes reportables	(5 742)	(13 470)
– différence de taux	743	(1 303)
– remboursement d'impôts suite à des contrôles fiscaux	4 549	
– autres différences	(313)	266
CHARGE RÉELLE D'IMPÔT	(5 676)	3 099

Actifs et passifs d'impôts différés

(en milliers d'euros)

	31/12/2009	31/12/2008
Impôts différés actifs		
Provisions fiscalement réintégrées	10 218	15 390
Provision complémentaire pour avantages aux personnels	1 670	1 783
Provision complémentaire pour dépréciation des immobilisations	1 458	1 458
Changement de méthode de valorisation des stocks des structures allemandes	-	7
Autres différences temporelles	419	418
Pertes reportables sur des bénéfices fiscaux futurs	3 600	4 989
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés sur une même entité fiscale	(8 859)	(7 380)
TOTAL	8 506	16 665
Impôts différés passifs		
Retraitement des durées d'amortissements des immobilisations	(5 947)	(6 587)
Changement de méthode de valorisation des stocks des structures allemandes	(3 842)	(317)
Actualisation des provisions et des dettes	(1 267)	(2 211)
ID sur Hedge Accounting	(5)	(667)
Autres différences temporelles	(222)	(112)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés sur une même entité fiscale	8 859	7 380
TOTAL	(2 424)	(2 515)
Position nette d'impôts différés	6 082	14 150

Le Groupe a choisi, pour les exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008, de limiter le montant des actifs d'impôt différé reconnu au titre des pertes fiscales à l'impôt calculé sur le bénéfice prévisionnel des trois années suivantes. Le montant des impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables reconnus par le Groupe au 31 décembre 2009 s'élève à 3,6 millions d'euros (5 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Le Groupe dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables sur les bénéfices fiscaux futurs des sociétés ayant généré ces déficits.

Le montant de ces déficits fiscaux s'élève à 169 millions d'euros soit :

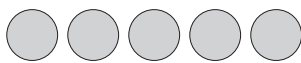
- 122 millions d'euros pour les structures françaises ;
- 47 millions d'euros pour les filiales allemandes.

Note 29. Résultat par action

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilués par action pour l'ensemble des activités.

Résultat par action pour l'ensemble des activités

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère (en milliers d'euros)	9 065	(49 723)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	23 884 043	23 870 376
RÉSULTAT NET EN EUROS PAR ACTION	0,38	(2,08)



	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère (en milliers d'euros)	9 065	(49 723)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	23 884 043	23 870 376
Effet de la dilution :		
Options de souscription d'actions (à effet dilutif)	760 293	431 411
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, ajusté pour le résultat dilué par action	24 644 336	24 301 787
RÉSULTAT NET DILUÉ EN EUROS PAR ACTION	0,37	(2,08)

Note 30. Engagements et passifs éventuels

Engagements sur contrats de location simple

Le Groupe a conclu des contrats de location sur certains véhicules à moteur, machines et locaux. Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple non résiliables sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	À moins d'un an	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans	À moins d'un an	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Constructions	589	368		581	840	
Autres	840	1 615	58	886	1 101	122
TOTAL	1 429	1 983	58	1 467	1 941	122

La charge de l'exercice au titre des contrats de location simple s'est élevée à 1 525 milliers d'euros en 2009 contre 2 101 milliers d'euros en 2008.

Engagements sur contrats de location financement

Le Groupe a des contrats de location financement qui sont traités conformément à IAS 17.

La valeur nette comptable des immobilisations capitalisées et liées à des contrats de location financement s'élève à 1 499 milliers d'euros au 31 décembre 2009 et à 845 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Le rapprochement entre les paiements futurs minimaux, au titre des contrats de location financement et de location avec option d'achat, et la valeur actualisée des paiements minimaux nets au titre des locations se présente de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Paiements minimaux à moins d'un an	287	582
Paiements minimaux à plus d'un an et moins de cinq ans	736	993
Paiements minimaux à plus de cinq ans	102	15
Paiements minimaux totaux au titre des contrats de location financement	1 125	1 590
Moins les montants représentant des charges financières		
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	1 125	1 590

Engagements d'investissements

Au 31 décembre 2009, le Groupe a des engagements d'investissements à hauteur de 1,1 million d'euros.

Engagements au titre d'opérations d'achats et ventes à terme

Au 31 décembre 2009, il n'y a pas d'engagements au titre d'opérations d'achats et vente à terme de devises.

Les engagements d'achat et ventes à terme de matières premières sont détaillés dans la note 36.

Engagements donnés

- Les abandons de créances consenties au bénéfice de Recylex SA dans le cadre du plan de continuation du 24 novembre 2005, d'un montant de 19,2 millions d'euros, sont assortis d'une clause de retour à meilleure fortune dont les modalités sont présentées en note 18.
- Le nantissement des titres Recylex GmbH au profit des banques a été transféré à Glencore suite au rachat par ce dernier, des créances bancaires intervenu le 4 août 2005.
- Un terrain de la société Harz-Metall GmbH est donné en garantie d'un prêt de C2P GmbH, dont l'encours à ce jour est de 0,5 million d'euros, pour un montant maximum de 0,5 million d'euros.

- La société Weser Metall GmbH a donné un terrain en garantie d'un prêt dont l'encours à ce jour est de 3,3 millions d'euros.
- La société RMO Reinstmetalle Osterwieck GmbH a donné ses stocks, ses créances clients et un terrain, en garantie d'un prêt dont l'encours à ce jour est de 2,9 millions d'euros.
- La société C2P GmbH a donné ses installations et ses stocks en garantie d'un prêt dont l'encours à ce jour est de 0,5 million d'euros.
- Les sociétés Harz-Metall GmbH, Weser Metall GmbH, PPM GmbH et C2P GmbH sont également entrées dans un contrat de garantie conformément à l'article 328/1 du Code civil allemand pour garantir un prêt de Recylex GmbH à hauteur de 4 millions d'euros.
- La société FMM a donné une hypothèque sur des immeubles pour un montant de 0,8 million d'euros et un gage sur le fonds de commerce pour un montant de 0,3 million d'euros.
- La société Recylex SA a donné une hypothèque en faveur de l'Agence de l'eau pour un montant de 2,2 millions d'euros, concernant le terrain de l'Estaque.

Litiges et passifs éventuels

Voir les notes concernant les événements majeurs de l'exercice 2009 (note 1) et la note environnementale (note 38).

Note 31. Informations relatives aux parties liées et avantages des organes d'administration et de direction

Informations sur les parties liées

(en milliers d'euros)	Charges		Produits		Créances		Passifs	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Glencore	24 148	19 776	30 266	12 336	1 437	822	9 702	10 374
Recytech	10	48	-	-	-	-	3	8
Échéances								
Moins d'un an	-	-	-	-	1 437	822	2 130	1 659
De un à cinq ans	-	-	-	-	-	-	5 739	5 050
Plus de cinq ans	-	-	-	-	-	-	1 836	3 673
Dépréciation pour créances douteuses	-	-	-	-	-	-	-	-

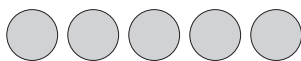
Informations sur les rémunérations et avantages alloués aux membres des organes d'administration et de direction

Les transactions concernant les parties liées relatives au Groupe sont composées des rémunérations du personnel dirigeant du Groupe et des membres du Conseil d'administration de la société Recylex SA.

Les rémunérations et avantages bruts versés aux membres du Conseil d'administration de Recylex SA sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/ 2009	31/12/2008
Avantages à court terme	547	806
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	547	806

M. Yves Roche bénéficie d'une indemnité qui lui serait versée en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, sous réserve que M. Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence. Cette indemnité s'élèverait à deux fois la rémunération globale brute perçue au titre de son mandat social au cours du dernier exercice précédant la cessation et ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance.



Il n'existe pas d'autres avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques accordés au personnel dirigeant.

Note 32. Gestion des risques financiers

Spécialisé dans les métiers du recyclage du plomb, du zinc, des plastiques, et dans les métaux spéciaux, le Groupe est exposé au risque de change, au risque de taux et au risque lié aux fluctuations du cours des matières premières. Le Groupe est également exposé à d'autres risques tels que le risque de contrepartie et le risque de liquidité.

Le Groupe a défini une politique et mis en place un manuel de procédures destiné à mesurer, gérer et contrôler l'exposition aux risques de marché. Cette politique proscrit la prise de position spéculative sur le marché et consiste à utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir une partie de l'exposition du Groupe au risque matières premières. Les procédures sont en place pour les sociétés du Groupe lorsque les risques sont identifiés.

Les instruments financiers sont souscrits sur le marché de gré à gré auprès d'une contrepartie bénéficiant d'une notation élevée. Le Groupe utilise essentiellement des contrats à terme et des options.

Les instruments financiers dérivés couvrent des expositions financières et commerciales existantes ou anticipées. La position sur les instruments financiers dérivés est suivie en juste valeur.

L'exposition au risque de change et au risque matières premières est gérée localement, au niveau des sociétés concernées du Groupe, sous le contrôle de la Direction financière du Groupe.

Risque de taux d'intérêt

Les dettes financières principales du Groupe sont supportées par la holding Recylex SA, Recylex GmbH, Weser Metall GmbH et RMO GmbH. Compte tenu de la situation du Groupe, les dettes sont essentiellement constituées, d'une part, du passif rééchelonné issu du plan de continuation de Recylex SA et, d'autre part, de quatre emprunts contractés par Recylex GmbH, Weser Metall GmbH, C2P GmbH et RMO GmbH. Les emprunts contractés par Recylex GmbH et C2P GmbH sont à taux fixe, les emprunts contractés par Weser Metall GmbH et RMO GmbH sont à taux variable.

Les dettes issues du plan de continuation ne portent pas intérêts. Le Groupe utilise des dérivés de taux pour couvrir le risque de taux sur les deux emprunts à taux variable.

Risque de change

Le Groupe est soumis à un risque de change qui résulte de transactions réalisées par ses filiales dans des devises différentes de leur devise fonctionnelle, certains contrats d'approvisionnement étant notamment libellés en dollars. La politique du Groupe consiste à ne pas couvrir ce risque de change.

Au 31 décembre 2009, le Groupe ne dispose pas d'instruments financiers dérivés matières premières cotés en dollars venant en couverture des ventes libellées en euros. L'intégralité des instruments financiers dérivés matières premières est contractée en euros.

Risque matières premières

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb et du zinc. Ces deux métaux sont cotés en dollars sur le marché à terme des métaux de Londres (London Metal Exchange). Le Groupe n'a pas d'influence sur les prix de ces métaux et subit donc la fluctuation de leur valeur. L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières secondaires (batteries usagées) dont le prix n'est pas directement indexé sur le cours et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter. De ce fait, tout décalage entre achat et vente, ainsi que le stock commercial, fait l'objet d'une couverture.

Le Groupe est également sensible aux variations des cours du plomb et du zinc. Il utilise parfois des instruments de couverture pour sécuriser une partie de ses marges.

Au cours de l'exercice 2009, des opérations de couverture de risque sur le plomb et le zinc ont été mises en place.

Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit en cas de défaillance d'une contrepartie. La politique du Groupe en matière de risque de crédit diffère selon les secteurs.

Risque de crédit lié aux créances commerciales

Sur base des informations dont il dispose, le Groupe n'anticipe pas de défaillance de tiers pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe. Toutefois, en raison du contexte économique et financier actuel, qui demeure particulièrement difficile et incertain, la défaillance de clients du Groupe ne peut être totalement exclue.

Dans le secteur du plomb, le Groupe entretient des relations commerciales avec un nombre limité de clients dont la santé financière est avérée et auxquels les délais de paiement accordés sont très courts. Toutefois, pour les raisons exposées ci-dessus, liées au contexte économique et financier exceptionnel actuel, le Groupe ne peut totalement exclure le risque lié à la défaillance potentielle de ses clients.

Le groupe peut couvrir dans les secteurs du plomb et du zinc une partie de ses encours clients par la cession de créances dans le cadre des contrats de factoring « sans recours » à une société de factoring. Au 31 décembre 2009, le Groupe a cédé ainsi 8,7 millions d'euros à une société de factoring.

Risque de crédit lié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux instruments financiers dérivés

Les opérations de couverture de matières premières ainsi que les placements de trésorerie sont réalisés auprès d'établissements financiers de premier plan. Toutefois, en raison du contexte financier actuel du secteur bancaire qui demeure difficile et incertain, la défaillance d'établissements financiers ne peut être totalement exclue.

Risque de liquidité

Suite à l'adoption du plan de continuation par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005, les dettes de Recylex SA ont été rééchelonnées (*note 18*).

Conformément au plan de continuation, la Société a décaissé les quatre premières échéances de remboursement des créanciers, soit 11,4 millions d'euros, en 2006, 11 millions d'euros en 2007, 2,3 millions d'euros en 2008 et 2,3 millions d'euros en 2009, soit un total de 27 millions d'euros.

Suite aux décisions de la cour d'appel de Douai du 18 décembre 2009 (*note 1*), le montant total des indemnités octroyées aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS d'un montant total de 12,4 millions d'euros a été intégré dans le plan de continuation. La dette totale du plan après cette intégration s'élève à 34,8 millions d'euros au 31 décembre 2009. L'échéance à apurer en novembre 2010 s'élève à 4,3 millions d'euros. Les échéances restant à apurer entre 2011 et 2015 dans le cadre de ce plan de continuation se situent entre 3,4 et 5,5 millions d'euros par an.

La Société a établi une prévision de trésorerie pour l'année 2010 en fonction des informations dont elle dispose et notamment des décaissements liés aux échéances restant à payer aux créanciers au titre de l'exercice 2010. Les filiales du Groupe ont également présenté des prévisions de trésorerie (par pool de trésorerie) pour l'année 2010. Ces prévisions ont été établies sur la base de cours de métaux inférieurs à ceux au 31 décembre 2009.

Ces prévisions démontrent une diminution de la trésorerie du Groupe sans toutefois faire apparaître un besoin de

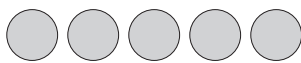
financement à court terme. Ceci est notamment dû au niveau élevé de la trésorerie du Groupe au 31 décembre 2009. Au 31 décembre 2009, la trésorerie disponible s'élève à 53,5 millions d'euros. Néanmoins la volatilité des cours de métaux et la difficulté certaine à appréhender leur évolution ainsi que l'évolution des perspectives économiques rendent toute prévision à moyen terme extrêmement difficile.

Il est important de noter que le montant réclamé dans le cadre de l'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros (*note 1*) n'est pas intégré dans le plan de continuation de Recylex SA et n'a pas été intégré dans les prévisions de trésorerie du Groupe. Dans l'hypothèse où cette procédure aboutirait de façon défavorable pour Recylex SA, le niveau de trésorerie disponible ne serait plus compatible avec les échéances du remboursement des créanciers dans le cadre du plan de continuation, l'engagement dans le cadre de la réhabilitation des anciens sites miniers et l'engagement de la réhabilitation de l'ancien site de l'Estaque (*note 38*).

Note 33. Instruments financiers inscrits au bilan

Ventilation des instruments financiers par catégorie d'instruments

31/12/2009 (en milliers d'euros)	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants		847				847	847
Instruments dérivés non courants							
Autres actifs à long terme		5 303				5 303	5 303
Actifs courants							
Clients et comptes rattachés.		33 655				33 655	33 655
Instruments dérivés courants ⁽³⁾				122		122	122
Trésorerie et équivalents		45 907	7 591			53 498	53 498
Passifs							
Passifs non courants							
Emprunts portant intérêts non courants					9 455	9 455	9 350
Autres passifs non courants ⁽¹⁾					20 617	20 617	20 617
Passifs courants							
Emprunts portant intérêts courants					3 932	3 932	3 932
Fournisseurs et comptes rattachés					19 709	19 709	19 709
Instruments dérivés courants ⁽³⁾			1 184	888		2 072	2 072
Autres passifs financiers courants ⁽²⁾			422		6 482	6 904	6 904



31/12/2008 (en milliers d'euros)	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Actifs							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants		799				799	799
Instruments dérivés non courants ⁽³⁾				187		187	187
Autres actifs à long terme		2 953				2 953	2 953
Actifs courants							
Clients et comptes rattachés.		24 616				24 616	24 616
Instruments dérivés courants ⁽³⁾				2 158		2 158	2 158
Trésorerie et équivalents		71 078	6 371			77 450	77 450
Passifs							
Passifs non courants							
Emprunts portant intérêts non courants					11 077	11 077	10 801
Autres passifs non courants ⁽¹⁾					14 252	14 252	14 252
Passifs courants							
Emprunts portant intérêts courants					4 477	4 477	4 477
Fournisseurs et comptes rattachés					16 451	16 451	16 451
Autres passifs financiers courants ⁽²⁾			277		7 738	8 015	8 015

(1) Les autres passifs non courants comprennent uniquement les passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation.

(2) Les autres passifs courants comprennent des passifs rééchelonnés, des dettes sur immobilisations et des autres passifs courants (Notes 17 et 18) dont la valeur de marché de deux swaps de taux.

(3) Concerne uniquement des instruments dérivés sur matières premières.

La juste valeur des emprunts obligataires est calculée par actualisation des flux de trésorerie contractuels au taux d'intérêt de marché ajusté du spread de crédit du Groupe. La valeur nette comptable des dettes fournisseurs et créances clients constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu des délais de règlement faible du Groupe.

Hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2009

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotation sur un marché actif;
- niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables;
- niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres non observables.

(en milliers d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Instruments dérivés courants	-	122	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie	-	7 591	-
TOTAL ACTIF	-	7 713	-
Instruments dérivés courants	-	2 072	-
Autres passifs financiers	-	422	-
TOTAL PASSIF	-	2 494	-

Gains et pertes nets par catégorie d'instruments et impact sur les capitaux propres

(en milliers d'euros)	Enregistré en résultat	
	31/12/2009	31/12/2008
Revenus/charges des prêts et créances au coût amorti	(34)	(56)
Gain/perte de change sur prêts et créances (note 27)	56	(395)
Dépréciation/reprise de dépréciation sur prêts et créances	(804)	163
Gain/perte de change sur trésorerie et équivalent de trésorerie (note 27)	24	(24)
Coût d'affacturage	(381)	(729)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES	(1 139)	(1 041)
Revenus des titres évalués à la juste valeur	807	2 837
Titres évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat⁽¹⁾	807	2 837
Charges financières des emprunts évalués au coût amorti	(894)	(934)
Effet actualisation passif gelé (note 18)	(311)	(1 260)
Perte de change sur emprunts évalués au coût amorti	-	(9)
Total emprunts et dettes au coût amorti	(1 205)	(2 203)
Couverture de flux de trésorerie : inefficacité enregistrée en résultat	0	0
TOTAL DÉRIVÉS QUALIFIÉS DE COUVERTURE		
Instruments dérivés évalués à la juste valeur	(1 065)	(278)
TOTAL	(2 602)	(685)

(en milliers d'euros)	Enregistré en capitaux propres	
	31/12/2009	31/12/2008
Couverture de flux de trésorerie : variation de juste valeur correspondant à la part efficace de la couverture	(888)	2 291

(1) Il s'agit exclusivement des valeurs mobilières de placement.

Instruments de garantie

Le Groupe a donné les actifs financiers suivants comme garantie d'emprunts et lignes de crédit en cours :

- la société RMO GmbH a donné ses créances clients en garantie d'un prêt dont l'encours à ce jour est de 2,9 millions d'euros.

Note 34. Informations relatives aux risques de crédit

Créances non réglées

Au 31 décembre 2009 (en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Dont actifs financiers non échus ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers échus mais non dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			De 0 à 3 mois	De 3 à 6 mois	Au-delà de 6 mois	
Prêts	14	14				
Créances clients	39 124	21 890	10 988	586	192	5 469
Autres débiteurs	2 094	1 605			2	487
Autres actifs financiers ⁽¹⁾	150 608					150 608
TOTAL	191 840	23 509	10 988	586	194	156 564



Au 31 décembre 2008 (en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Dont actifs financiers non échus ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers échus mais non dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			De 0 à 3 mois	De 3 à 6 mois	Au-delà de 6 mois	
Prêts	579	412			167	
Créances clients	29 380	13 429	10 845	21	320	4 763
Autres débiteurs	7 889	6 514			987	388
Autres actifs financiers ⁽¹⁾	150 608					150 608
TOTAL	188 456	20 355	10 845	21	1 474	155 760

(1) Il s'agit des créances rattachées à des participations dans les sociétés Metaleurop Nord SAS et Peñarroya Espagne (voir note 6).

L'exposition au risque total de crédit s'analyse comme suit :

Au 31 décembre 2009, des créances clients à hauteur de 12,3 millions d'euros restent impayées mais non dépréciées, 87% de ces créances ont une échéance qui est dépassée depuis moins de soixante jours.

Les placements de trésorerie sont exclusivement des placements sur le marché monétaire auprès des banques dont la notation est de AAA.

Mouvement des dépréciations de prêts et créances

(en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	Prêts et autres actifs financiers non courants	Créances clients et comptes rattachés	Autres actifs courants	Prêts et autres actifs financiers non courants	Créances clients et comptes rattachés	Autres actifs courants
Cumul des dépréciations au 1 ^{er} janvier	244 422	4 764	388	244 481	5 236	513
Dotations		842	99		111	25
Utilisations					(410)	(116)
Reprises		(136)		(59)	(173)	(34)
Cumul des dépréciations au 31 décembre	244 422	5 469	487	244 422	4 764	388

Il s'agit exclusivement de dépréciations individuelles.

Note 35. Risques de liquidité : encours des passifs financiers par date de maturité

Au 31 décembre 2009, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers par date de maturité sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Flux de trésorerie contractuels	2010	2011	2012	2013	2014	> 5 ans
Emprunts	13 387	14 576	4 399	2 801	5 693	807	774	102
Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation	26 910	29 143	6 428	3 442	4 130	4 130	5 507	5 507
Fournisseurs et comptes rattachés	19 709	19 709	19 709					
Engagements sur contrats de location simple et sur contrat de financement		5 463	1 966	1 438	791	563	544	160
Autres passifs courants ⁽¹⁾	67	67	67					
TOTAL	60 075	68 959	32 570	7 681	10 614	5 500	6 825	5 769

(1) Les « Autres passifs courants » sont composés essentiellement des passifs sur immobilisations. La partie courante du plan de continuation étant classée dans la position « Passifs rééchelonnés ». Le tableau ci-dessus inclut tous les encours passifs existant au 31 décembre 2009 pour lesquels des flux contractuels ont été fixés. Il n'inclut pas des données de planification pour le futur et des nouveaux passifs. Les flux contractuels peuvent être remboursés par le Groupe à chaque date d'échéance.

Note 36. Exposition aux risques de marché et instruments dérivés

Risque matières premières

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb et du zinc (risque structurel). L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières secondaires (plomb issu du recyclage des batteries) dont le prix n'est pas indexé sur le cours et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter. Le Groupe peut utiliser des instruments dérivés sur métaux cotés au London Metal Exchange afin de couvrir une partie de ces risques. Ces instruments dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Le Groupe est également confronté à deux principaux risques transactionnels liés aux prix des métaux :

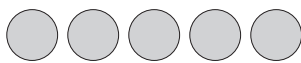
- risque lié aux fluctuations des prix de métaux par rapport à ses engagements fermes non comptabilisés découlant de contrats de vente ;
- risque lié aux fluctuations des prix de métaux contenu dans les stocks commerciaux⁽¹⁾.

La plupart des transactions liées aux métaux utilisent les références du London Metal Exchange (LME). Si le prix des métaux était constant, le prix payé par le Groupe pour ces matières premières serait transféré au client, faisant partie du prix du produit. Cependant, pendant le délai de transformation des matières premières en produit, la volatilité du prix des métaux crée des différences entre le prix payé pour le métal contenu dans les matières premières et le prix reçu pour le métal contenu dans les produits vendus au client. Un risque transactionnel existe donc concernant la variation du prix du métal entre le moment où le prix de la matière première achetée est déterminé (période de cotation à l'entrée) et le moment où le prix de vente du produit fini est déterminé (période de cotation à la sortie).

Le Groupe a pour politique de couvrir le plus largement possible le risque transactionnel en utilisant essentiellement des contrats à terme. Dans le cas où une documentation sur la comptabilité de couverture existe, ces instruments dérivés sont qualifiés de « couvertures de juste valeur ».

En l'absence d'une documentation concernant la comptabilité de couverture telle que définie par IAS 39, les instruments dérivés utilisés pour couvrir les risques transactionnels sur le métal sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

(1) Le stock de plomb dans la fonderie principale du Groupe est divisé en : a) stock permanent ; b) stock commercial. Le Groupe fait face à des risques liés aux prix des métaux sur ses stocks. Ce risque est lié à la valeur de marché du métal qui pourrait devenir inférieure à la valeur comptable des stocks. La politique du Groupe est de ne pas couvrir le risque lié aux stocks permanents et de couvrir le risque lié aux stocks commerciaux.



Juste valeur (en milliers d'euros)	31/12/2009			31/12/2008
	Courant	Non courant	Total	Total
Autres instruments financiers (actif – passif)	(2 072)	–	(2 072)	2 291
Actif				
Instruments dérivés (couverture flux trésorerie)	–	–	–	2 291
Instruments dérivés (couverture de juste valeur)	122	–	122	54
Passif				
Instruments dérivés (couverture flux trésorerie)	888	–	888	–
Juste valeur du risque sous-jacent couvert	122	–	122	54
Instruments dérivés (autres)	1 184	–	1 184	–

Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2009, la juste valeur des dérivés qualifiés de couverture de juste valeur s'élève à 122 milliers d'euros et se compense de façon symétrique en résultat par la juste valeur du risque couvert (engagements fermes découlant des contrats de vente) à hauteur de 122 milliers d'euros.

Une couverture de la juste valeur d'un élément d'actif ou de passif comptabilisé, ou d'un engagement ferme, est désignée comme une couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture est constatée en compte de résultat et compensée de façon symétrique par la variation de juste valeur du risque couvert, à l'inefficacité de couverture près.

La maturité des instruments financiers dérivés sur métaux entrant dans une relation de couverture de juste valeur est la suivante :

(en milliers d'euros)	Valeur de marché des dérivés par date de maturité	Nominal
Exercice 2010	122	1 814
Exercice 2011	–	–
TOTAL	122	1 814

Couverture de flux de trésorerie

La maturité des instruments financiers dérivés sur métaux entrant dans une relation de couverture de flux de trésorerie est la suivante :

(en milliers d'euros)	Valeur de marché des dérivés par date de maturité	Nominal
Exercice 2010	(888)	6 746
Exercice 2011	–	–
TOTAL	(888)	6 746

Les flux couverts interviennent pendant les mêmes périodes que les instruments de couverture.

Conformément à IAS 39, la part de la variation de valeur constatée sur la partie efficace des instruments financiers dérivés est comptabilisée directement dans les capitaux propres tandis que la part inefficace de la variation de la juste valeur est comptabilisée en résultat de la période. Les gains ou pertes accumulés dans les capitaux propres sont recyclés en résultat pendant les mêmes périodes au cours desquelles l'élément couvert affecte le résultat.

Au 31 décembre 2009, une perte latente de 888 milliers d'euros a été enregistrée en capitaux propres sur la période. (gains latents de 2 291 milliers d'euros au 31 décembre 2008.)

Les variations de la réserve de couverture sont présentées dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Montant inscrit au 1 ^{er} janvier	2 291	5 334
Montant sorti des capitaux propres et comptabilisé en résultat	(2 291)	(5 334)
Montant inscrit directement en capitaux propres	(888)	2 291
TOTAL AVANT IMPÔTS DIFFÉRÉS	(888)	2 291
Impôts différés	258	(667)
MONTANT NET D'IMPÔTS INSCRIT EN FIN DE PÉRIODE	(630)	1 624

Instruments financiers dérivés évalués à la juste valeur par résultat

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés afin de couvrir le risque transactionnel concernant la variation du prix du métal entre le moment où le prix de la matière première achetée est déterminé (période de cotation à l'entrée) et le moment où le prix de vente du produit fini est déterminé (période de cotation à la sortie).

Le Groupe a décidé de ne pas établir de documentation concernant la comptabilité de couverture telle que définie par IAS 39. Ces instruments ont été classés dans la catégorie « Instruments financiers détenus à des fins de trading ».

La maturité de ces instruments financiers dérivés évalués à la juste valeur par résultat est la suivante :

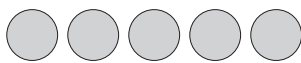
(en milliers d'euros)	Valeur de marché des dérivés par date de maturité	Nominal
Exercice 2009 (couverture risques transactionnels)	(1 184)	14 562
Exercice 2010 (couverture risques transactionnels)	-	-
TOTAL	(1 184)	14 562

Test de sensibilité

L'analyse de sensibilité a été établie sur la base de la situation des instruments financiers dérivés en date de clôture. Une variation de cours du plomb de +/- 26 % par rapport au cours de clôture aurait un impact en capitaux propres de +/- 2 millions d'euros et un impact en résultat de +/- 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Risque de change

Le Groupe est soumis à un risque de change limité qui résulte des transactions réalisées par ses filiales dans des devises différentes de leur devise fonctionnelle. La principale devise qui expose le Groupe est le dollar US. Le Groupe est également exposé au risque de change sur les instruments dérivés matières premières cotés en dollars et venant en couverture des ventes libellées en euros. La politique du Groupe consiste à ne pas couvrir ces risques de change.



Au 31 décembre 2009 l'exposition au risque de change est la suivante :

31/12/2009	En milliers de dollars US	En milliers d'euros
Actifs financiers non courants		
Autres actifs long terme		
Clients et comptes rattachés	8 438	5 903
Instruments dérivés courants		
Autres actifs courants		
Actifs financiers courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
ACTIFS	8 438	5 903
Emprunts portant intérêts non courants		
Autres passifs non courants		
Emprunts portant intérêts courants		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 562	1 084
Instruments dérivés		
Autres passifs financiers courants		
PASSIFS	1 562	1 084

À la date de clôture, l'analyse de sensibilité a été établie sur base de la situation des créances et des dettes en devises libellées en dollars US et des instruments financiers dérivés matières premières libellés en dollars US.

Pour le risque de change, la sensibilité correspond à une variation de cours de change euro/dollar de +/- 10 % par rapport au cours de clôture.

L'impact sur le résultat est calculé sur le nominal des dettes et créances (exprimé en euros) auquel on applique une variation de +/- 10 % du cours de change.

Au 31 décembre 2009, une variation du cours de change euro/dollar de +/- 10 % aurait un effet sur le résultat de + 0,5 million d'euros dans le cas d'une appréciation du dollar et - 0,4 million d'euros dans le cas d'une dépréciation du dollar.

Risque de taux

Les dettes du Groupe sont essentiellement constituées d'une part du passif rééchelonné issu du plan de continuation de Recylex SA (dettes ne portant pas intérêts) et d'autre part d'emprunts à taux variable et à taux fixe. Afin de se couvrir contre la hausse des taux d'intérêt associés aux charges d'intérêts à décaisser de l'endettement à taux variable, le Groupe a contracté deux swaps payeurs taux fixe/receveurs taux variable. Ces instruments dérivés sont inscrits au bilan à la juste valeur avec variation de juste valeur en compte de résultat pour 144 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2009, l'endettement du Groupe étant essentiellement à taux fixe, l'impact d'une variation des taux d'intérêt est principalement associé aux instruments dérivés de taux et jugé comme non significatif.

Note 37. Liste des entités consolidées au 31 décembre 2009

	Siège social	Méthode de consolidation	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt au 31/12/2008
RECYLEX SA	PARIS	MÈRE	100,00	100,00	100,00
FRANCE					
Recylex Commercial SAS	Paris	IG	100,00	100,00	100,00
C2P SAS	Villefranche-sur-Saône	IG	100,00	100,00	100,00
Delot Métal SAS	Paris	IG	100,00	100,00	100,00
Norzinco SA	Anzin	IG	100,00	100,00	100,00
Recytech SA	Fouquières-lès-Lens	IP	50,00	50,00	50,00
BELGIQUE					
Fonderie et Manufacture de Métaux SA	Bruxelles	IG	100,00	100,00	100,00
ALLEMAGNE					
Recylex GmbH	Langelsheim	IG	100,00	100,00	100,00
Weser Metall GmbH	Nordenham	IG	100,00	100,00	100,00
Harz-Metall GmbH	Goslar	IG	100,00	100,00	100,00
C2P GmbH	Goslar	IG	100,00	100,00	100,00
PPM Pure Metals GmbH	Langelsheim	IG	100,00	100,00	100,00
RMO Reinstmetalle Osterwieck GmbH	Osterwieck	IG	100,00	100,00	100,00
Norzinco GmbH	Goslar	IG	100,00	100,00	100,00

IG = Intégration globale; MEQ = Mise en équivalence; IP = Intégration proportionnelle

Note 38. Note environnementale

Contexte

Le groupe Recylex, constitué en 1988, est issu de la fusion de la division des métaux non ferreux de la société allemande Preussag (devenue TUI aujourd'hui) et de la société française Peñarroya. Les sites en exploitation du Groupe exerçant une activité industrielle susceptible d'avoir un impact sur l'environnement sont soumis à autorisation administrative. Par ailleurs, le Groupe a sous sa responsabilité la réhabilitation ou la surveillance d'un certain nombre d'anciens sites issus du passé industriel ou minier des deux groupes fondateurs.

Sites en France

En France, Recylex SA gère, sous responsabilité directe, deux sites en exploitation à Villefranche-sur-Saône (Rhône) et Escaudœuvres (Nord) ainsi que le site fermé de l'Estaque-Marseille (Bouches-du-Rhône). Trois autres sites sont gérés sous la responsabilité de filiales : C2P SAS à Villefranche-sur-Saône, Norzinco SA à Anzin (Nord, site classé Seveso ; site fermé) et la société Recytech SA détenue à 50% à Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais).

Le Groupe conserve également la responsabilité de mise en sécurité de 15 concessions minières issues du passé minier de la société Peñarroya dont la très grande majorité n'était plus en exploitation lors de la création du groupe Recylex en 1988.

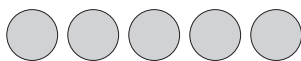
Sites en Allemagne et en Belgique

Le Groupe contrôle, par l'intermédiaire de filiales, sept sites faisant l'objet d'autorisation d'exploitation dont un situé en Belgique, géré par FMM SA à Bruxelles et six sites en Allemagne, gérés par Weser Metall GmbH à Nordenham (Brême, site classé Seveso), Harz-Metall GmbH, Norzinco GmbH et C2P GmbH à Goslar, PPM GmbH à Langelsheim et RMO GmbH à Osterwieck (Basse-Saxe).

Les sociétés Harz-Metall GmbH, PPM GmbH et Weser Metall GmbH conservent la responsabilité d'anciens terrils ou dépôts de résidus localisés dans les enceintes ou à proximité des sites en activité. Ces anciens sites étaient très souvent non exploités à la date de création du groupe Recylex en 1988.

Autres sites

La société de droit algérien Eco-Recyclage, dont Recylex SA détient 33,33% du capital, exploite depuis janvier 2010 un



centre de traitement de batteries automobiles usagées à Aïn Ouassara, en Algérie.

Les provisions et passifs éventuels relatifs à l'environnement

Les activités de Recylex sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose de nombreuses prescriptions. À ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité de Recylex notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Dans le cadre des normes IFRS appliquées par le Groupe, des provisions ne peuvent être constituées que lorsqu'il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle, résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers. Cette obligation peut également découler de pratiques ou d'engagements publics du Groupe ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités, lorsqu'il est certain ou probable que cette obligation entraînera une sortie de ressources au profit de ce tiers et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement.

À la fin de l'exercice 2009, les provisions environnementales comptabilisées par le Groupe s'élèvent à 31084 milliers d'euros couvrant la valeur actualisée de l'ensemble des dépenses estimables suivant l'horizon requis de remédiation qui peut s'étendre jusqu'en 2022.

Les montants comptabilisés correspondent aux meilleures estimations possibles en s'appuyant sur des rapports et études techniques d'experts indépendants.

Les dépenses comptabilisées sur l'exercice 2009 s'élèvent à 4015 milliers d'euros couvrant les frais d'études et de réalisation de maîtrise des impacts et de remise en état, ainsi que des coûts d'exploitation des installations de traitement de pollutions historiques.

Le Groupe n'exclut pas que les hypothèses ayant été retenues pour déterminer ces provisions auront à être réévaluées. À cette fin un suivi de ces provisions est assuré pour tenir compte de l'évolution des réglementations, de changements dans l'interprétation ou l'application faite des réglementations par les autorités compétentes ou, en ce qui concerne les problématiques de remise en état de l'environnement, de contraintes techniques, hydrologiques ou géologiques, ou encore de la découverte de pollutions non identifiées à ce jour.

Selon les normes IFRS appliquées par le Groupe, un passif éventuel est identifié lorsque :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou,
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou ;
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les provisions environnementales comptabilisées et les passifs éventuels identifiés par le Groupe sont commentés dans les paragraphes suivants.

Concessions minières

Provisions comptabilisées dans le cadre de la procédure de renonciation aux droits d'exploitation des concessions minières

Recylex SA est encore titulaire de concessions minières pour lesquelles l'exploitation est arrêtée. La réhabilitation de ces anciens sites miniers et leur mise en sécurité ont fait l'objet d'un plan pluriannuel de travaux, validé et révisé en concertation avec les autorités locales et les organismes d'État.

En 2009, l'évaluation de travaux supplémentaires pour plusieurs mines a entraîné une dotation complémentaire de 867 milliers d'euros.

Le montant global des provisions (avant actualisation) couvrant la totalité du programme de réhabilitation des anciens sites miniers s'élève, au 31 décembre 2009, à 5558 milliers d'euros.

Fin 2009, Recylex SA conserve les titres miniers de 15 concessions après avoir obtenu la renonciation de 14 concessions depuis 2004.

Suivi des passifs éventuels relatifs aux anciens sites miniers

Concernant le site minier de Saint-Laurent-le-Minier, le ministère de l'Environnement a lancé, à sa charge, une enquête épidémiologique pour l'évaluation de l'impact sanitaire des terrains ayant des teneurs naturelles en plomb et en zinc équivalentes voire supérieures à des zones ayant été polluées par l'activité minière. Ces études, dont les résultats étaient attendus pour 2009, pourraient conduire à des demandes de travaux supplémentaires.

Concernant le site minier de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille dans le Gard, le tribunal administratif a rejeté en 2007 la requête en annulation des arrêtés préfectoraux imposant à Recylex SA la mise en sécurité d'un ancien dépôt de stériles miniers. Recylex SA a fait appel de ce jugement. Ce dernier a été infirmé par la cour d'appel de Marseille le 3 décembre 2009.

Sites arrêtés et anciennes décharges

Provisions comptabilisées sur les sites en France

Estaque

Suite à l'arrêt d'exploitation de l'usine de l'Estaque en février 2001, l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 a défini le programme de réhabilitation du site en fixant des objectifs de qualité des sols après traitement et en définissant les prescriptions techniques relatives au stockage des résidus. Le 3 novembre 2008, un arrêté complémentaire a fixé le 31 décembre 2011 comme échéance pour l'ensemble des travaux de réhabilitation.

Les impacts sur le milieu naturel proviennent des dépôts de résidus métallurgiques et de déchets de démolitions qui devront être éliminés dans des alvéoles de confinement à construire sur place. Un dossier de construction d'alvéoles de stockage a été discuté avec la Ville de Marseille et l'administration tout au long de l'année 2009 ce qui reportera l'échéance d'environ une année. Un nouvel arrêté préfectoral est en préparation pour la définition de l'échéancier.

En 2009, la prise en compte d'une année supplémentaire nécessaire à la réalisation des travaux a entraîné une dotation complémentaire de 670 milliers d'euros.

Le montant des provisions (avant actualisation) couvrant la totalité du programme de réhabilitation sur le site de l'Estaque s'élève, au 31 décembre 2009, à 16 706 milliers d'euros.

Norzinco SA

En octobre 2008, Norzinco SA a initié un processus de cessation de son activité de recyclage de matières zincifères. La fin de la procédure de cessation d'activité a été actée par un courrier de M. le préfet du Nord le 18 août 2009.

Provisions comptabilisées sur les sites en Allemagne

La majorité des sites, et décharges industrielles, situés en Allemagne ont cessé d'être exploités avant la fusion des activités de Preussag GmbH et Peñarroya SA en 1988. La loi allemande considère que les dommages créés par un exploitant restent à sa charge même si les terrains ont fait l'objet de vente à des tiers. Ainsi, au cours du deuxième trimestre 2009, un accord transactionnel entre deux filiales allemandes du Groupe, Harz-Metall GmbH et PPM GmbH, et le groupe TUI (anciennement Preussag) a été conclu concernant la réhabilitation de certains sites en Allemagne appartenant à ces filiales.

Les provisions comptabilisées pour les sites allemands correspondent à des obligations de réhabilitation de sols et nappes en particulier au droit d'anciens terrils ou décharges restant à la charge des filiales allemandes du Groupe compte tenu de l'accord précité avec la société TUI. Ces obligations ont été notifiées par les autorités locales.

Le montant global des provisions (avant actualisation) comptabilisées pour les sites allemands s'élève à 10 210 milliers d'euros, au 31 décembre 2009, dont 8 654 milliers d'euros pour le site de Harz-Metall GmbH à Goslar-Oker et 1 448 milliers d'euros pour le site de Weser Metall GmbH. Ces montants correspondent aux meilleures estimations disponibles établies sur la base des rapports techniques d'experts indépendants.

Site de Harz-Metall GmbH à Goslar-Oker : anciens terrils

Pour le site de Harz-Metall GmbH, les travaux à la charge du Groupe permettront la réhabilitation des anciens terrils (estimation des coûts associés 6 658 milliers d'euros), une surveillance du site (estimation des coûts associés 1 150 milliers d'euros) et également la réhabilitation d'anciennes friches (estimation des coûts associés 610 milliers d'euros).

Site de Weser Metall GmbH : ancienne usine de plomb et autres décharges

Sur le site de Weser Metall GmbH à Nordenham, la provision comptabilisée pour un montant de 390 milliers d'euros couvre des coûts de réhabilitation de l'ancienne usine à plomb.

À proximité du site de Weser Metall GmbH se situent deux décharges dont l'exploitation a cessé en 1977 (décharge de Rahden) et en 1995 (décharge de Galing I).

Sur la décharge de Rahden, les autorités locales ont demandé la réduction de la concentration en zinc dans le sol avant de pouvoir opérer une revégétalisation. Pour assurer le suivi des concentrations en zinc, un monitoring a été mis en place dont la durée a été estimée à dix ans environ. La provision globale incluant les coûts de monitoring au 31 décembre 2009 s'élève à 600 milliers d'euros.

De même pour la décharge de Galing, une provision a été comptabilisée pour un montant de 500 milliers d'euros; elle

englobe les coûts de monitoring également prévus sur une durée de dix ans.

Suivi des passifs éventuels

Pour le site de PPM GmbH à Langelsheim, les travaux de sécurisation de l'ancien terril sont terminés au niveau de la nouvelle route. Il n'est cependant pas possible d'exclure l'éventualité selon laquelle l'administration locale exigerait des travaux complémentaires. Les travaux, qui pourraient alors être à la charge du Groupe, sont estimés à 1,1 million d'euros et n'ont pas fait objet de provision compte tenu de l'absence d'obligation avérée à ce jour.

Sites en activité

En Belgique, où le Groupe exploite une fonderie de plomb à travers sa filiale FMM, une garantie pour remise en état du site dans l'hypothèse d'un arrêt d'exploitation est mise en place progressivement pour répondre aux exigences formulées par l'IBGE. Le montant total de la garantie qui s'élevait à 1,4 million d'euros a été réduit à 742 milliers d'euros sur présentation technique de FMM et accepté par l'autorité locale. Ce montant réduit reste provisionné dans les comptes du Groupe.

En l'absence d'obligations réglementaires, les coûts de remise en état des sites que le Groupe aurait à supporter en cas de cessation d'activité ne sont pas provisionnés.

Autres informations

Au cours de l'exercice 2009, Recylex SA n'a pas fait l'objet de procédures d'amendes pour non-respect d'obligations réglementaires. Recylex SA n'a pas été attributaire de fonds ou d'aides publiques environnementales en 2009.

Note 39. Événements postérieurs à la clôture

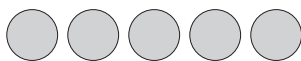
Évolution récente et perspectives d'avenir

Les cours des métaux ont amorcé une forte remontée en début d'année 2010 et ont oscillé entre 2 600 dollars US par tonne et 2 000 dollars US par tonne pour le plomb, et entre 2 450 dollars US par tonne et 2 000 dollars US par tonne pour le zinc.

L'activité de recyclage de batteries reste stable pendant le premier trimestre 2010 avec des volumes comparables au dernier trimestre 2009. La demande en zinc reste fragile, mais les usines de recyclage de poussières d'aciéries du Groupe ont poursuivi leur activité pendant le premier trimestre 2010.

Événements postclôture

Suite aux décisions de la cour d'appel de Douai du 18 décembre 2009 précitées (note 1.3), 24% du montant total des indemnités dues aux anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS, correspondant aux quatre premières échéances du plan de continuation de Recylex SA, soit environ 3 millions d'euros, ont été payés le 18 février 2010. Le solde des indemnités sera apuré de manière échelonnée à raison de 10% à chacune des deux échéances suivantes (les 24 novembre 2010 et 2011), 12% à chacune des deux échéances suivantes (24 novembre 2012 et 2013) et 16% à chacune des deux dernières échéances du plan de continuation (24 novembre 2014 et 2015). Le 9 février 2010, la Société a décidé de se pourvoir en cassation, ce qui ne suspend pas l'exécution des décisions de la cour d'appel de Douai.



Compte tenu de la fragilité de l'évolution économique et des échéances majorées du plan de continuation suite aux décisions précitées concernant les anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS, le Groupe a réduit ses projets d'investissements et s'attache à préserver sa trésorerie en restant concentré sur une maîtrise stricte de ses coûts et de ses besoins en fonds de roulement.

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de Recylex SA ayant abouti à un plan de continuation adopté le 24 novembre 2005, le représentant des créanciers avait erronément proposé, à l'admission des créances non contestées, une créance faisant pourtant l'objet d'un contentieux en cours devant le tribunal de commerce de Paris. Cette créance ayant été définitivement admise, la Société a été contrainte de la payer dans le cadre de son plan de continuation sans que le contentieux n'ait pu être tranché sur le fond. La Société a, dès

lors décidé d'initier une action en responsabilité à l'encontre du représentant des créanciers. Par jugement du 20 janvier 2010, le tribunal de grande instance de Paris a condamné le représentant des créanciers à payer à la Société la somme de 3 millions d'euros à titre de dommages et intérêts, dont 1 million d'euros assortis de l'exécution provisoire. Le 22 février 2010, le représentant des créanciers a fait appel de ce jugement.

Eco-Recyclage SPA (Algérie)

Au cours du mois de janvier 2010, la société Eco-Recyclage, dont la société Recylex SA détient 33,33%, a reçu son autorisation d'exploitation et a commencé sa production.

Ce centre de traitement de batteries automobiles usagées, conçu par les ingénieurs de Recylex, aura, en année pleine, une capacité de traitement de 20 000 tonnes de batteries usagées par an.

Note 40. Honoraires des commissaires aux comptes

(en euros)	Deloitte				KPMG			
	Montant		%		Montant		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
Recylex SA	149 500	142 500	27 %	27 %	149 500	142 500	86 %	87 %
Filiales	357 933	381 214	73 %	73 %	19 836	21 650	14 %	13 %
TOTAL	507 433	523 714	100 %	100 %	169 336	164 150	100 %	100 %
Sous-total	507 433	523 714	100 %	100 %	169 336	164 150	100 %	100 %
Autres prestations	–	–	0 %	0 %	–	–	0 %	0 %
Sous-total	–	–	0 %	0 %	–	–	0 %	0 %
TOTAL	507 433	523 714	100 %	100 %	169 336	164 150	100 %	100 %

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes consolidés

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Recylex SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel, applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- le changement de méthode comptable intervenu au 1^{er} janvier 2009, exposé dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés, relatif à la première application de la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers »;
- l'incertitude exposée dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés relative à la procédure initiée en 2006 par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS à l'encontre de la Société dans le cadre d'une action de comblement de passif de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros, pendante devant la chambre commerciale de la cour d'appel de Douai suite à l'appel des liquidateurs à l'encontre de la décision du 27 février 2007 rendue par le tribunal de grande instance de Béthune jugeant sur le fond que Recylex SA

n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Le 18 novembre 2008, la cour d'appel de Douai a décidé de surseoir à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'État. Conformément à la décision de la cour d'appel de Douai, Recylex SA a déposé un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'État le 12 février 2009. Il appartiendra au Conseil d'État de statuer avant que la cour d'appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier.

Compte tenu du jugement du tribunal de grande instance de Béthune, favorable à Recylex SA, considérant que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS, la société n'a pas estimé nécessaire de constituer une provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

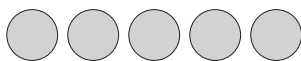
Dans l'hypothèse où cette procédure aboutirait de façon défavorable pour Recylex SA, l'exécution du plan de continuation et la continuité d'exploitation pourraient être remises en cause.

2. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre Société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2009. La grande volatilité sur les marchés financiers demeurés actifs, la raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. Ces conditions sont décrites dans la note 2, paragraphe « Recours à des estimations » de l'Annexe aux comptes consolidés. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce.

Continuité d'exploitation

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur la situation du Groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.



Traitement comptable du passif rééchelonné au titre du plan de continuation

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié du traitement comptable appliqué au passif rééchelonné au titre du plan de continuation exposé dans la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés et des informations fournies à ce titre.

Provisions

Votre Société constitue des provisions pour couvrir divers risques tels que détaillés dans les notes 2, paragraphe « Résumé des méthodes comptables significatives » et 14 de l'Annexe aux comptes consolidés. Sur la base des éléments disponibles lors de nos travaux, nous avons apprécié les données et les hypothèses retenues par la société, et examiné les modalités de détermination des provisions ainsi que les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction. Nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information relative à ces provisions, fournie en notes annexes par la société au 31 décembre 2009.

Avantages au personnel

Les notes 2, paragraphe « Résumé des méthodes comptables significatives » et 15 de l'Annexe aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des engagements de retraite et autres engagements assimilés. Ces engagements

ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que les notes aux états financiers fournissent une information appropriée.

Dépréciations d'actifs

Les notes 2, paragraphe « Résumé des méthodes comptables significatives » et 5 de l'Annexe aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des dépréciations d'actifs. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que les notes aux états financiers fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2010

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Catherine Porta
Associée

Deloitte et Associés

Frédéric Neige
Associé

126	Bilan
128	Compte de résultat
129	Tableau de flux de trésorerie
130	Soldes intermédiaires de gestion
131	Faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture de l'exercice
133	Annexe sur les comptes de Recylex SA
135	Notes sur le bilan
144	Notes sur le compte de résultat
146	Autres informations
151	Inventaire des valeurs mobilières
152	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

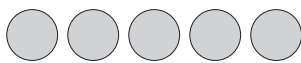


BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2009

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	3 453	3 476
Amortissements	(3 452)	(3 452)
Sous-total	1	24
Immobilisations corporelles	23 036	22 153
Amortissements	(13 844)	(13 188)
Sous-total	9 192	8 965
Immobilisations financières		
Participations	204 165	204 165
– Provisions pour dépréciation	(138 392)	(138 392)
Créances rattachées à des participations	156 111	155 993
– Provisions pour dépréciation	(156 111)	(155 993)
Prêts		
– Provisions pour dépréciation		
Autres	490	497
– Provisions pour dépréciation	(114)	(114)
Sous-total	66 149	66 156
I – TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	75 342	75 144
Actif circulant		
Stocks et encours	6 812	1 218
Provisions pour dépréciation		(253)
Sous-total	6 812	965
Avances et acomptes versés sur commandes	271	987
Créances clients et comptes rattachés	11 055	8 649
– Provisions pour dépréciation	(3 591)	(3 357)
Autres créances	2 956	4 727
– Provisions pour dépréciation	(1 606)	(1 330)
Valeurs mobilières de placement	5 225	4 267
– Provisions pour dépréciation	(117)	(217)
Disponibilités	21 322	26 553
II – TOTAL ACTIF CIRCULANT	42 326	41 243
Charges constatées d'avance et à répartir	23	46
Écart de conversion actif		
III – TOTAL	117 691	116 434

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux propres		
Capital	47 920	47 916
Primes d'émission, de fusion, d'apport	783	783
Écarts de réévaluation	1 480	1 480
Réserve légale	875	875
Réserves réglementées		
Autres réserves	660	660
Report à nouveau	(6 263)	16 625
Provisions réglementées	431	480
Résultat de l'exercice	2 416	(22 888)
I – TOTAL CAPITAUX PROPRES	48 302	45 931
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	4 811	18 394
Provisions pour charges	22 974	23 608
II – TOTAL PROVISIONS	27 785	42 002
Dettes		
Dettes financières		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	118	130
Autres emprunts et dettes divers	10 478	11 581
Sous-total	10 596	11 711
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 968	4 407
Dettes fiscales et sociales	1 955	1 708
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	22 086	10 676
III – TOTAL DETTES	41 603	28 502
Produits constatés d'avance		
Écart de conversion passif		
IV – TOTAL GÉNÉRAL	117 691	116 434



COMPTE DE RÉSULTAT

AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires	48 308	58 604
Reprises sur provisions	2 025	1 137
Autres produits d'exploitation et variation des stocks	5 339	(2 793)
Produits d'exploitation	55 673	56 947
Achats et variation des stocks	(38 861)	(44 051)
Services extérieurs et autres charges	(11 662)	(9 525)
Impôts, taxes et versements assimilés	(90)	(1 003)
Charges de personnel	(2 804)	(2 762)
Dotations aux amortissements et provisions	(2 491)	(3 916)
Charges d'exploitation	(55 908)	(61 258)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(235)	(4 311)
Intérêts et produits assimilés	1 387	7 478
Reprises sur provisions et transferts de charges	100	59
Différences positives de change		
Produits financiers	1 487	7 537
Intérêts et charges assimilées		
Dotations aux provisions	(118)	(9 010)
Différences négatives de change		
Charges financières	(118)	(9 010)
RÉSULTAT FINANCIER	1 369	(1 473)
RÉSULTAT COURANT	1 134	(5 784)
Produits(charges) nets sur opérations de gestion	(12 157)	(1 231)
Produits(charges) nets sur opérations en capital	(69)	70
Reprises(dotations) nettes sur provisions	13 507	(16 097)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 282	(17 258)
Résultat avant impôt	2 416	(23 042)
Impôt sur les bénéfices		(153)
RÉSULTAT NET	2 416	(22 888)

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net hors dividendes	1 666	(28 727)
Dotations aux amortissements des immobilisations	967	872
Variation des provisions	(13 991)	26 956
Plus et moins-values sur cessions d'actifs immobilisés	69	(66)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	(11 289)	(966)
Variation des stocks	(5 594)	4 007
Variation des créances et dettes d'exploitation	14 321	(2 171)
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION (A)	(2 562)	870
Acquisitions d'immobilisations et augmentation des créances rattachées		
– Industrielles	(1 242)	(2 308)
– Financières	(120)	(309)
Cessions d'immobilisations et diminution des créances rattachées		
– Industrielles	1	17
– Financières	10	199
Subventions d'investissements		
FLUX DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(1 350)	(2 402)
DÉGAGEMENT DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'EXPLOITATION (C = A + B)	(3 913)	(1 532)
Apports en fonds propres	4	462
Dividendes payés		
Dividendes reçus	750	5 839
Variation des dettes financières	(1 115)	(1 115)
Variation des créances et dettes hors exploitation		
FLUX DE TRÉSORERIE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (D)	(361)	5 186
VARIATION DE LA TRÉSORERIE (C + D)	(4 274)	3 654



SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Ventes de marchandises		
Coût d'achat des marchandises vendues		
Marge brute commerciale		
Production vendue	48 308	58 604
Production stockée	5 188	(2 839)
Production immobilisée		
Production	53 496	55 765
Transferts de charges	98	40
Achats de matières premières, consommables et sous-traitance	(40 003)	(43 741)
Variation des stocks de matières premières et consommables	406	(1 168)
Autres charges	(10 795)	(8 541)
Consommation en provenance de tiers	(50 392)	(53 451)
VALEUR AJOUTÉE	3 203	2 355
Subventions d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés	(90)	(1 003)
Charges de personnel	(2 804)	(2 762)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	309	(1 411)
Reprises sur provisions	2 025	1 137
Autres produits	53	5
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	(2 491)	(3 916)
Autres charges	(132)	(126)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(235)	(4 311)
Produits financiers	1 487	7 537
Charges financières	(118)	(9 010)
RÉSULTAT FINANCIER	1 369	(1 473)
RÉSULTAT COURANT	1 134	(5 784)
Produits exceptionnels	16 503	2 495
Charges exceptionnelles	(15 221)	(19 753)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 282	(17 258)
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		153
RÉSULTAT NET	2 416	(22 888)
Plus ou moins-values sur cessions d'éléments d'actif, incluses dans le résultat exceptionnel ci-dessus :		
Produits des cessions d'éléments d'actif	1	215
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	(70)	(149)
Plus ou moins-values de cession	(69)	66

FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

à la clôture de l'exercice

Événements majeurs

L'année 2009 a été marquée par une augmentation du cours du plomb de 682 euros par tonne au 31 décembre 2008 à 1662 euros par tonne au 31 décembre 2009. Toutefois, la moyenne du cours du plomb de l'année 2009, s'élevant à 1225 euros par tonne, reste largement inférieure à l'année 2008 durant laquelle la moyenne s'élevait à 1404 euros par tonne.

Dans le segment du plomb, la crise économique a entraîné une réduction des volumes de matières secondaires à traiter (batteries) au cours du premier semestre 2009. Le second semestre 2009 a permis de combler le retard. L'année 2009 s'est soldée par un volume traité de 92732 tonnes de batteries (83686 tonnes en 2008).

Procédures en cours

Les procédures judiciaires initiées en 2006 à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, d'une part, et par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS d'autre part, sont toujours en cours :

Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS

1. Le 27 juin 2008, le conseil de prud'hommes de Lens (section Industrie) a considéré Recylex SA comme coemployeur de 493 anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS et a alloué à chaque demandeur 30000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais. Le conseil de prud'hommes a toutefois décidé d'intégrer ces sommes, d'un montant total d'environ 14,9 millions d'euros, au passif apuré de manière échelonnée, selon les termes du plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005. Recylex SA a fait appel de ces décisions. Le 18 décembre 2009, la cour d'appel de Douai a partiellement confirmé les décisions prud'homales et a rendu :
 - 460 arrêts octroyant des indemnités à d'anciens salariés non protégés et ordonnant la fixation au passif du plan de continuation de Recylex SA de ces indemnités, d'un montant global de 12421 milliers d'euros. Conformément au plan de continuation, 24% de ces indemnités, correspondant aux quatre premières échéances du plan (2006 à 2009) ont été payés à ce jour, et le solde sera apuré de manière échelonnée à raison de 10% à chacune des deux échéances suivantes (les 24 novembre 2010 et 2011), 12% à chacune des deux échéances suivantes (24 novembre 2012 et 2013) et 16% à chacune des deux dernières échéances du plan (24 novembre 2014 et 2015);
 - 11 arrêts de renvoi à son audience du 19 mars 2010 concernant d'anciens salariés non protégés, pour divers motifs (décès du demandeur, absence de production de pièces, licenciement du salarié prononcé avant la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS);

- 22 arrêts de rejet des demandes formées à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés protégés (délégués du personnel).

Recylex SA a décidé de se pourvoir en cassation.

2. Le 15 septembre 2009, le conseil de prud'hommes de Lens (section Encadrement) a rendu ses décisions en considérant notamment que Recylex SA était coemployeur de 90 anciens cadres de Metaleurop Nord SAS. La section Encadrement du conseil de prud'hommes de Lens a alloué à chaque demandeur une somme identique de 30000 euros à titre de dommages et intérêts et 300 euros à titre de frais et a ordonné la fixation de ces sommes au passif du plan de continuation de Recylex SA, payable de manière échelonnée. Recylex SA a fait appel de ces décisions, ce qui en suspend l'exécution. Le montant global des indemnités réclamées par l'ensemble des anciens cadres de Metaleurop Nord SAS a été provisionné dans les comptes de Recylex SA à hauteur de 2,8 millions d'euros.

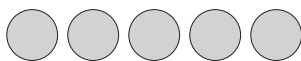
Liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS

L'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS initiée par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros avait été rejetée le 27 février 2007 par le tribunal de grande instance de Béthune qui avait considéré que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Les liquidateurs ont fait appel de ce jugement. Le 18 novembre 2008, la cour d'appel de Douai a décidé de surseoir à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'État.

Recylex SA a en effet soulevé une exception d'irrecevabilité de l'action en comblement de passif des liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS, au motif que ceux-ci n'avaient pas déclaré leur créance selon les dispositions légales dans le cadre du redressement judiciaire de Recylex SA ouvert le 13 novembre 2003. Les liquidateurs ont fait valoir l'existence d'une disposition réglementaire qui les en dispenserait. Conformément à la décision de la cour d'appel de Douai, Recylex SA a déposé un recours en appréciation de légalité devant le Conseil d'État le 12 février 2009. Il appartiendra au Conseil d'État de statuer avant que la cour d'appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier.

Aucune provision n'a été constituée dans les comptes sociaux de Recylex SA au titre de la procédure initiée par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS, eu égard au jugement favorable à Recylex SA du tribunal de grande instance de Béthune statuant commercialement et considérant que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS.

Il est important de noter que les montants réclamés dans le cadre de l'action en comblement du passif de Metaleurop Nord SAS ne sont pas intégrés dans le plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005 et que dans l'hypothèse où cette procédure aboutirait de façon



défavorable pour Recylex SA de manière définitive, l'exécution du plan de continuation pourrait être remise en cause.

Plan de continuation de Recylex SA

Recylex SA poursuit l'exécution du plan de continuation arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 24 novembre 2005. Au 31 décembre 2009, conformément à la décision de la cour d'appel de Douai du 18 décembre 2009, les indemnités et frais octroyés à 460 anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS pour un montant de 12 421 milliers d'euros ont été intégrés au passif du plan de continuation. Le solde du passif à apurer dans le cadre de ce plan s'élève à environ 35 millions d'euros sur un échéancier de six ans. Le paiement de la quatrième annuité du plan est intervenu en novembre 2009 pour un montant d'environ 2,3 millions d'euros.

Suite aux arrêts de la cour d'appel de Douai du 18 décembre 2009 précités, 24% du montant total des indemnités dues aux anciens salariés non cadres de Metaleurop Nord SAS, correspondant aux 4 premières échéances du plan de continuation, soit environ 3 millions d'euros, ont été payés à ce jour. Les 76% restant seront apurés selon l'échéancier prévu par le plan de continuation.

Le montant de la cinquième annuité, dont le paiement est prévu en novembre 2010, s'élève à un montant d'environ 4,3 millions d'euros.

Événements postclôture

Les cours des métaux ont amorcé une légère remontée en début d'année 2010, mais restent largement en dessous des moyennes observées ces dernières années.

Au cours des mois de janvier et février 2010, le cours du plomb a oscillé entre 2 000 dollars US par tonne et 2 600 dollars US par tonne.

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de Recylex SA ayant abouti à un plan de continuation adopté le 24 novembre 2005, le représentant des créanciers avait erronément proposé à l'admission des créances non contestées une créance faisant pourtant l'objet d'un contentieux en cours devant le tribunal de commerce de Paris. Cette créance ayant été définitivement admise, la Société a été contrainte de la payer dans le cadre de son plan de continuation sans que le contentieux ait pu être tranché sur le fond. La Société a dès lors décidé d'initier une action en responsabilité à l'encontre du représentant des créanciers. Par jugement du 20 janvier 2010, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné le représentant des créanciers à payer à la Société la somme de 3 millions d'euros à titre de dommages et intérêts, dont 1 million d'euros assortis de l'exécution provisoire. Le 22 février 2010, le représentant des créanciers a fait appel de ce jugement, par conséquent aucun produit n'a été comptabilisé au 31 décembre 2009.

Algérie

L'usine de traitement de batteries usagées en Algérie, exploitée par la société de droit algérien Eco-Recyclage dont Recylex SA détient 33,33% du capital, qui a passé avec succès une première phase de tests au cours du premier trimestre 2009, a reçu en janvier 2010 son autorisation d'exploitation lui permettant ainsi de commencer sa production.

ANNEXE SUR LES COMPTES DE RECYLEX SA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2009 dont le total est de 117 690 671,90 euros et au compte de résultat dégagant un bénéfice de 241 621 653 euros.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Les valeurs indiquées dans les tableaux de la présente annexe sont exprimées en milliers d'euros.

Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Société sont établis suivant les principes et méthodes du Plan comptable général 1999, conformément aux dispositions de la législation française, dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices et en présupposant la continuité de l'exploitation.

Dans le contexte actuel de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées sur la base de la meilleure estimation possible par la Direction de la Société à ce jour de l'avenir prévisible et ont été évaluées dans le cadre d'hypothèses prenant en compte les effets d'une crise économique dont la durée serait limitée dans le temps.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilisation (un à cinq ans).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976, qui ont fait l'objet d'une réévaluation. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue. Les durées les plus fréquemment utilisées sont les suivantes :

- constructions industrielles : 20 ans ;
- habitations : 25 ou 30 ans ;
- matériel et outillage : 5 à 20 ans ;
- matériel mobile : 4 ou 5 ans ;
- mobilier : 5 à 10 ans ;
- matériel de bureau et matériel informatique : 3 à 5 ans.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont valorisées au coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les titres sont estimés à leur valeur économique en tenant compte de différents critères dont la quote-part de situation nette, les risques afférents à l'exploitation et l'intérêt industriel pour le Groupe.

Des provisions pour dépréciation sont constituées sur les créances rattachées à des participations et les prêts, compte tenu de la probabilité de non-recouvrement.

Stocks et encours

Les stocks et encours sont valorisés à leur coût de revient moyen pondéré (sans incorporation d'intérêts des emprunts).

Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque la valeur de réalisation des stocks au 31 décembre, fondée notamment sur les cours des métaux, est inférieure au coût de revient moyen pondéré.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

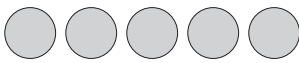
Les valeurs mobilières de placement sont représentatives d'actions propres valorisées au coût d'acquisition et de placements de la trésorerie excédentaire.

Les actions propres non attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions font l'objet d'une provision pour dépréciation si le cours de Bourse devient inférieur au coût d'acquisition.

Les actions propres attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions font l'objet d'une provision sur la base du cours de Bourse précédent la date de conclusion du plan lorsque ce dernier est inférieur au coût d'acquisition.

Actions gratuites

La Société applique le règlement n° 2008-15 du Comité de règlement comptable (CRC) en date du 4 décembre 2008 afférent au traitement comptable des plans d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés. Ce règlement précise que, dès la décision d'attribution d'actions gratuites ou d'options sur actions, la Société a une obligation de remettre des actions à ses employés. Selon les modalités d'attribution décidées, cette obligation peut générer ou non un passif ou un passif éventuel. Ainsi, un passif doit être enregistré dès lors que l'obligation de remise d'actions aux employés génère, de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Tant que la sortie de ressources n'est pas probable, l'obligation répond à la définition d'un passif éventuel. Une provision est comptabilisée en fonction du coût probable d'achat, du nombre d'actions devant être attribuées en fonction de la rotation du personnel et de l'évolution de la valeur de l'action et des services rendus, en contrepartie, les dotations, reprises et charges relatives sont présentées dans les charges de personnel. L'application de ce règlement est sans incidence sur les exercices antérieurs.



Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en conformité avec le règlement 2000-06 du CRC du 7 décembre 2000 sur les passifs et concernent notamment les travaux de remise en état des sites, les indemnités et allocations relatives au personnel dans le cadre de la préretraite mines, les pensions, les indemnités de départ à la retraite, les primes et congés de médaille du travail et les risques divers.

Les provisions pour indemnités de départ à la retraite et de primes et congés de médaille de travail sont déterminées en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite. La méthode utilisée est celle des unités de crédit projetées, tenant compte d'une projection des salaires et avantages futurs.

Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base de l'indice Bloomberg Corporate AA de duration dix ans au 31 octobre 2009. Ce taux n'a pas évolué de manière significative entre le 31 octobre et le 31 décembre 2009, le taux retenu de 4,5% est donc en accord avec les références de marché à la clôture 2009.

Pour les sites en exploitation, des provisions pour couvrir les risques identifiés sont comptabilisées dès lors qu'une obligation légale ou réglementaire est déclarée. Pour les sites abandonnés, des provisions pour remise en état du site sont comptabilisées conformément aux obligations légales. Les provisions comptabilisées au titre de la couverture de ces risques sont évaluées en fonction de l'expérience de la Société dans les domaines minier et métallurgique et des devis externes quand ils sont disponibles.

Écarts de conversion

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « Écarts de conversion ». Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

NOTES SUR LE BILAN

Note 1. Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur nette augmente de 205 milliers d'euros.

Les investissements industriels de l'exercice, dans les usines de Villefranche et d'Escaudœuvres, s'élèvent à 1 242 milliers d'euros.

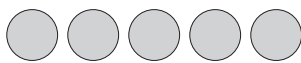
Les cessions et mises hors service ont été effectuées pour des valeurs brutes de 381 milliers d'euros, antérieurement amorties pour 312 milliers d'euros, soit un net de 69 milliers d'euros.

Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes au 01/01/2009	Augmentations		Diminutions		Valeurs brutes au 31/12/2009
		Acquisitions créations	Cessions mises hors service	Virements de poste à poste	Virements de poste à poste	
Immobilisations incorporelles	3 476		23			3 453
Terrains	3 224		1			3 223
Constructions	8 953	416	107	17		9 278
Installations, matériels et outillages	7 185	433	211	94		7 501
Autres	2 553	258	39	125		2 897
Immobilisations corporelles en cours	239	134		(235)		138
Avances et acomptes						
TOTAL	25 629	1 242	381	0		26 489

État des amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	Amortissements cumulés et provisions pour dépréciation au 01/01/2009	Amortissements			Provisions pour dépréciation			Amortissements cumulés et provisions pour dépréciation au 31/12/2009
		Augmentations	Diminutions	Virements de poste à poste	Augmentations	Diminutions		
							Dotations linéaires de l'exercice	
Immobilisations incorporelles	3 452							3 452
Terrains	783	25						809
Constructions	6 265	320	86					6 500
Installations, matériels et outillages	4 989	345	191	1				5 143
Autres	1 151	277	34	(1)				1 393
TOTAL	16 640	967	312					17 296



Note 2. Immobilisations financières

La valeur nette des immobilisations financières diminue de 7 milliers d'euros.

Valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes au 01/01/2009	Augmentations		Diminutions		Valeurs brutes au 31/12/2009	Échéances	
		Acquisitions		Cessions			À moins d'un an	À plus d'un an
Participations	204 165					204 165		204 165
Créances rattachées à des participations	155 993		117			156 111		156 111
Autres titres immobilisés	126					126		126
Prêts								
Autres	371		3	10		363		363
TOTAL	360 655		120	10		360 765		360 765

Provisions pour dépréciation

(en milliers d'euros)	Provisions au 01/01/2009	Augmentations		Diminutions		Provisions au 31/12/2009
		Dotations financières de l'exercice	Dotations exceptionnelles de l'exercice	Reprises financières de l'exercice	Reprises exceptionnelles de l'exercice	
Participations	138 392					138 392
Créances rattachées à des participations	155 993		117			156 111
Autres titres immobilisés	114					114
TOTAL	294 499		117			294 616

Valeur des immobilisations corporelles et financières réévaluées en 1976

(en milliers d'euros)	Amortissements réévalués au 31/12/2009					
	Valeur réévaluée des immobilisations		Marge d'amortissement utilisée			Marge d'amortissement utilisée sur biens cédés dans l'exercice
	Valeur brute	Dont augmentation de valeur	Montant	au cours de l'exercice	Cumulée	Provision spéciale ou réserve réévaluation au 31/12/2009
I – Immobilisations corporelles						
1) Amortissables						
Réévaluées						
Terrains	121	29	121		29	
Constructions	3 515	1 221	3 515		1 221	
Installations, matériels et outillages	386	65	386		65	
Autres	14	3	14		3	
Sous-total	4 037	1 318	4 037		1 318	
Non réévaluées	16 752		9 807			
Provision pour dépréciation						
2) Non amortissables						
Terrains réévalués	1 793	1 480				1 480
Non réévalués	454					
TOTAL	23 036	2 798	13 844		1 318	1 480

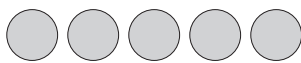
II – Immobilisations financières

Participations						
Réévaluées	33 872	9 940			9 940	
Non réévaluées	170 293					
Sous-total	204 165	9 940			9 940	
Autres titres immobilisés						
Non réévalués	126					
TOTAL	204 291	9 940			9 940	

Note 3. Stocks et encours

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Matières premières et autres approvisionnements	888	482
Produits intermédiaires et finis	5 924	736
TOTAL	6 812	1 218
Provisions pour dépréciation		253
TOTAL NET	6 812	965

L'augmentation des stocks de matières premières s'explique principalement par l'augmentation du prix des batteries, directement liée au cours du plomb (716 euros par tonne en décembre 2008 contre 1 593 euros par tonne en décembre 2009). L'augmentation des produits intermédiaires s'explique, d'une part, par l'augmentation du cours du plomb et, d'autre part, par l'augmentation des stocks au 31 décembre 2009 suite au changement de modalités de livraison de « départ usine » à « rendu client ».



Note 4. Créances de l'actif circulant et charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2008	31/12/2009	Degré de liquidité de l'actif	
	Montant brut	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	8 649	11 055	11 055	
Autres créances ⁽¹⁾	5 713	3 227	3 227	
Charges constatées d'avance	46	23	23	
TOTAL	14 408	14 304	14 304	

(1) Dont avances versées sur commandes : 271 milliers d'euros.

Note 5. Avances aux dirigeants

Le montant des avances est nul.

Note 6. Capital

Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2009, le capital est composé de 23 959 982 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Au 31 décembre 2009, il n'existe pas de participation des salariés au capital social, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise.

	Nombre d'actions	Valeur nominale en euros		
Actions ordinaires au 31 décembre 2008	23 957 982	2,00		
Actions ordinaires au 31 décembre 2009	23 959 982	2,00		
	Nombre d'actions	Valeur nominale (en euros)	Capital social (en milliers d'euros)	Primes d'émission (en milliers d'euros)
Actions ordinaires émises et entièrement libérées				
Au 1 ^{er} janvier 2009	23 957 982	2,00	47 916	783
Création d'actions suite à la levée d'options de souscription d'actions entre le 1 ^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009	2 000	2,00	4	
AU 31 DÉCEMBRE 2009	23 959 982	2,00	47 920	783

Le capital a été augmenté de 47 916 milliers d'euros à 47 920 milliers d'euros par création de 2 000 actions nouvelles émises entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009 par suite de levées d'options de souscription d'actions.

Actions propres

	31/12/2009	31/12/2008
Nombre d'actions propres	73 939	73 939
Actions propres (en milliers d'euros)	387	287

La Société détient 73 939 actions propres, acquises entre septembre 2000 et juin 2001 dans le cadre d'un Programme de Rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 30 mars 2000. Leur prix de revient moyen ressort à 6,81 euros.

La provision pour dépréciation des 23 939 actions autodétenues non attribuées dans un plan d'attribution d'actions gratuites pour un montant de 100 126,22 euros a été entièrement reprise au 31 décembre 2009.

Les Assemblées Générales des 16 juillet 2007 et 6 mai 2008 ont autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes et autodétenues par la Société dans la limite d'un plafond global ne pouvant excéder 73 939 actions au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Actions gratuites

Le 26 septembre 2008, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration de la Société a mis en œuvre un plan d'attribution de 50 000 actions au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés du Groupe. Ces actions seront définitivement acquises au terme d'une période de deux ans (soit le 26 septembre 2010) pour les bénéficiaires résidant en France et de quatre ans (soit le 26 septembre 2012) pour les bénéficiaires résidant en Allemagne, sous réserve de leur présence dans l'une des sociétés du Groupe à la date d'acquisition, sauf exceptions prévues par le plan. Les actions acquises par les salariés résidant en France ne pourront être cédées avant l'expiration d'un délai de conservation de deux ans (soit le 26 septembre 2012).

	Nombre d'actions	Durée de vie contractuelle résiduelle	
		France	Allemagne
Solde au 31 décembre 2008	50 000	1,75	3,79
- attribuées			
- annulées			
- exercées			
Solde au 31 décembre 2009	50 000	0,75	2,77

Options de souscription d'actions

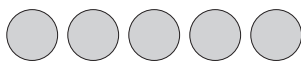
Description des plans existants

Les Assemblées Générales des 26 juin 1995 et 30 mars 2000 ont autorisé la mise en place de plans d'options de souscription d'actions portant respectivement sur 5% et 6% du capital social. Le Directoire a procédé de 1998 à 2002 à des attributions d'options de souscription d'actions en vertu de ces autorisations.

Le Conseil d'administration du 26 septembre 2008 a attribué à certains membres du Groupe des options de souscription d'actions, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 juillet 2006 portant sur 3% du capital social.

Date d'attribution d'options par le Directoire ou le Conseil d'administration	26/04/1999	03/05/2000	20/09/2002	26/09/2008	Total
Nombre d'options initialement attribuées	544 500	253 900	275 650	540 000	1 614 050
Nombre d'options exerçables au 31/12/2008	119 000	64 900	67 900		251 800
Droits à options exercés entre le 01/01/2009 et le 31/12/2009			2 000		
Droits à options caduques au 31/12/2009	119 000			5 000	124 000
Nombre d'options maintenues au 31/12/2009 (représentant au total 2,78% du capital)		64 900	65 900	535 000	665 800
Nombre d'options exerçables au 31/12/2009		64 900	65 900		130 800
Nombre de bénéficiaires au 31/12/2009		24	27	46	
Prix de souscription de l'action en euros	5,30	7,50	2,21	5,70	
Date de levée des options					
Au plus tôt le	26/04/2004	03/05/2004	20/09/2006	26/09/2012 (50%) 26/09/2013 (50%)	
Au plus tard le	25/04/2009	02/05/2010	20/09/2012	25/09/2018	

Au 31 décembre 2009, le nombre maximum d'actions à créer est de 130 800, après déduction des options de souscription d'actions non encore acquises définitivement à cette date et des options attribuées à des salariés ayant quitté le Groupe dont les options sont devenues caduques.



Évolution des capitaux propres

Les capitaux propres ont varié de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectation du résultat	68 819	43 016
2. Affectation du résultat des exercices précédents à la situation nette par l'Assemblée des actionnaires	(22 888)	25 377
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	45 931	68 393
Variations en cours d'exercice :		
Variation du capital social	4	92
Variation des primes, réserves, report à nouveau		
– Réduction		
– Augmentation		374
Dotation/reprise sur les amortissements dérogatoires	(49)	(36)
Subventions d'investissements		
Reprise sur la réserve de réévaluation		(4)
Reprise sur la provision spéciale de réévaluation		
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	45 886	68 819
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 416	(22 888)
Capitaux propres à la clôture de l'exercice résultat inclus, avant affectation	48 302	45 931

Résultat dilué par action

	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires	2 416 217	(22 888 446)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	23 959 982	23 957 982
Effet dilutif :		
Options de souscription d'actions	665 800	791 800
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté pour le résultat dilué par action	24 625 782	24 749 782
RÉSULTAT NET DILUÉ EN EUROS PAR ACTION	0,10	(0,92)

Actionnariat

En application de l'article L. 233-13 du Code du commerce, il est précisé que la participation des actionnaires détenant plus de 5% du capital de la Société et le nombre de voix attachées à ces actions étaient les suivants au 31 décembre 2009 :

	Au 31/12/2009	
	Actions	Droits de vote exerçables
GLENCORE FINANCE BERMUDA	32,16%	32,22%
Public	67,54%	67,78%
Actions propres	0,3%	

Le 9 juin 2009, la société Amiral Gestion a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 juin 2009, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détient, depuis cette date, moins de 5% du capital et des droits de vote.

Bourse

	Exercice 2009	Exercice 2008
Cours le plus haut	10,10	17,33
Cours le plus bas	2,34	2,05
Cours en fin de période	8,90	2,49
CAPITALISATION EN FIN DE PÉRIODE (en millions d'euros)	213,2	59,7

Au cours de l'exercice 2009, le titre a atteint un plus bas le 6 mars 2009 à 2,34 euros et un plus haut à 10,10 euros le 16 septembre 2009.

Note 7. Provisions (hors actif immobilisé)

Les provisions pour risques et charges ont diminué de 14 217 milliers d'euros et les provisions pour dépréciations ont augmenté de 154 milliers d'euros en 2009.

État des provisions

(en milliers d'euros)	Augmentations		Diminutions		Reclassements de l'exercice	Provisions au 31/12/2009
	Provisions au 31/12/2008	Dotations de l'exercice	Provision Utilisée	Provision non utilisée		
Provisions pour risques et charges						
Coûts environnementaux	22 799	1 537	2 071			22 265
Restructuration sites industriels	356		15	74		267
Retraites	352	45	125			271
Autres	18 494	1 465	12 447	2 532		4 981
Sous-total	42 002	3 047	14 658	2 606		27 785
Provisions pour dépréciations						
Créances clients	3 357	248	14			3 591
Autres	1 803	276		356		1 723
Sous-total	5 161	524	14	356		5 315
TOTAL	47 163	3 571	14 672	2 962		33 100
Dotations et reprises de provisions						
- d'exploitation		1 524	1 699	329		
- financières				100		
- exceptionnelles		2 047	12 973	2 532		

La diminution des provisions pour risques et charges est principalement due à la décision de la cour d'appel de Douai qui a partiellement confirmé les décisions prud'homales et ordonné la fixation de 12 421 milliers d'euros à titre d'indemnités et de frais pour 460 anciens salariés de Metaleurop Nord SAS au passif du plan de continuation de Recylex SA. Ce risque était antérieurement provisionné pour un montant de 14 937 milliers d'euros. L'augmentation des provisions pour dépréciation est due à l'augmentation de la créance Norzinco SA pour un montant de 425 milliers d'euros entièrement provisionnée.

Les provisions sur stocks et actions propres non attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution d'actions gratuites ont été reprises en totalité pour respectivement 253 milliers d'euros et 100 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2009, Recylex SA n'est, à notre connaissance, citée dans aucune procédure dont l'impact n'aurait pas été évalué.



Note 8. Dettes

Les dettes financières diminuent de 1 115 milliers d'euros par le paiement du quatrième dividende du plan de continuation.

Les dettes d'exploitation augmentent de 14 217 milliers d'euros principalement en raison de la décision de la cour d'appel de Douai qui a partiellement confirmé les décisions prud'homales et ordonné la fixation de 12 421 milliers d'euros à titre d'indemnités et de frais pour 460 anciens salariés de Metaleurop Nord SAS au passif du plan de continuation de Recylex SA.

État des dettes

(en milliers d'euros)	Degré d'exigibilité du passif						
	31/12/2008 Montant	31/12/2009 Montant	Échéances				Dont passif rééchelonné au titre du plan de continuation
			À moins d'un an	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans	Dont dettes garanties par des sûretés réelles ⁽¹⁾	
Dettes financières							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :							
– à deux ans au maximum à l'origine							
– à plus de deux ans à l'origine	130	118	16	78	25		118
Autres emprunts et dettes financières divers	11 581	10 478	1 379	6 893	2 206	1 776	10 478
TOTAL	11 711	10 596	1 394	6 971	2 231	1 776	10 596
Dettes exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 407	6 968	6 067	682	218		1 042
Dettes fiscales et sociales	1 708	1 955	1 333	471	151		716
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	10 676	22 086	5 694	12 418	3 974		21 859
TOTAL	16 791	31 008	13 094	13 571	4 343	3 188	23 617

(1) Pour les sûretés réelles, voir note 16.

Au 31 décembre 2009, les « Autres dettes » ne comprennent pas de produits constatés d'avance.

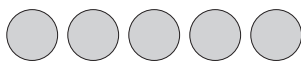
Note 9. Éléments relevant de plusieurs postes du bilan

(en milliers d'euros)	Total	Dont concernant les entreprises liées	Dont dettes ou créances représentées par effets de commerce
Actif (net des éventuelles provisions comptabilisées)			
Participations	65 773	60 704	
Créances rattachées à des participations ⁽¹⁾			
Prêts			
Autres titres immobilisés	12		
Autres immobilisations financières	363		
Avances et acomptes versés sur commandes	271		
Créances clients et comptes rattachés ⁽²⁾	7 463	7 404	
Autres créances	1 350		
Valeurs mobilières de placement	5 108		
Disponibilités	21 322		
Passif			
Emprunt obligataire			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	118		
Autres emprunts et dettes divers	10 478		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 968	1 245	
Dettes fiscales et sociales	1 955		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes ⁽³⁾	22 086	4 824	

(1) Dont produits à recevoir : 0.

(2) Dont produits à recevoir : 0.

(3) Dont produits constatés d'avance : 0.



NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2008
Par type d'activité		
Établissements industriels	47 067	56 688
Négoce		
Autres	1 241	1 916
TOTAL	48 308	58 604

(en milliers d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2008
Par marché géographique		
France	2 120	2 831
Étranger	46 188	55 772
TOTAL	48 308	58 604

Note 11. Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées par la Société aux membres du Conseil d'administration : 497 416 euros.

Note 12. Produits et charges exceptionnels

Le bénéfice exceptionnel de 1 282 milliers d'euros est principalement constitué de :

- un produit exceptionnel et une charge exceptionnelle définitive, générés par la reprise de la provision pour risque à hauteur de 14 938 milliers d'euros. Cette opération se solde par un produit net de 2 517 milliers d'euros et de son intégration à hauteur de 12 421 milliers d'euros dans le plan de continuation suite à la décision de la cour d'appel de Douai;
- l'excédent de charges de réhabilitation du site de l'Estaque pour un montant de 62 milliers d'euros par rapport à la provision antérieurement constituée;
- une dotation supplémentaire de 670 milliers d'euros pour la réhabilitation du site de l'Estaque;
- dommages et intérêts pour un montant de 877 milliers d'euros suite au règlement d'un litige avec un prestataire de service.

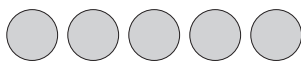
(en milliers d'euros)	Exercice 2009	Exercice 2008
Produits nets sur opérations de gestion	(12 157)	(1 231)
TOTAL	(12 157)	(1 231)
Produits/charges nets sur opérations en capital		
– Cession de titres de participation et autres titres immobilisés		85
– Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(69)	(19)
– Divers		4
TOTAL	(69)	70
Dotations/reprises nettes sur provisions		
– Amortissements dérogatoires, provision spéciale et écart de réévaluation	49	(4)
– Provisions titres et risques divers	13 458	(16 094)
– Provisions pour dépréciation des avances et créances commerciales		
TOTAL	13 507	(16 097)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 282	(17 258)

Note 13. Frais accessoires incorporés aux achats

Les transports, assurances transport, commissions et rémunérations des transitaires incorporés aux achats concernent les matières premières pour un montant de 2599 milliers d'euros.

Note 14. Produits et charges financiers concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	Total	Dont concernant entreprises liées
Produits financiers		
De participations	750	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	135	135
Autres intérêts et produits assimilés	502	25
Différences positives de change		
Reprises de provisions	100	
TOTAL	1 487	159
Charges financières		
Dotations aux provisions	118	117
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
TOTAL	118	117



AUTRES INFORMATIONS

Note 15. Effectif moyen

	Ouvriers	Employés, techniciens et agents de maîtrise	Cadres	Total 2009	Total 2008
Salariés de l'entreprise					
Présence totale sur l'exercice	10	13	8	31	30
Présence inférieure à l'exercice	1	2		3	6
TOTAL	11	15	8	34	36

Cet effectif a cumulé, au 1^{er} janvier 2010, un capital DIF (droit individuel de formation) de 2 127,24 heures. Aucune formation dans le cadre de ces droits n'a été demandée en 2009.

Note 16. Autres engagements hors bilan

Engagements donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Avals, cautions, garanties	1 776	1 963
Achats et ventes à terme de devises		
TOTAL	1 776	1 963

Engagements reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Avals, cautions, garanties		
Achats et ventes à terme de devises		
TOTAL	-	-

L'hypothèque sur le terrain de l'Estaque accordée à l'Agence de l'eau a été maintenue dans le cadre du plan de continuation.

À la date de rédaction, le montant des créances abandonnées dans le cadre de l'option « 1 », faisant l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune, s'élève à 19 210 milliers d'euros.

Note 17. Crédit-bail

Il n'y a pas de contrat de crédit-bail en fin d'exercice.

Note 18. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

Nature des différences temporaires entre le régime fiscal et le traitement comptable

(en milliers d'euros)	Montant
Accroissement de la dette future d'impôt	
Amortissements dérogatoires sur immobilisations corporelles et incorporelles	(431)
Allègement de la dette future d'impôt	
Provisions non déductibles dans l'année de comptabilisation :	
- Provision pour primes de médaille	61
- Provision pour indemnités et allocations du personnel	278
- Provision pour charges diverses	20 106
- Provision pour attribution d'actions gratuites	36
- Provision pour risques divers	3 015
- Provision pour dépréciation des immobilisations financières	
- Provision pour créances rattachées aux participations et autres immobilisations financières	294 616
- Provision pour créances comptes Groupe	1 674
Charges à payer non déductibles dans l'année de comptabilisation	85
TOTAL	319 441

Déficits fiscaux reportables de Recylex SA

À 33,33% – Amortissements réputés différés

À 19% – Moins-values nettes à long terme

Déficits de l'ensemble du groupe d'intégration fiscale

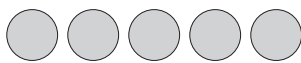
– Déficit reportable indéfiniment 122 191

À 8% – Moins-values nettes à long terme

Note 19. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} octobre 1994, la Société a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés. Le périmètre d'intégration, pour l'exercice 2009, comprend les filiales suivantes : Recylex Commercial SAS, C2P SAS, Delot Metal SAS et la société Norzinco SA.

Le calcul de la charge d'impôt de chaque filiale est effectué en appliquant les règles de droit commun afin d'assurer la neutralité de ce régime pour la filiale.



Note 20. Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en%)
1. Filiales (plus de 50% du capital détenu)			
Metaleurop Nord SAS, France (société en liquidation)	16 769	N/A	100
Recylex Commercial SAS, France	152	101	100
C2P SAS, France	900	2 323	100
Delot Métal SAS, France	999	(5 303)	100
Recylex GmbH, Allemagne	25 565	16 265	100
Fonderie et manufacture de Métaux SA, Belgique	475	3 733	100
2. Participations (moins de 50% du capital détenu)			
Recytech SA, France	6 240	10 862	50
3. Renseignements globaux concernant les filiales et participations			
– Filiales			
– Participations			

Note 21. Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation

Suite à la déclaration de cessation de paiement de la société Recylex SA le 21 octobre 2003 et à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire le 13 novembre 2003, le passif de la Société à cette date a été gelé.

En 2005, suite au plan de continuation accepté par le tribunal de commerce de Paris, ces dettes ont été rééchelonnées suivant les deux options prévues dans ce plan de continuation :

option 1 : remboursement de 50% de la créance, sans intérêts, sur un échéancier de deux ans à raison de 25% à la 1^{re} date anniversaire de l'adoption du plan de continuation, et 25% à la 2^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation. Abandon du solde de la créance, avec clause de retour à meilleure fortune. Cette clause prévoit qu'à compter du 31 décembre 2015 inclus la Société affectera 20% de sa trésorerie existant au 31 décembre de chaque exercice au remboursement de l'abandon, sur une base pari passu entre les créanciers ayant demandé à bénéficier de cette clause de retour à meilleure fortune, et ce, sans limitation de durée ;

option 2 : remboursement de 100% de la créance, sans intérêts, sur un échéancier de dix ans :

- 4% de la créance à la 1^{re} date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
- 4% de la créance à la 2^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
- 8% de la créance à la 3^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,

- 8% de la créance à la 4^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
- 10% de la créance à la 5^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
- 10% de la créance à la 6^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
- 12% de la créance à la 7^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
- 12% de la créance à la 8^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
- 16% de la créance à la 9^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation,
- 16% de la créance à la 10^e date anniversaire de l'adoption du plan de continuation.

Le 18 décembre 2009, la cour d'appel de Douai a partiellement confirmé les décisions prud'homales octroyant des indemnités à d'anciens salariés non protégés et ordonnant la fixation au passif du plan de continuation de Recylex SA de ces indemnités, d'un montant global de 12421 milliers d'euros.

24% de ces indemnités, correspondant aux quatre premières échéances du plan (2006 à 2009) ont été payés le 18 février 2010 et le solde sera apuré de manière échelonnée à raison de 10% à chacune des deux échéances suivantes (les 24 novembre 2010 et 2011), 12% à chacune des deux échéances suivantes (24 novembre 2012 et 2013) et 16% à chacune des deux dernières échéances du plan (24 novembre 2014 et 2015). Les indemnités à payer en 2010 s'élèvent à 4223 milliers d'euros (34% de la somme globale) et ont été enregistrées dans les « Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation ».

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société		Cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice clos	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société
Brute	Nette	Valeur Brute	Valeur Nette				
59 511		130 254			N/A	N/A	
152	152				380	74	
1 708	1 708				6 693	(127)	
44 756	0	4 296			0	(93)	
56 976	56 976				1 440	(4 389)	
1 867	1 867				18 097	579	
4 865	4 865				15 001	1 089	750
34 125		21 561					
205	205						

Ventilation au passif du bilan des dettes rééchelonnées au titre du plan de continuation

Nature du passif rééchelonné (en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Provisions pour risques et charges	587	587
Emprunts auprès des établissements de crédit	118	130
Passifs financiers divers (y compris ICNE)	10 478	11 581
Dettes fournisseurs	1 042	1 156
Passifs sociaux et fiscaux	716	813
Passifs divers	21 859	10 424
Passif rééchelonné au titre du plan de continuation	34 799	24 691

Ventilation par échéance des dettes rééchelonnées au titre du plan de continuation

Passif rééchelonné (par échéance) (en milliers d'euros)	31/12/2009			
	À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	Total
Passif rééchelonné	7 297	20 835	6 667	34 799

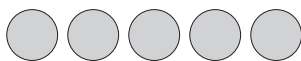
Note 22. Informations environnementales

Contexte

En France, Recylex SA gère, sous responsabilité directe, deux sites en exploitation à Villefranche-sur-Saône (Rhône) et à Escaudœuvres (Nord) ainsi que le site fermé de l'Estaque-Marseille (Bouches-du-Rhône). Trois autres sites sont gérés sous la responsabilité de filiales : C2P SAS à Villefranche-sur-

Saône, le site fermé de Norzinco SA à Anzin (Nord, site classé Seveso) et Recytech SA détenue à 50% à Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais).

Créé en 1988 de la fusion de la Société minière et métallurgique de Peñarroya (SMMP) et de la division des métaux non ferreux de la société allemande Preussag, Recylex SA a repris la responsabilité d'une trentaine de concessions minières en France dont deux étaient encore en exploitation à cette époque.



Recylex SA a défini un programme de mise en sécurité de ses concessions minières, qui est validé et actualisé auprès du ministère de l'Industrie et des autorités locales.

Au 31 décembre 2009, Recylex SA a encore sous sa responsabilité la mise en sécurité de 15 concessions minières.

Les provisions et passifs éventuels relatifs à l'environnement

Les activités de Recylex SA sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose de nombreuses prescriptions. À ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité de Recylex SA notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Pour les sites en exploitation, des provisions pour couvrir les risques identifiés sont comptabilisées dès lors qu'une obligation légale ou réglementaire est déclarée. Pour les sites abandonnés, des provisions pour remise en état du site sont comptabilisées conformément aux obligations légales. Les provisions comptabilisées au titre de la couverture de ces risques sont évaluées en fonction de l'expérience de la Société dans le domaine minier et métallurgique et des devis externes quand ils sont disponibles.

À la fin de l'exercice 2009, les provisions environnementales comptabilisées par Recylex SA s'élèvent à 22 265 milliers d'euros couvrant la valeur de l'ensemble des dépenses estimables suivant l'horizon requis de remédiation qui peut s'étendre jusqu'en 2012.

Les montants comptabilisés correspondent aux meilleures estimations possibles en s'appuyant sur des rapports et études techniques d'experts indépendants.

Les dépenses comptabilisées sur l'exercice 2009 s'élèvent à 2 563 milliers d'euros couvrant les frais d'études et de réalisation de maîtrise des impacts et de remise en état, ainsi que des coûts d'exploitation des installations de traitement de pollutions historiques.

Recylex SA n'exclut pas que les hypothèses ayant été retenues pour déterminer ces provisions auront à être réévaluées. À cette fin, un suivi de ces provisions est assuré pour tenir compte de l'évolution des réglementations, de changements dans l'interprétation ou l'application faite des réglementations par les autorités compétentes ou, en ce qui concerne les problématiques de remise en état de l'environnement, de contraintes techniques, hydrologiques ou géologiques, ou encore de la découverte de pollutions non identifiées à ce jour.

Les provisions environnementales comptabilisées et les passifs éventuels identifiés par Recylex SA sont commentés dans les paragraphes suivants.

Concessions minières

1.1.1 Provisions comptabilisées dans le cadre de la procédure de renonciation aux droits d'exploitation des concessions minières

Recylex SA est encore titulaire de concessions minières pour lesquelles l'exploitation est arrêtée. La réhabilitation de ces anciens sites miniers et leur mise en sécurité ont fait l'objet d'un plan pluriannuel de travaux, validé et révisé en concertation avec les autorités locales et les organismes d'État. En 2009, l'évaluation de travaux supplémentaires pour plusieurs mines a entraîné une dotation complémentaire de 867 milliers d'euros. Le montant global des provisions couvrant la totalité du

programme de réhabilitation des anciens sites miniers s'élève au 31 décembre 2009 à 5 558 milliers d'euros.

Fin 2009, Recylex SA conserve les titres miniers de 15 concessions après avoir obtenu la renonciation de 14 concessions depuis 2004.

1.1.2 Suivi des passifs éventuels relatifs aux anciens sites miniers

Concernant le site minier de Saint-Laurent-le-Minier, le ministère de l'Environnement a lancé, à sa charge, une enquête épidémiologique pour l'évaluation de l'impact sanitaire des terrains ayant des teneurs naturelles en plomb et en zinc, équivalentes voire supérieures à des zones ayant été polluées par l'activité minière. Ces études, dont les résultats étaient attendus pour 2009, pourraient conduire à des demandes de travaux supplémentaires.

Concernant le site minier de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille dans le Gard, le tribunal administratif a rejeté en 2007 la requête en annulation des arrêtés préfectoraux imposant à Recylex SA la mise en sécurité d'un ancien dépôt de stériles miniers. Recylex SA a fait appel de ce jugement. Ce dernier a été infirmé par la cour d'appel de Marseille le 3 décembre 2009.

1.1.3 Sites arrêtés

Estaque

Suite à l'arrêt d'exploitation de l'usine de l'Estaque en février 2001, l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 a défini le programme de réhabilitation du site en fixant des objectifs de qualité des sols après traitement et en définissant les prescriptions techniques relatives au stockage des résidus. Le 3 novembre 2008, un arrêté complémentaire a fixé le 31 décembre 2011 comme échéance pour l'ensemble des travaux de réhabilitation.

Les impacts sur le milieu naturel proviennent des dépôts de résidus métallurgiques et de déchets de démolitions qui devront être éliminés dans des alvéoles de confinement à construire sur place. Un dossier de construction d'alvéoles de stockage a été discuté avec la Ville de Marseille et l'Administration tout au long de l'année 2009 ce qui reportera l'échéance d'environ une année. Un nouvel arrêté préfectoral est en préparation pour la définition de l'échéancier.

En 2009, la prise en compte d'une année supplémentaire nécessaire à la réalisation des travaux a entraîné une dotation complémentaire de 670 milliers d'euros.

Le montant des provisions couvrant la totalité du programme de réhabilitation sur le site de l'Estaque s'élève au 31 décembre 2009 à 16 707 milliers d'euros

Norzinco SA

En octobre 2008, Norzinco SA a initié un processus de cessation de son activité de recyclage de matières zincifères. La fin de la procédure de cessation d'activité a été actée par un courrier de M. le préfet du Nord le 18 août 2009.

1.1.4 Sites en activité

En l'absence d'obligations réglementaires, les coûts de remise en état des sites en activité que Recylex SA aurait à supporter en cas de cessation d'activité ne sont pas provisionnés.

Autres informations

Au cours de l'exercice 2009, Recylex SA n'a pas fait l'objet de procédures d'amendes pour non-respect d'obligations réglementaires. Recylex SA n'a pas été attributaire de fonds ou d'aides publiques environnementales en 2009.

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES

AU 31 DÉCEMBRE 2009

Titres immobilisés et valeurs de placement

(en milliers d'euros)

Valeur nette au bilan

Sociétés émettrices

I. Filiales et participations

A) Étrangères

Recylex GmbH	56 977
Fonderie et Manufacture de Métaux SA	1 867
Autres titres	204
	59 048

B) Françaises

Metaleurop Nord SAS	
Recylex Commercial SAS	152
Recytech SA	4 865
C2P SAS	1 708
Delot Métal SA	
Autres titres	
	6 725

TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS

65 773

II. Titres immobilisés de placements

Titres immobilisés	12
Actions propres	387
Autres valeurs mobilières de placement	4 721

TOTAL TITRES IMMOBILISÉS ET DE PLACEMENT

5 120

TOTAL DES VALEURS MOBILIÈRES

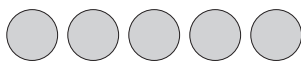
70 893

Tableau des affectations de résultat

(en milliers d'euros)

Affectation du résultat

1. Résultat de l'exercice	2 416
dont résultat courant après impôt	1 134
2. Affectation au report à nouveau	2 416
3. Dotation à la réserve légale	



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes annuels

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Recylex SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude exposée dans la note « Faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture de l'exercice », paragraphe « Procédures en cours » de l'Annexe :

- la procédure, initiée en 2006 par les liquidateurs de Metaleurop Nord SAS à l'encontre de la Société dans le cadre d'une action de comblement de passif de Metaleurop Nord SAS à hauteur de 50 millions d'euros, est pendante devant la chambre commerciale de la cour d'appel de Douai suite à l'appel des liquidateurs à l'encontre de la décision du 27 février 2007 rendue par le tribunal de grande instance de Béthune jugeant sur le fond que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS. Le 18 novembre 2008, la cour d'appel de Douai a décidé de surseoir à statuer et a invité les parties à saisir le Conseil d'État. Conformément à la décision de la cour d'appel de Douai, Recylex SA a déposé un recours en appréciation de légalité

devant le Conseil d'État le 12 février 2009. Il appartiendra au Conseil d'État de statuer avant que la cour d'appel de Douai puisse se prononcer, tant sur la recevabilité que sur le fond du dossier ;

- compte tenu du jugement du tribunal de grande instance de Béthune, favorable à Recylex SA, considérant que Recylex SA n'était pas dirigeant de fait de Metaleurop Nord SAS, la Société n'a pas estimé nécessaire de constituer une provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2009 ;
- dans l'hypothèse où cette procédure aboutirait de façon défavorable pour Recylex SA, l'exécution du plan de continuation et la continuité d'exploitation pourraient être remises en cause.

2. Justification des appréciations

La crise financière qui s'est accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre Société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes au 31 décembre 2009. La grande volatilité sur les marchés financiers demeurés actifs, la raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. Ces conditions sont décrites dans la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce.

Continuité d'exploitation

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.

Provisions

Votre Société constitue des provisions pour couvrir divers risques tels que détaillés dans les notes « Principes et méthodes comptables » et 7 de l'annexe. Sur la base des éléments disponibles lors de nos travaux, nous avons apprécié les données et les hypothèses retenues par la Société, et

examiné les modalités de détermination des provisions ainsi que les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous nous sommes assurés du caractère approprié de l'information relative à ces provisions fournie en notes annexes par la Société au 31 décembre 2009.

Immobilisations financières

La Société évalue annuellement la valeur d'inventaire de ses immobilisations financières et participations selon la méthode décrite dans la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

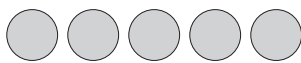
Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2010

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Catherine Porta
Associée

Deloitte et Associés

Frédéric Neige
Associé



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les conventions et engagements réglementés

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Indemnité de Monsieur Yves Roche en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat

Personne concernée : M. Yves Roche

Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 21 juin 2006, avait autorisé votre société à consentir à Monsieur Yves Roche, en cas de changement significatif d'actionnariat conduisant à la cessation de ses fonctions de Directeur général et de salarié, une indemnité fixée à deux fois sa rémunération globale annuelle brute perçue au titre de ces fonctions.

En application de la loi du 21 août 2007, votre Conseil d'administration a décidé d'aménager cet engagement afin que ce dernier soit soumis à des conditions de performance. Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 18 mars 2008, a donc décidé de supprimer l'engagement pris lors de sa réunion du 21 juin 2006 et d'adopter le dispositif suivant, proposé par le comité des rémunérations et des nominations :

- une indemnité serait versée à Monsieur Yves Roche en cas de révocation de ses fonctions de Directeur général de la Société pour un motif autre qu'une violation caractérisée de ses obligations en qualité de mandataire social (telle que la commission dans le cadre de ses fonctions d'un acte pouvant être qualifié de délit pénal) ou de démission de ses fonctions de Directeur général de la Société causée par des modifications significatives de ses responsabilités en tant que Directeur général de la Société ou un désaccord significatif avec le Conseil d'administration sur la stratégie et/ou la gestion du Groupe, dans les douze mois suivant un changement significatif de l'actionnariat ayant le soutien du Conseil d'administration (ou s'agissant d'une offre publique ayant fait l'objet d'une recommandation du Conseil d'administration);
- le versement de l'indemnité serait soumis aux conditions de performance suivantes (qui sont cumulatives) :
 - participation active et constructive du Directeur général à tous travaux préparatoires à une éventuelle reconstitution de l'actionnariat dans le respect des obligations spécifiques en matière de sociétés cotées; en cas d'offre publique sur les actions de Recylex SA, ceci inclura la participation à la préparation de tous documents relatifs à Recylex SA et la réalisation de toutes démarches propres à faciliter le processus d'offre publique, et,
 - effectuer toute démarche pour limiter les conséquences économiques et financières du changement significatif d'actionnariat, en particulier vis-à-vis des clients et des fournisseurs et prendre toutes mesures raisonnablement nécessaires pour permettre une bonne transition avec la nouvelle équipe de management;
- conformément à la loi, l'indemnité ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance, tel que décrit ci-dessus;
- si les conditions de performance sont réunies, l'indemnité brute versée à Monsieur Yves Roche serait égale à deux fois la rémunération globale annuelle brute qu'il aura perçue en qualité de Directeur général de la Société au titre du dernier exercice clos avant la date de prise d'effet de la cessation de ses fonctions de Directeur général;
- cette indemnité ne serait pas cumulable avec toutes autres indemnités éventuelles (légales, professionnelles, contractuelles ou de retraite) auxquelles Monsieur Yves Roche pourrait avoir droit au titre de la cessation de ses fonctions de Directeur général de la Société.

Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2008.

Renonciation au remboursement des prêts et compte courant accordé par Recylex SA à Norzinco SA dans le cadre de la cessation d'activité de Norzinco SA

Personne concernée : M. Yves Roche

Nature, objet et modalités

Le prêt accordé à la société Norzinco SA, en date du 15 octobre 2002, s'élève à 1 206 165,08 euros au 31 décembre 2009, dont 100 379,89 euros d'intérêts capitalisés à fin 2009.

Le produit financier d'intérêts enregistré par votre Société au titre de l'exercice 2009 s'élève à 23 553 euros.

Votre Société s'est engagée à ne pas réclamer le remboursement de ses prêts et comptes courants jusqu'à la cessation définitive des activités de Norzinco SA. Cet engagement a été approuvé par votre Conseil d'administration dans sa séance du 13 novembre 2008.

Renonciation au remboursement d'une ligne de crédit accordée par Recylex SA à Norzinco SA dans le cadre de la cessation d'activité de Norzinco SA.

Personne concernée : M. Yves ROCHE

Nature, objet et modalités

Votre Société avait consenti l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant maximum de 2 millions d'euros au profit de la société Norzinco SA. Sa rémunération est calculée sur la base du taux Euribor 3 mois majoré de 0,75 point.

Le solde du compte courant au 31 décembre 2009 s'élève à 1 426 236,92 euros, dont 136 904,99 euros d'intérêts capitalisés à fin 2009. Le produit financier d'intérêts enregistré par votre Société au titre de l'exercice 2009 s'élève à 27 394,85 euros.

Votre Société s'est engagée à ne pas réclamer le remboursement de ses prêts et comptes courants jusqu'à la cessation définitive des activités de Norzinco SA. Cet engagement a été approuvé par votre Conseil d'administration dans sa séance du 13 novembre 2008.

Convention d'intégration fiscale

Personne concernée : M. Yves Roche

Nature, objet et modalités

Votre Société a signé en date du 17 mars 2008 avec ses filiales C2P SAS, Recylex Commercial SAS, Delot Metal SAS et Norzinco SA une convention d'intégration fiscale mise à jour, remplaçant les précédentes conventions et ayant pour objet de régler la répartition des charges d'impôts au sein du groupe d'intégration fiscale dont votre Société est la tête de groupe.

Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration dans sa séance du 29 août 2008.

Convention de prestations de services avec la société HRI

Personne concernée : M. Richard Robinson

Nature, objet et modalités

Votre Société a signé une convention de prestations de services de consultance avec la société HRI, dont le gérant, Monsieur Richard Robinson, est également administrateur de votre Société. Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'administration dans sa séance du 26 septembre 2008.

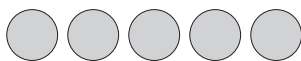
Cette convention, avec effet à compter du 1^{er} octobre 2008, porte sur la réalisation de projets ponctuels rémunérés forfaitairement à 10 000 euros par mois, ajustable à la hausse ou à la baisse à raison de 2 000 euros par jour, selon que les jours de services prestés sont supérieurs ou inférieurs à 5 par mois.

Le montant des prestations de services pris en charge par votre Société s'élève à 128 349,85 euros au titre de l'exercice 2009.

Nantissement des titres Recylex GmbH détenus par Recylex SA

Nature, objet et modalités

En garantie du remboursement d'une ligne de crédit accordée par la société Glencore International AG, votre Conseil d'administration, dans sa séance du 20 septembre 2002, a autorisé le nantissement de premier rang des titres de Recylex GmbH détenus par Recylex SA en faveur de la société Glencore AG. La ligne de crédit a été remboursée, toutefois le nantissement est maintenu, les intérêts et les frais n'ayant pas été réglés.



Mise à disposition d'une ligne de crédit par la société Glencore International AG

Nature et objet

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 8 avril 2003, a autorisé l'ouverture d'une ligne de crédit en faveur de votre Société par la société Glencore International AG.

Modalités

Le montant maximum de cette ligne de crédit, disponible à partir du 29 avril 2003 et utilisable jusqu'au 29 août 2003, s'élevait à 12 000 000 euros. La rémunération de cette avance était fixée au taux Euribor 1 mois majoré de 1 point.

Le montant déclaré auprès du représentant des créanciers s'élève à 11 000 000 euros auquel s'ajoutent des intérêts capitalisés pour 137 516,62 euros.

Suite à la mise en œuvre du plan de continuation par votre Société, cette dette ne porte plus intérêts et sera remboursée sur une période de dix ans selon les modalités fixées dans le plan. Ainsi, suite au paiement des échéances du plan, Recylex SA a remboursé la somme de 2 673 003,98 euros, dont 891 001,33 euros en 2009, portant le solde de la dette à 8 464 512,64 euros au 31 décembre 2009.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les commissaires aux comptes

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2010

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Catherine Porta
Associée

Deloitte et Associés

Frédéric Neige
Associé

LISTE DES CONVENTIONS

portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales par la société Recylex SA (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ou dont l'exécution s'est poursuivie durant cet exercice

1. Contrats de coopération commerciale

Approvisionnement de la Société en matières premières, en provenance de :

- Belgique : Fonderie et Manufacture des Métaux SA. Livraison par la Société de matières premières aux filiales suivantes :
- Allemagne : Weser Metall GmbH;
- France : C2P SAS;
- Belgique : Fonderie et Manufacture des Métaux SA.

Commissions versées à Recylex Commercial SAS pour la rémunération de services liés aux achats et ventes de produits réalisés d'ordre et pour compte de la Société en application de contrats d'agence commerciale.

2. Contrat d'assistance générale

Facturation, par la Société, d'une partie des services centraux rendus aux filiales suivantes :

- France : Recylex Commercial SAS, C2P SAS;
- Allemagne : Weser Metall GmbH, Harz-Metall GmbH, C2P Germany GmbH, PPM PureMetals GmbH, Recylex GmbH;
- Belgique : Fonderie et Manufacture des Métaux SA.

3. Contrats de location

Sous-location d'une partie des locaux sis 79, rue Jean-Jacques Rousseau – 92150 Suresnes, à la société Recylex Commercial SAS et facturation à cette dernière des services généraux liés à l'utilisation partielle de ces locaux.

Sous-location à titre gratuit d'un bureau sis 79, rue Jean-Jacques Rousseau – 92150 Suresnes, à la société Norzinco SA.

Location d'une partie des terrains et bâtiments industriels sis 155, avenue de Beaujeu – BP 451 – 69657 Villefranche Cedex, à C2P SAS et facturation à cette dernière de services et de consommables.

4. Contrats de services

Facturation, par la Société, de services aux filiales suivantes :

- Belgique : Fonderie et Manufacture des Métaux SA : en matière d'hygiène, sécurité et environnement;
- France : Recylex Commercial SAS (en matière administrative, financière et comptable et mise à disposition de véhicule), C2P SAS (mise à disposition de véhicule);
- Allemagne : Weser Metall GmbH (livraison de marchandises franco de port, frais informatiques).

5. Prêt accordé le 1^{er} octobre 2002 par la Société à Delot Metal SAS

Le 1^{er} octobre 2002, la Société a consenti un prêt à Delot Metal aux conditions suivantes :

- Date du prêt : 1^{er} octobre 2002
- Montant : 3 962 500,00 euros
- Taux d'intérêt : PIBOR 3 mois + 0,50%

Par avenant n° 1 du 12 mars 2007, le prêt initial a été modifié comme suit :

- Date du prêt : 12 mars 2007
- Montant : 7 364 500,00 euros
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,50%

Par avenant n° 2 du 29 juin 2007, le taux d'intérêt du prêt a été modifié comme suit, à effet au 1^{er} juillet 2007 :

- Date du prêt : 12 mars 2007
- Montant : 7 364 500,00 euros
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,75%

Par avenant n° 3 du 21 décembre 2007, le montant du prêt a été réduit comme suit :

- Date du prêt : 21 décembre 2007
- Montant : 3 072 300,00 euros
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,75%

